

DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

OCTOBRE 2012 - N° 75

Sommaire

3-5 La Fondation LFDA : Qui ? Pourquoi ? Comment ?

Il semble, en effet, que si je suis obligé de ne faire aucun mal à mon semblable, c'est moins parce qu'il est un être raisonnable que parce qu'il est un être sensible; qualité qui étant commune à la bête et à l'homme, doit au moins donner à l'une le droit de n'être point maltraitée inutilement par l'autre.

Jean-Jacques ROUSSEAU (1712-1778)
Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes



2 Billet du président : Un événement majeur

DROIT ANIMAL	ÉTHIQUE	SCIENCES
5 Précisions sur le statut administratif de la Fondation LFDA	15-16 À nouveau, un profond aveuglement à la surpêche	30-31 Organisation française du développement et de l'utilisation des méthodes alternatives en expérimentation animale
6 Les limites de la réglementation bio en matière de protection du bien-être animal	16 En fuite pour avoir défendu les requins	31 Domestication : dernières inconnues, Malformations nucléaires
7 Pollueur-payeur ou pollueur puni ?	17 Protéger le surf ou protéger les requins ?	32 Nouvelles lumières en zoologie marine
8 Le principe de précaution	18 Tortues de mer martyres, Le no-kill progresse, Charbon contre faune corallienne	33-34 Biodiversité animale
8 Étudiants pionniers du droit animal en France	19 Vincennes : de coûteuses et vaines mises en scènes	34 Réserves marines australiennes efficacité démontrée, Viande nuisible
9 Colloque LFDA/GRIDA : les vétérinaires et biologistes s'intéressent aussi au droit animal, La Californie, terre d'asile pour les canards et les oies	20 Paris ratopolis, Du côté des oiseaux, Faire-part	35 Curiosités zoologiques
10 Transports des animaux en Europe, Abattage rituel et étourdissement après égorgement, Guerre à la zoophilie	21 Le lobby-chasse en action ! Tueurs couronnés	36 Du nouveau sur les comportements animaux, Polémique sur les abeilles
11 Truies : vers la mise aux normes européennes bien-être animal ? La Belgique renforce les sanctions pour maltraitance d'animaux, Bourreaux d'animaux condamnés	22 Un manifeste ambitieux, Chronique des nuisibles, Prédateurs en danger	37 Adaptation alimentaire au réchauffement marin
12-13 La réglementation applicable à la protection de l'ours au Canada	23 Regards de philosophes	37-38 Compte-rendu de lecture
14 Compte-rendu de lecture	24 Corridas : impostures et imposteurs, Conscience animale, Des drones écologistes, Taxidermie : vigilance	39-40 Programme du Colloque LFDA/GRIDA : « La souffrance animale : de la science au droit »
	25 Animaux domestiques en souffrance dans le monde, Temps dur chez les Doux	
	26-29 Comptes-rendus de lecture	

LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES (LFDA)

39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h
tél. 01 47 07 98 99
contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

...

RÉDACTEURS DU N° 75

Suzanne Antoine - SA
Juriste, présidente honoraire à la cour d'appel de Paris. Secrétaire générale de la Fondation LFDA.

Thierry Auffret Van Der Kemp - TAVDK
Zoologiste, biologiste marin, ingénieur de recherche. Directeur de la Fondation LFDA.

Jean-Jacques Barloy - JJB
Zoologiste, docteur es sciences. Rédacteur de la Fondation LFDA.

Sabine Brels - SB
Juriste, master en droit de l'environnement et doctorante en droit de protection animale à l'université Laval du Québec (Canada). Rédactrice correspondante de la Fondation LFDA.

Georges Chapouthier - GC
Neurobiologiste, philosophe, directeur de recherche. Administrateur de la Fondation LFDA.

Alain Collenot - AC
Vétérinaire, embryologiste, ancien professeur à l'université Paris VI. Vice-président de la Fondation LFDA.

Frédéric Ducancel - FD
Biologiste, directeur de recherche au CEA, prix de biologie A. Kastler 1992. Conseiller scientifique de la Fondation LFDA.

Jean-Marc Neumann - JMN
Juriste. Administrateur de la Fondation LFDA.

Jean-Claude Nouët - JCN
Médecin, histologiste, embryologiste, professeur honoraire à la faculté de médecine, université Paris VI. Président d'honneur et cofondateur de la Fondation LFDA.

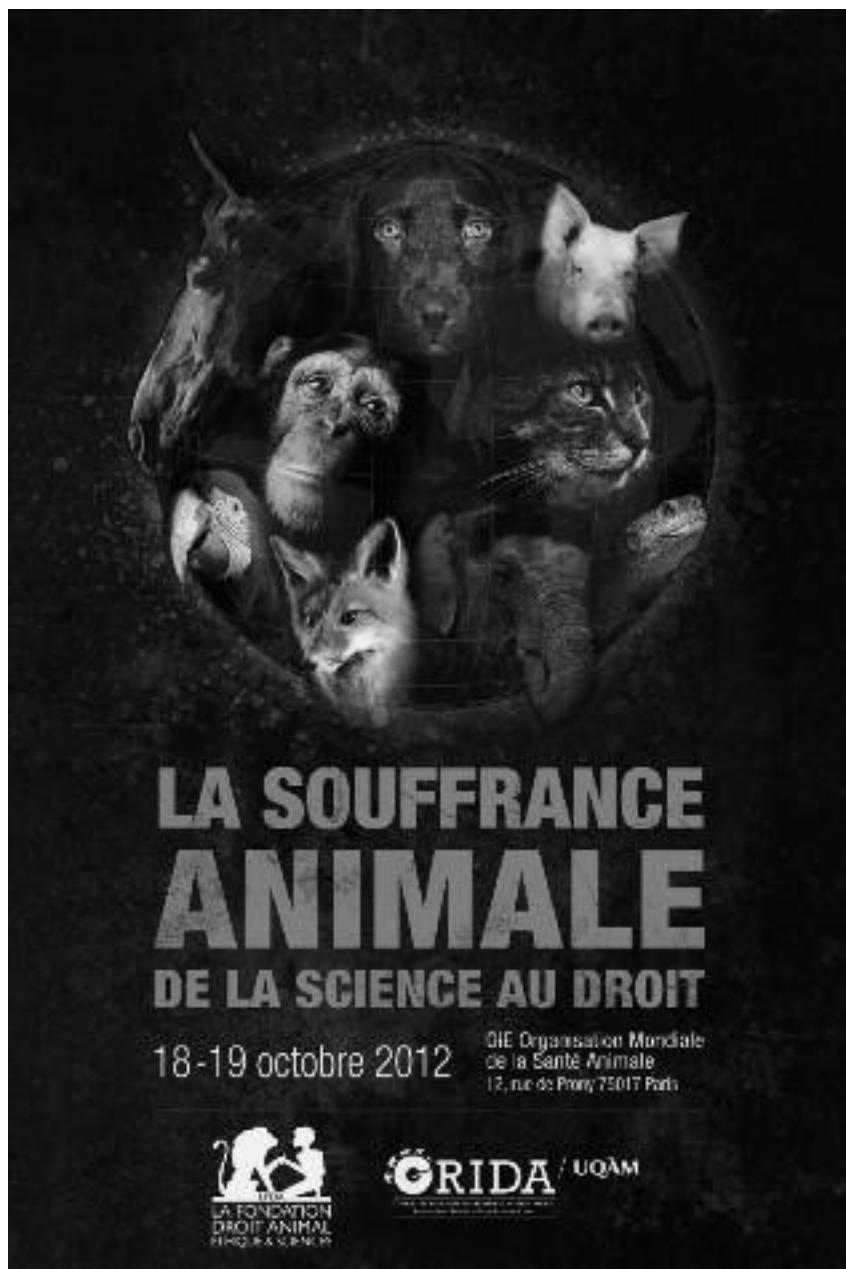
Louis Schweitzer - LS
Président de la LFDA. Président de société.

Patrick Vassas - PV
Docteur en droit. Rédacteur correspondant de la Fondation LFDA.

...

Revue trimestrielle : ISSN 2108-8470
Direction de la publication: Louis Schweitzer.
Rédaction en chef: Jean-Claude Nouët,
Thierry Auffret Van Der Kemp
et Jean-Jacques Barloy.
Dessins: Brigitte Renard.
Mise en page: Maité Bowen-Squires.

Imprimé sur papier sans chlore et sans acide par
IMD-AGC (Imprim'vert) à Courville-sur-Eure.



d'entre nous est familier. Nous les appliquons naturellement aux mammifères dont la proximité avec les humains est évidente, de façon moins naturelle aux autres animaux. Le colloque fera le point actuel de la science sur la sensibilité animale pour d'autres classes zoologiques et proposera les conséquences juridiques à tirer des avancées de la connaissance.

Les conclusions du colloque viendront à l'appui de nos interventions auprès des autorités politiques et administratives françaises pour obtenir la mise en œuvre des réformes, notamment législatives, sur lesquelles M. François Hollande, président de la République, s'est engagé dans la lettre qu'il a adressée à la LFDA, lettre citée dans le précédent numéro de notre revue.

Ces mêmes conclusions provenant d'experts internationalement reconnus, serviront à notre action auprès des autorités européennes, action pour laquelle je souhaite que d'autres organisations, françaises et européennes, nous rejoignent pour plaider la cause animale auprès du Parlement et de la Commission.

Enfin, ces conclusions nous guideront dans la conduite que nous avons dans notre vie quotidienne et notre action locale ; elles nous serviront dans nos discussions avec tous ceux que nous rencontrons chaque jour.

La défense des droits de l'animal que mène la LFDA depuis sa fondation par Jean-Claude Nouët est un combat constant avec ses victoires et ses revers.

Les avancées, pour insuffisantes et trop lentes qu'elles soient, sont réelles. Mais, nous le savons, ce combat sera toujours inachevé.

LS

* Programme pages 39 et 40.

Un événement majeur

Le colloque international « La souffrance animale : de la science au droit » * des 18 et 19 octobre 2012 est un événement majeur.

C'est l'aboutissement d'un travail de préparation long et approfondi mené par Thierry Auffret Van Der Kemp que je souhaite féliciter pour son engagement et sa compétence.

C'est une illustration exemplaire de l'action de la Fondation LFDA qui unit dans une réflexion commune scientifiques et juristes et qui s'attache à faire progresser la

condition des animaux par une approche raisonnée fondée sur l'éthique et l'expertise.

Cette approche est la force particulière de notre fondation parmi les mouvements qui partagent notre combat.

Ce doit être surtout une étape qui doit permettre de progresser dans la connaissance et dans l'action.

Le bien être et la souffrance, dans leurs dimensions psychologiques et physiques, sont des notions avec lesquelles chacun

La Fondation LFDA : Qui ? Pourquoi ? Comment ?

Certains des lecteurs de notre revue, non-donateurs de La Fondation Droit Animal, éthique et sciences (LFDA), méconnaissent notre organisation et cela d'autant plus qu'à la différence de la plupart des ONG de protection animale, elle n'opère pas sur le terrain quotidien, ni pour enquêter sur des cas de maltraitances d'animaux, ni pour recueillir, héberger, soigner, entretenir et placer des animaux blessés ou abandonnés, et qu'en conséquence son action ne fait pas l'objet d'une médiatisation vers le grand public.

Qu'est-ce que la LFDA aujourd'hui, après 35 ans d'évolution sous différents statuts et dénominations depuis la création de l'organisation qui lui donna naissance ?

Qui l'anime ? Comment fonctionne-t-elle ? Quels sont ses objectifs et ses moyens d'actions ? Quelles sont ses grandes réalisations ? Voici autant de questions que certains de nos lecteurs se posent et auxquelles cet article souhaite répondre avec précision.

La Fondation LFDA est un groupe d'études, de réflexions et d'expertises pluridisciplinaires qui vise à améliorer la condition animale par une transposition juridique des nouveaux acquis scientifiques et des évolutions éthiques liés à la vie des animaux et à leurs relations avec l'homme. Elle rassemble une vingtaine de juristes (magistrats et professeurs de droit), de scientifiques (médecins, vétérinaire, neurobiologiste, éthologue, zoologiste et sociologue) et de philosophes qui mettent leurs compétences, leurs capacités scientifiques et universitaires au service d'une cause rationnelle en se gardant de tout sentimentalisme et de tout anthropomorphisme.

Fonctionnement

Fondation reconnue d'utilité publique, la LFDA est totalement indépendante de toute obédience politique ou religieuse et de toute activité commerciale.

Elle ne bénéficie ni de subvention ni de mécénat, et fonctionne grâce aux dons, ainsi qu'aux legs de ses sympathisants.

Un Conseil d'administration, composé de dix membres, administre sa gestion et oriente ses actions. Un Comité scientifique de dix membres apporte son expertise technique. Un directeur est chargé de la mise en œuvre des plans d'action, du secrétariat et de la gestion courante de la fondation.

Objectifs

La LFDA vise à promouvoir la transposition dans le Droit de quatre « droits éthiques » fondamentaux :

- le droit pour tout animal de ne pas être tué ou atteint dans son intégrité physique par l'homme, sans nécessité pour la vie, l'alimentation et la santé des hommes et des animaux ;
- le droit pour tous les animaux aptes à éprouver des émotions ou à ressentir la douleur de ne pas subir par la faute de

l'homme de souffrances raisonnablement évitables ;

- le droit pour tous les animaux tenus sous la dépendance de l'homme à un bien-être conforme à leurs impératifs biologiques et comportementaux spécifiques ;
- le droit pour toute espèce de ne pas disparaître par la faute de l'homme.

La LFDA est la seule organisation française à œuvrer pour :

- Faire connaître, améliorer et étendre les législations et réglementations nationales, communautaires et internationales visant à garantir le bien-être de tous les animaux domestiques ou sauvages vivant sous la dépendance de l'homme, et à préserver de la disparition les espèces animales vivant en liberté ;
- Réformer le code civil et le code de l'environnement afin que l'un et l'autre accordent à tous les animaux aptes à ressentir la douleur ou à éprouver des émotions, un statut juridique reconnaissant leur nature d'être sensible ;
- Développer, réaliser et promouvoir des études et des recherches pluridisciplinaires, scientifiques (biologiques, sociologiques, ethnologiques, économiques, historiques), philosophiques et juridiques, visant à valoriser le respect du bien-être animal et la préservation de la biodiversité animale ;
- Promouvoir des formations et des enseignements fondés sur l'éthique liée à la connaissance de la vie animale et à son respect ;
- Contribuer à l'information du public et à la diffusion de la culture appropriée à cette éthique.

Moyens d'actions

Dans le domaine juridique

- Proposition de projets de textes législatifs ou réglementaires, ou analyse des textes pour lesquels son avis est sollicité ;
- Coopération à cette fin avec les parlementaires et les pouvoirs publics français

et communautaires, les instances supranationales et notamment les directions de la Commission européenne concernées par le bien-être des animaux d'élevage et de laboratoire et la préservation de la biodiversité animale, les organisations non gouvernementales de protection des animaux, le Comité Consultatif de la Santé et de la Protection Animales (1), instance nationale placée auprès du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche, dont elle est membre sans interruption depuis 1985, et tous corps professionnels concernés par les animaux.

Dans le domaine de l'enseignement et de la recherche

- Présentation de conférences dans les universités, les grandes écoles, et organisation de colloques nationaux et internationaux ;
- Présence de plusieurs de ses administrateurs au sein d'instances consultatives placées auprès du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : Commission nationale de l'expérimentation animale (2) depuis 1989, Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (3) depuis 2006. Depuis 2007, elle est membre de FRANCOIPA (4) Plateforme française pour le développement des méthodes alternatives en expérimentation animale et siège à son Comité directeur ;
- Remise du prix de biologie Alfred Kastler (5), créé en 1984 pour encourager les chercheurs francophones développant des méthodes évitant ou réduisant l'utilisation expérimentale traumatisante de l'animal vivant ;
- Aide intellectuelle ou matérielle à des étudiants pour la réalisation de thèses ou de mémoires de masters de droit, de philosophie ou de biologie, sur des sujets liés au respect des animaux, dans le cadre de stages conventionnés ;
- Mise à disposition gratuite des étudiants et des chercheurs un centre de

Fondation LFDA (suite)

documentation (6) comportant plus d'un millier d'ouvrages.

Dans le domaine de l'information

- Édition ou coédition d'ouvrages sur le droit, l'éthique et les sciences relatifs à la protection des animaux (7);
- Publication d'une revue trimestrielle (8) servie gratuitement à ses donateurs, aux ONG de protection et de défense des animaux domestiques ou sauvages, aux bibliothèques et centres de documentation publics, aux organes de presse nationaux et régionaux, ainsi qu'aux parlementaires et services ministériels concernés;
- Édition d'un site Internet d'information (9);
- Présentation de conférences dans les centres culturels publics;
- Aide intellectuelle et financière aux projets innovants d'informations éducatives sur l'éthique et le droit animal.

Principales réalisations

Ayant lancé avec constance des idées et des actions novatrices, la LFDA a obtenu au cours de son histoire des avancées majeures. En voici quelques exemples.

Dans le domaine éthique

- 1977. Corédaction de la Déclaration universelle des droits de l'animal.
- 1978. Coorganisation de la cérémonie de proclamation de cette Déclaration, à la Maison de l'UNESCO à Paris.
- 1997. Coédition de l'ouvrage *Les droits de l'animal aujourd'hui*, recueil de textes de membres éminents de la LFDA, parmi lesquels Marguerite Yourcenar, Thierry Maulnier, Alfred Kastler, Théodore Monod (10).

Dans le domaine juridique

- 1984. Premier règlement européen imposant l'étiquetage du mode d'élevage des poules sur les boîtes d'œufs.
- 1999. L'article 524 du code civil mentionne l'animal en le différenciant des objets (11).
- 2004. L'article 521-1 du code pénal étend le domaine des sévices envers les animaux passibles de prison (12).
- 2005. Un rapport sur le régime juridique de l'animal est remis au Garde des Sceaux à sa demande, et présente deux propositions de réforme du code civil pour un statut juridique spécifique des animaux reconnaissant leur nature d'être sensible (13).

- 2010. La nouvelle directive européenne sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (14) étend son champ d'application en ajoutant pour la première fois aux animaux vertébrés, des animaux invertébrés: les mollusques céphalopodes, en raison de leur aptitude, scientifiquement démontrée, à éprouver de la douleur, de la souffrance, de l'angoisse et un dommage durable.

- 2011. Deux propositions de loi visant à faire reconnaître une définition scientifique de l'animal sensible et à modifier le régime juridique de l'animal « bien » dans le code civil, et de l'animal sauvage dans le code de l'environnement sont enregistrées au Sénat (15).

Dans le domaine de l'enseignement et de la recherche

- 1984. Organisation du colloque « Droits de l'animal et pensée contemporaine ». Institut de France.
- 1984. Communication « Les droits des animaux » à l'Institut lors de la Séance annuelle des Cinq Académies (16).
- 1985. Organisation du colloque « Violence et droits de l'animal ». Institut de France.
- 1985. Première attribution du prix de biologie Alfred Kastler pour la mise au point d'une culture de cellules cancéreuses remplaçant le modèle animal.
- 1986. Première communication à l'Académie de sciences morales et politiques: « Le monde animal et nos rapports avec lui » (17).
- 1986. Organisation du colloque « Droits de l'animal et pensée chrétienne ». Institut de France.
- 1989. Création et enseignement du premier Diplôme universitaire de formation spéciale, éthique et juridique à l'expérimentation sur l'animal (université Pierre et Marie Curie. Paris).
- 1990. Organisation du colloque « Pensée et conscience chez l'animal » (Institut de France).
- 1994. Participation aux séminaires du Diplôme d'Études Approfondies de sociologie « Les droits de l'animal et ses présupposés philosophiques » (université Lyon II):
- 2000. Organisation du premier colloque français sur l'éthique et la sensibilité des invertébrés (faculté de médecine Pitié Salpêtrière. Paris).
- 2003-2005 Organisation des colloques « Animalité, humanité: quelles frontières biologiques, juridiques et philosophiques? » (2003 Institut de France, 2004

Institut de France, 2005 Faculté de médecine Pitié Salpêtrière) (18).

- 2006. Direction d'un mémoire « Aspects juridiques et bioéthiques de l'expérimentation sur les animaux vivants » de master 2 de droit de la bioéthique (université de Nanterre).

- 2007. Organisation du premier cycle annuel de conférences « Tribune pour l'animal » destinées aux élèves de l'Institut des sciences politiques (Sciences Po - Paris)

- 2008. Conférence inaugurale « Le respect de l'animal dans ses racines historiques: de l'animal-objet à l'animal sensible » (Séance solennelle de l'Académie vétérinaire de France. OIE) (19).

- 2009. Conférence « Antagonisme ou complémentarité entre les droits humains et les droits des animaux? » au premier Colloque international en droit animal (université du Québec à Montréal) (20).

- 2010. Communication « Animal rights and the need for a universal ethics » au 4^e colloque UNESCO de bioéthique (université de Kumamoto, Japon).

- 2011. Communication « Les sensibilités à la sensibilité des animaux en France » au colloque international GRIDA « L'animal souffre-t-il en droit? » (Ottawa, Canada) (21)

Dans le domaine de l'information

- 2007. Publication du premier ouvrage français de synthèse et de référence sur la législation et la réglementation de protection des animaux domestiques et sauvages (22).

- 2007. Organisation à la Grande Halle du Parc de la Villette du premier colloque national sur la souffrance animale ouvert gratuitement au grand public (23).

- 2009. Publication du premier ouvrage français à large diffusion de questions et de réponses sur l'éthique animale et le droit animal (24).

Bref historique

Créée en tant qu'association en 1977, co fondée par Alfred Kastler, prix Nobel de physique, reconnue d'utilité publique en 1985, lauréate de l'Institut de France en 1986, la LFDA est devenue Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 21 juillet 1999. Ses derniers statuts ont été approuvés par arrêté du 18 janvier 2010.

TAVDK

Notes et références

1. Comité consultatif de la santé et de la protection animales: articles R221-1 et R221-2 du Code rural; arrêté du 6 mars 2007

La Fondation LFDA (suite)

2. Commission nationale de l'expérimentation sur l'animal : articles R214-116 à R214-121 du Code rural ; arrêté du 29 novembre 2010

3. Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale : articles R214-122 à R214-129 du Code rural ; arrêté du 31 mars 2010

4. <http://www.francopa.fr/web/pdf/francopa/descriptifGIS.pdf>

5. http://www.fondation-droit-animal.org/rubriques/connaitr_fond/connaitr_actions_kastler.htm

6. http://www.fondation-droit-animal.org/rubriques/centr_doc/centrdoc.htm

7. http://www.fondation-droit-animal.org/rubriques/publi_conf/publicconf_ouvrage.htm

8. http://www.fondation-droit-animal.org/rubriques/publi_conf/publicconf_bulletin.htm

9. <http://www.fondation-droit-animal.org>

10. Georges Chapouthier, Jean-Claude Nouët (dir.), *Les Droits de l'animal aujourd'hui*, coll. « Panoramiques », Arléa-Corlet, Paris, 1997

11. Article 24 de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999

12. Article 50 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004

13. Suzanne Antoine, Rapport sur le régime juridique de l'animal, ministère de la Justice, Paris, La documentation française, mai 2005

14. Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

15. Propositions de loi n° 575 et n° 670 déposées par le sénateur Roland Povinelli, enregistrées à la présidence du Sénat les 7 juin et 24 juin 2011

16. Étienne Wolff, « Les Droits des animaux », Séance publique annuelle des cinq académies du 23 octobre 1984, Institut de France, 1984, N° 18

17. Jean-Claude Nouët, « Le Monde animal et nos rapports avec lui », *Revue des Sciences morales et politiques* (1986/4), p. 484-501 (séance du 30 juin 1986)

18. Jean-Claude Nouët et Georges Chapouthier (dir.), *Humanité et animalité : quelles frontières ?* Connaissances et savoirs, Paris, 2006

19. Georges Chapouthier, *Le respect de l'animal dans ses racines historiques : de l'animal-objet à l'animal sensible*, Bull. Acad. Vet. France, 2009, 162 (1), 5-12

20. Jean-Marie Coulon, « Antagonisme ou complémentarité entre les droits humains et les droits des animaux ? », dans Martine Lachance, Groupe de recherche international en droit animal (dir.), *L'animal dans la spirale des besoins de l'humain*, Yvon Blais, Cowansville (Québec), 2010

21. Suzanne Antoine, préface de Jean-Marie Coulon, *Le Droit de l'animal*, Legis-France, Paris, 2007

22. Thierry Auffret Van Der Kemp, « Les sensibilités à la sensibilité des animaux en France », in *Revue Québécoise de droit International*, juillet 2012

23. Thierry Auffret Van Der Kemp et Jean-Claude Nouët (dir.), *Homme et animal : de la douleur à la cruauté*, coll. « Mouvement des savoirs », L'Harmattan, Paris, 2008

24. Jean-Marie Coulon et Jean-Claude Nouët, *Les Droits de l'animal*, coll. « A savoir », Dalloz, Paris, 2009

Précisions sur le statut administratif de la Fondation LFDA

Assez fréquemment, nous sommes interrogés sur la nature de notre organisation et sa structure administrative actuelle. Il nous paraît nécessaire de donner quelques précisions dans cette revue, en commençant par un rappel des situations des années passées.

Notre organisation a été créée en 1977 sous le nom de Ligue française des droits de l'animal en tant qu'ASSOCIATION régie par la loi du 1901. Elle était gérée par un CONSEIL D'ADMINISTRATION, élu chaque année par l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des ADHÉRENTS, lesquels avaient à verser une COTISATION annuelle, dont le montant était fixé par l'assemblée générale. Ces cotisations constituaient la seule ressource financière de l'association.

En 1985, elle a été RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE. Toujours sous le régime d'une association 1901, notre organisation avait encore à tenir des assemblées générales annuelles, mais elle pouvait désormais recevoir des LEGS, exemptés de tout impôt ou taxe, qui venaient s'ajouter aux COTISATIONS des adhérents pour assurer le financement.

En 1999, notre organisation a acquis le statut de FONDATION sous le nom de Fondation Ligue française des droits de l'animal, reconnue d'utilité publique. Conformément à ce nouveau statut, elle n'avait plus à tenir d'assemblée générale, et a été gérée par un CONSEIL D'ADMINISTRATION de douze membres, dont huit éligibles et quatre membres dits de droit, désignés par les ministres de tutelle (Intérieur, Agriculture, Éducation nationale et Environnement). Notre organisation ne recevant plus de cotisations d'adhérents, ses ressources financières devaient alors provenir de LEGS et de DONS versés par des donateurs.

En 2010, notre organisation a pris le nom de LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE ET SCIENCES (LFDA) afin de bien marquer sa spécificité, et profitant d'une réglementation nouvelle, elle a opté pour une organi-

sation administrative plus simple. La LFDA actuelle est administrée par un CONSEIL de dix MEMBRES, dont trois forment le COLLÈGE DES FONDATEURS et cooptent sept autres membres formant le COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES. Un commissaire du gouvernement assiste à titre consultatif aux réunions de ce CONSEIL D'ADMINISTRATION. Le président et le bureau sont élus par les 10 administrateurs.

La Fondation Droit animal, Éthique et Sciences ne perçoit aucune subvention. Elle reçoit dons, legs et donations et continue à être bénéficiaire de legs y compris consentis antérieurement à son changement de dénomination. Toute personne qui soutient l'action de la Fondation en lui versant un don, quel qu'en soit le montant, est dite DONATEUR de la Fondation ; elle reçoit une carte attestant cette qualité, reçoit la Revue trimestrielle et peut être conviée à des événements particuliers (colloques, remises de prix...).

Ainsi, les dons ne sont pas des cotisations obligatoires d'ADHÉRENTS membres d'une « association », mais des versements volontaires de DONATEURS soutenant l'action d'une fondation. Les dons peuvent être uniques ou périodiques et leur montant est laissé à l'appréciation de chacun des donateurs qui bénéficient de réductions de leur impôt sur le revenu.

JCN

Les limites de la réglementation « bio » en matière de protection du bien-être animal

Alors que le phénomène « bio » est en pleine expansion, le bien-être animal fait son apparition parmi les considérations éthiques des consommateurs. Parallèlement à l'engouement grandissant pour les produits "bio" (issus de l'agriculture biologique) et les produits cosmétiques naturels non testés sur animaux, la question des souffrances animales fait figure de préoccupation croissante dans notre société.

Au-delà du fait que les produits issus de l'agriculture biologique sont réputés meilleurs (ou moins nocifs) pour la santé et l'environnement en l'absence (ou la "quasi-absence") d'intrants chimiques (tels que les pesticides et les antibiotiques), ce type d'agriculture se veut également plus respectueux du bien-être des animaux (1). Ainsi, l'agriculture biologique est plus « naturelle » de par l'utilisation de produits moins artificiels pour l'environnement et de procédés moins industriels pour les animaux.

Moins mis en avant que les arguments concernant la protection de la santé et de l'environnement, le bien-être animal fait aussi partie des objectifs prioritaires de la réglementation européenne sur les produits issus de l'agriculture biologique. Dès les premières lignes du Règlement européen sur la production et l'étiquetage des produits biologiques de 2007 (2), on peut lire que : « *La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels. Le mode de production biologique joue ainsi un double rôle sociétal : d'une part, il approvisionne un marché spécifique répondant à la demande de produits biologiques émanant des consommateurs et, d'autre part, il fournit des biens publics contribuant à la protection de l'environnement et du bien-être animal ainsi qu'au développement rural.* (3) »

Mais dans quelle mesure l'agriculture biologique permet-elle d'assurer le bien-être des animaux d'élevage ? Dans une mesure limitée. En effet, même si ce type d'agriculture présente des avantages incontestables en matière d'alimentation (elle-même biologique) et très souvent aussi en matière d'espace (accès au plein air) ainsi que de soins pour les animaux, elle présente certaines limites tenant aux pratiques autorisées (ou tolérées car non formellement interdites) envers les animaux d'élevage concernés. En effet, ces méthodes peuvent demeurer identiques à celles pratiquées dans les élevages industriels : notamment les mutilations

(comme la coupe du bec des volailles, la coupe de la queue, l'époinçage des dents et la castration à vif des porcelets), ou les méthodes de confinement et d'immobilisation (comme le conditionnement en stalle des truies gestantes). En l'occurrence, on peut même affirmer qu'il s'agit de réelles insuffisances quant à la protection du bien-être de ces animaux (4).

Afin de satisfaire une logique économique d'exportation, les industriels des produits cosmétiques « bio » peuvent également être conduits à des « aménagements » éthiques visant à accepter que le pays importateur teste ses produits sur des animaux vivants préalablement à leur distribution dans le circuit commercial. Cosmebio a par exemple accepté de modifier le volet éthique de sa charte en France depuis l'été 2011 (5), de manière à pouvoir accéder au marché chinois en se conformant aux exigences des autorités du pays qui se réservent le droit de tester les produits importés sur les animaux vivants. Voici une éthique du profit bien paradoxale face aux avancées législatives actuelles, surtout à l'heure où les tests sur les animaux seront totalement interdits en Europe le 11 mars 2013 pour tous les produits cosmétiques, qu'ils soient bio ou non.

Rappelons également qu'en vertu de la réglementation européenne, la castration des porcs devrait se faire systématiquement sous anesthésie (cette pratique devant être supprimée en 2018 (6)), que les cages en batterie pour les poules pondeuses sont théoriquement interdites depuis janvier 2012 (7) et que l'interdiction des cases de gestation (ou « stalles » pour les truies gestantes) le seront à partir de janvier 2013 (8). Or cette réglementation applicable à toutes les filières d'élevages, qu'elles soient « bio » ou traditionnelle, rencontre de nombreux problèmes d'application au sein des pays de l'Union européenne (9).

Pour en revenir aux produits « bio », sont-ils garants d'un plus grand respect du bien-être des animaux ? Oui. Mais si les consommateurs soucieux du sort des animaux peuvent privilégier les produits issus de l'agriculture biologique, qui sont malgré tout soumis à des exigences plus hautes que les autres, ils doivent être conscients du fait que ceux-ci sont encore loin d'être la "panacée" pour les animaux. Ainsi, le « bio » est une alternative meilleure mais non encore idéale en matière de protection animale, surtout en ce qui concerne les animaux d'élevage. En d'autres termes, les normes élevées du « bio » au niveau européen ne sont pas pour autant des normes optimales pour le bien-être des animaux. Même si le bien-être animal est désormais inscrit parmi les objectifs constitutionnels de l'Europe (10), il reste encore des efforts à faire. À cette fin, la nouvelle stratégie 2012-2015

visé à améliorer le bien-être des animaux en renforçant les mesures de l'Union en ce sens. Mais afin d'être réellement garante du bien-être animal et mieux se conformer à cet objectif, la réglementation des produits « bio » devrait être plus exigeante encore et interdire notamment, pour tous les animaux sensibles, toute pratique génératrice de douleurs, de frustrations comportementales, ou attentatoire à leur intégrité physique (11).

SB

1. Laurence BOY, « Production, étiquetage et contrôles des produits "bio" en droit communautaire », Droit de l'environnement, n° 165, pp. 24 -28, 01/01/2009.

2. Premier paragraphe du Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 [en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009].

3. Soulignés par nous. La réglementation européenne sur les produits issus de l'agriculture biologique est la seule réglementation légale en France. De plus, on peut lire sur le site du ministère de l'Agriculture : « *L'agriculture biologique (AB) [...] garantit une qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.* » Voir en ligne : <http://agriculture.gouv.fr/l-agriculture-biologique>.

4. Voir en ligne sur le site de la *Protection mondiale des animaux de ferme* : « Le bien-être animal et les signes de qualité » : <http://pmaf.org/s-informer/nos-campagnes/le-bien-etre-animal-et-les-signes-de-qualite.html>.

5. Voir « Marché chinois, La Bio n'a-t-elle pas mieux à faire ? », Top Nature, n° 105.

6. La fin de la castration chirurgicale des porcs, prévue pour le 1^{er} janvier 2018, a été confirmée lors de la Conférence sur l'application de la législation européenne sur le bien-être animal (« Enforcement of European Animal Welfare related Legislation ») à Bruxelles les 12-13 juin 2012. Sur ce point, voir aussi en ligne : <http://www.alternativepig.eu/home.html>.

7. Directive 1999/74/CE établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.

8. Directive 2008/120/CE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

9. Les délais prévus pour la transposition et la mise en œuvre de la réglementation européenne en droit interne sont notamment sujets à des demandes de reports et certains pays, dont la France, ont pu faire l'objet de sanctions pour leur retard.

10. Art. III-121 du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, J.O.U.E. C 310/55 du 16.12.2004 : « *Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique de l'Union [...] l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres, notamment en matière de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux.* » (repris dans l'Article 13 du Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne (version consolidée), J.O. C 115/01 du 09.05.2008).

11. Ndlr. Un communiqué de presse de l'O.A.B.A du 17 septembre révèle que l'organisme français de certification « Ecocert » vient de délivrer le label « Agriculture Biologique » à des steaks hachés « halal », (commercialisés sous la marque « Tendre France ») et provenant donc de bovins égorgés sans insensibilisation préalable ! Ecocert se justifie en invoquant l'imprécision du règlement européen N° 834/2007 encadrant la production biologique, qui, s'il précise que « *toute souffrance est réduite au minimum pendant toute la durée de vie de l'animal, y compris lors de l'abattage* », ne mentionne aucune exigence spécifique sur la méthode d'abattage.

Pollueur-payeur ou pollueur puni ?

Le droit à un environnement préservé ne doit pas être exclusivement réservé à l'homme, et doit concerner également les autres êtres vivants, dont la préservation est liée à la qualité de leur propre environnement. Les animaux, sauvages ou domestiques, ont droit à un environnement sain et conforme à leurs besoins. Ce droit leur est d'ailleurs, dès à présent, reconnu par les textes en vigueur, qu'il s'agisse pour les uns de la loi sur la protection de la Nature du 10 juillet 1976 intégrée au code rural à l'article L 214-1, édictant que l'animal doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce, ou pour les autres de la protection des habitats (Convention de Berne et textes subséquents): c'est ici la reconnaissance implicite d'un droit subjectif des animaux sauvages à vivre dans un « environnement », c'est-à-dire dans des biotopes sains et préservés.*

Or les biotopes, autant dire la Nature, sont constamment agressés par des pollutions de toutes sortes, dont les dommages doivent être réparés en application du « principe du pollueur-payeur ». Ce principe est une règle de notre droit positif consacrée par la loi du 2 février 1995 suivant laquelle les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci, doivent être supportés par le pollueur.

Mais le principe du pollueur-payeur est une affirmation dangereuse, qui justifie l'idée que les nuisances sont inévitables, et qu'elles sont achetables. C'est finalement en faire porter le coût et les conséquences aux citoyens. Le pollueur aura une tendance naturelle à récupérer dans ses prix de vente les coûts générés par ses installations de lutte ou de prévention contre la pollution. Et les citoyens dans leur ensemble auront à subir les dégradations de la nature.

De plus, l'efficacité de la mise en œuvre de ce principe dépend des mesures techniques ou financières qui l'accompagnent, taxes ou amendes, qui n'ont d'efficacité qu'en fonction du taux appliqué, lequel doit être suffisamment dissuasif pour que le pollueur n'ait pas la tentation de préférer le paiement d'une redevance à l'élimination d'une pollution. En outre, la fixation de « normes antipollution » est d'application lourde puisqu'elle implique un système permanent de contrôles dans des domaines extrêmement variés. Enfin, les mécanismes de compensations ne peuvent en aucun cas remplacer les milieux naturels détruits.

Au résultat, le principe du pollueur-payeur revient à créer et à monnayer un droit de polluer. Il en est résulté le scandaleux marché international des quotas d'émission de CO₂. Car **polluer n'est pas un droit. Souiller le ciel, empester l'air, empoisonner les rivières et la mer ne**

sont pas des droits. Passer des accords à ce sujet, c'est méconnaître le droit. En aucun cas, même et surtout en payant, personne ne peut se voir reconnaître le droit de disposer de l'air et de l'eau.

La pollution est une défaite du progrès. Marchander avec elle en faisant payer la permission qu'elle se poursuive, c'est entrer dans une psychose de défaite. C'est le principe même de la souillure qui est inadmissible. Parce qu'elle constitue une faute écologique, c'est la souillure elle-même qui doit être interdite.

Il serait légitime que soit instituée une répression rigoureuse de la pollution qui ne se confonde pas avec la répression d'infractions sanctionnant seulement le non-respect de prescriptions administratives. Il faut que soit instauré un délit de pollution, permettant de sanctionner les faits de « dommage écologique », sévèrement au plan pénal, et lourdement au plan civil.

JCN/SA

* En matière de pollution, la responsabilité de la production agricole doit être soulignée. Les pesticides (100 000 tonnes/an), les engrais chimiques, les lisiers issus de l'élevage intensif sont responsables d'une pollution considérable qui atteint l'économie et menace la santé publique. La réorientation vers une production agricole de type extensif doit être facilitée et accélérée par le versement aux agriculteurs d'aides à la reconversion.

Dans le domaine de l'élevage, notamment, il semble logique et justifié de favoriser ce qui se fera, au lieu de continuer à soutenir ce qui est une source importante de pollutions diverses, et qui est appelé à disparaître.

Le principe de précaution

Le terme de « principe de précaution » est malheureusement, et parfois, volontairement, utilisé abusivement, en sorte que la « précaution » est confondue avec la « prudence » et avec la « prévention ».

La PRUDENCE consiste à éviter des risques réels, démontrés ou reconnus empiriquement, et conduit à ne pas se placer dans une situation comportant ces risques, dont l'exemple le plus simplement compréhensible est la roulette russe.

La PRÉVENTION vise des risques avérés, mais dont on ne peut affirmer qu'ils surviendront. Le respect de l'hygiène, l'asepsie, les vaccinations sont des mesures de prévention.

La PRÉCAUTION concerne les risques dont ni l'ampleur ni la probabilité de survenue ne peuvent être appréciées avec certitude, compte tenu des connaissances du moment; exemple: les organismes génétiquement modifiés.

Le PRINCIPE DE PRÉCAUTION consiste, dans son application la plus stricte, à renoncer à des activités ou à des entreprises dont on ne peut affirmer qu'elles n'impliquent pas de conséquences dommageables ou dont on ne peut apprécier l'ampleur des dommages.

En 2005, le Parlement réuni en Congrès a inscrit dans la Constitution la Charte de l'environnement, laquelle intègre le principe de précaution à l'article 5 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005:

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront, par application du principe de précaution, et dans leurs domaines « d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

Le cadre du recours au principe de précaution a été défini par la Commission européenne (communication du 2 février 2000):

« Le principe de précaution ne peut être invoqué que dans l'hypothèse d'un risque, il ne peut « en aucun cas justifier une prise de décision arbitraire. Le recours au principe de précaution n'est donc justifié que lorsque trois conditions préalables sont remplies:

- « • l'identification des effets potentiellement négatifs,
- « • l'évaluation des données scientifiques disponibles,
- « • l'étendue de l'incertitude scientifique. »

Si la mise en œuvre du principe de précaution est à l'évidence du ressort et de l'autorité des pouvoirs publics, ceux-ci se doivent d'associer à leurs réflexions puis à leurs décisions des personnalités et des organisations qualifiées. Il est légitime, et même indispensable que tout débat sur

Principe de précaution (suite)

l'opportunité de prendre de lourdes décisions comporte des avis reflétant les inquiétudes du public, hors des intérêts privés ou étatiques, le plus souvent dictés par des considérations de coût, ou de profit, ou d'opportunité politique.

Le « principe de précaution » a pour dessein ultime de préserver la nature et l'homme. Son évocation abusive peut être due à la mode de gonfler les propos avec des termes ronflants, ou à la méconnaissance de sa nature et de son but exacts. Mais il a soulevé de telles critiques et de telles oppositions que l'on est en droit de soupçonner que le prendre en référence à tort et à travers pourrait être destiné à le banaliser, à le dévaloriser, et finalement à faire admettre de passer outre. On n'agit pas « au nom du principe de précaution » lorsqu'on ferme une route dangereuse, lorsqu'on retire des rayons des fromages contaminés par des bactéries, ce sont là des mesures de prévention ; ou lorsqu'on décide d'évacuer un immeuble menacé de s'écrouler, c'est là une mesure de prudence. En revanche, l'utilisation agricole de végétaux résultant de manipulations génétiques est exactement du domaine d'application du principe de précaution. Pourtant les semences OGM ont été lancées sans que soient connues (ni d'ailleurs honnêtement recherchées) leurs conséquences négatives sur l'environnement, sur la santé animale et sur la santé humaine.

JCN

* La récente actualité scientifique a révélé chez le rat une relation (pour le moment très probable) entre une nourriture à base de céréales OGM et la survenue de tumeurs cancéreuses. Il est éminemment regrettable que cette expérimentation n'ait pas été conduite au préalable, et qu'elle n'ait pas été effectuée par l'INRA, et ce dès la fin des années 1990. N'était-ce pas son rôle ?

** Rappelons « L'appel des scientifiques pour un contrôle du génie génétique », lancé en 1996 à l'initiative de l'Institut européen d'écologie et de la Ligue française des droits de l'animal, appel qui concluait à la nécessité d'un moratoire permettant d'approfondir les connaissances sur les conséquences éventuelles de l'utilisation des OGM, et qui avait reçu les signatures de près de trois cents scientifiques biologistes.



Étudiants pionniers du droit animal en France

Nous ne pouvons que déplorer que la France, à la différence des pays anglo-saxons et de seulement trois pays d'Europe continentale (1), aucune université ne dispense de cours de droit animal, et que les universitaires juristes français publiant sur l'animal soient en si petit nombre : une vingtaine seulement au sein de sept universités (Aix, Bordeaux, Limoges, Lyon, Paris I, Paris X, Strasbourg).

Notre Fondation se réjouit cependant de faire le constat que chaque année des étudiants en droit pour lesquels la condition animale est un sujet sérieux, sont de plus en plus nombreux à s'adresser à elle, pour demander à ses dirigeants d'encadrer un stage de quelques semaines ou d'accorder des entretiens de quelques heures avec quelques uns de ses administrateurs pour effectuer une étude sur le thème du droit animal, accompagner leur recherche au centre de documentation de la LFDA (2), les orienter sur des universités étrangères pour acquérir une spécialité en droit animal...

Nous notons également que parmi les Français inscrits à notre colloque « La souffrance animale : de la science au droit », qui se tient à Paris les 18 et 19 octobre à l'Organisation mondiale de la santé animale (3), on compte plus d'étudiants en droit que de juristes professionnels (professeurs, avocats et magistrats), lesquels ne constituent que 6 % des auditeurs inscrits à ce colloque !

Le plus souvent, ces étudiants nous rapportent les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils choisissent un sujet de mémoire sur le thème de l'animal et de sa protection juridique : mépris, sourires ironiques, moqueries de leurs enseignants ou de certains de leurs camarades.

Malgré ces difficultés, certains étudiants, non sans un certain courage, persistent dans leur vif intérêt pour l'évolution de l'encadrement juridique de la protection de la sensibilité animale et de la préservation des espèces.

Ainsi durant la précédente année universitaire, une étudiante en 1^{re} année dans un institut de formation d'ingénieur de l'environnement a choisi d'effectuer son stage obligatoire d'entreprise à la Fondation pour y réaliser, sous la conduite du directeur de la LFDA, et en utilisant les ressources de son centre de documentation, une étude sur le « Droit comparé en Europe relatif au régime juridique de l'animal sauvage libre et captif ». Dans son rapport d'une cinquantaine de pages, l'étudiante relève notamment l'incohérence du droit français qui reconnaît à l'animal domestique et sauvage captif une sensibilité, mais ne reconnaît aucune sensibilité à l'animal sauvage libre et n'accorde une protection individuelle qu'à ceux qui appartiennent à des espèces menacées de disparition. Elle y note également que la réglementation française est dans la communauté européenne la plus

favorable à la chasse tant par le nombre d'espèces déclarées comme chassables ou piégeables (« gibiers » et « nuisibles »), que par la durée des périodes de chasse, l'étendue des droits accordés aux chasseurs par rapport à ceux accordés aux non-chasseurs, et l'autorisation, au nom de la tradition, de pratiques de chasse (chasse à courre, chasse au gluau) ou de pêche (pêche au vif) particulièrement cruelles et interdites dans la majorité des pays européens. Ces remarques, s'appuyant pourtant sur un constat objectif de l'état du droit, lui ont valu lors de son exposé oral de vives critiques de la part de l'un des membres du jury (probablement chasseur) de son école trouvant au contraire que la réglementation de la chasse était excellente en France. La qualité de son travail a été cependant reconnue et lui a valu la note de 14/20.

Autre exemple, un étudiant en seconde année de master de droit pénal et sciences criminelles dans une université parisienne, a quant à lui choisi pour son mémoire de master de traiter en une centaine de pages « *La souffrance animale et la protection pénale* ». Il y appelle de ses vœux le passage du droit pénal de l'animal être sensible à un droit pénal du vivant non humain, qui sans négliger la réalité de souffrance animale, fait la part belle à la protection de la vie, laquelle demeure la fonction essentielle du droit pénal.

Afin de finaliser la rédaction de son mémoire (tout à fait remarquable et qui lui a valu une note de 15/20), il avait consulté plusieurs ouvrages mis à sa disposition au centre de documentation de la LFDA et s'était entretenu durant trois après midi avec le directeur de la Fondation et deux de ses administrateurs Georges Chapouthier et Jean-Marie Coulon pour recueillir leurs points de vue de biologiste, de philosophe et de juriste, notamment sur la notion de sensibilité animale, de droit à la vie et sur la complémentarité éthique entre droits de l'homme et droits de l'animal.

Ces étudiants, qui désirent une évolution du droit français au service de l'animal, ouvrent la voie. Nous parions volontiers que dans les prochaines décennies, cette catégorie d'étudiants sera devenue suffisamment importante en France pour que les facultés de droit, sous la pression de la demande, consentent enfin à instituer des cours spécialisés en droit animal.

TAVDK

(1) Cf. Jean-Marc Neumann, Lancement du premier master en droit animal, *Droit animal, éthique et sciences* n° 72, janvier 2012, p. 4.

(2) Cf liste des mémoires et thèses au centre de documentation de la LFDA à l'adresse internet http://www.fondation-droit-animal.org/rubriques/centr_doc/centrdoc_memoire.htm

(3) Cf. *Droit animal, éthique et sciences* n° 74, juillet 2012, pp. 5-7.

Colloque LFDA/GRIDA : vétérinaires et biologistes s'intéressent aussi au droit animal

La salle de conférence de l'OIE, Organisation mondiale de la santé animale, sera comble à Paris les 18 et 19 octobre pour accueillir le colloque international « La souffrance animale: de la science au droit » organisé par la Fondation LFDA, en partenariat avec le GRIDA de l'université du Québec à Montréal, avec le soutien du laboratoire pharmaceutique vétérinaire Vétoquinol et du Syndicat des vétérinaires d'exercice libéral du Var.

C'est en effet 200 auditeurs qui se sont inscrits à ce colloque exceptionnel de deux sessions « La sensation douloureuse sous l'objectif du biologiste: quelles preuves d'une épreuve? » et « La douleur et la souffrance de l'animal dans la balance de la justice: les sensibilités du droit dans le monde » (cf. programme définitif en pages 39 et 40 de cette revue). Ils viennent écouter et interroger 26 experts scientifiques et juristes, venus d'Australie, d'Europe et d'Amérique pour répondre avec précisions à deux grandes questions: « Quelles sont aujourd'hui les présomptions et les certitudes de la science sur la sensibilité ani-

male dans chaque groupe zoologique? » et « Comment ces connaissances sont-elles prises en compte par les droits nationaux de protection des animaux sur ces trois continents? ». *

Les vétérinaires constituent 23 % des inscrits et les biologistes (éthologistes, zoo-techniciens, physiologistes) 15 % des inscrits. Les auditeurs juristes (professeurs de droit, étudiants en droit, avocats) constituent également 15 % des inscrits, tandis que les universitaires en sciences humaines (psychologues, sociologues, historiens, philosophes) ne forment que 6 % des inscrits.

Les scientifiques de la vie et de la santé animales montrent ainsi par leur présence majoritaire à ce colloque tout l'intérêt qu'ils portent à une dynamique d'une évolution du droit en protection animale, fondée sur des bases rationnelles incontestables et sur une réflexion éthique motivée par le souhait de ne plus infliger de souffrances aux animaux lorsqu'elles sont raisonnablement évitables et de les réduire lorsqu'elles ne le sont pas.

Les donateurs de la LFDA, constituant 11 % des inscrits, montrent que l'organisation de tels colloques par la Fondation fait partie des actions qu'ils soutiennent prioritairement.

L'approche rationnelle de la thématique proposée par le colloque a également séduit les ONG de protection animale: 10 % des inscrits sont des représentants d'ONG.

Journalistes animaliers et représentants de professions en relation avec l'animal (éleveurs, éducateurs canins) constituent également 10 % des inscrits.

Une brochure bilingue, (français-anglais) de 64 pages, présentant en détail le programme et les résumés des communications de ce colloque, peut être envoyée sur simple demande accompagnée de 2 € en timbres ou en chèque à ceux des donateurs de la LFDA qui n'ont pas pu se déplacer.

TAVDK

* Cf. les n° 73 pp.25-27 et n° 74 pp. 5-7 de notre revue.

La Californie, terre d'asile pour les canards et les oies

La loi sur l'interdiction du foie gras, votée en Californie en 2004, a pris ses effets à compter du 1^{er} juillet 2012. Les contrevenants surpris à vendre ou à produire du foie gras sur le territoire californien s'exposent à une amende de 1 000 \$.

Après les combats perdus sur le sujet par les associations américaines de défense des animaux dans les États de l'Oregon, de Washington, du New Jersey, du Maryland, de New York et celui du Maine, la victoire des adversaires du foie gras dans cet État majeur aux USA qu'est la Californie prend une dimension toute particulière.

En France tout d'abord

La réaction des producteurs français ne s'est pas fait attendre. Bien que reconnaissant que l'impact économique réel de cette loi est quasi nul pour eux, du fait du faible niveau d'exportation vers les USA dû autant à des raisons politiques qu'à une réglementation sanitaire très complexe, ces producteurs ont demandé aux pouvoirs publics français d'intervenir, jugeant que cette interdiction qui leur cause un préjudice d'image, est contraire aux règles de l'Organisation mondiale de la santé.

La France a finalement renoncé à exercer un tel recours devant l'OMC, préférant utiliser vis à vis de ses interlocuteurs américains une stratégie « de concertation et d'explication ». L'avenir dira si cette politique aura porté ses fruits sur la question du foie gras ou sur des questions plus larges.

Quatre élus du Sud-Ouest ont pour leur part, adressé une lettre à l'ambassadeur des États-Unis, afin de protester contre ce qu'ils considèrent comme une atteinte à « un produit phare d'une gastronomie qui fait notre fierté dans le monde entier ». Cocorico! Le Président du Conseil général du Gers, en guise de rétorsion a appelé pour sa part les restaurateurs et cavistes de France à arrêter de vendre des vins de Californie. La ligne bleue du bon goût français est bien protégée...

Aux États-Unis ensuite

Le principal producteur de foie gras californien a cessé son activité. Il avait espéré que la loi serait abrogée, comme à Chicago, sous l'influence des lobbys des restaurateurs, en vain.

Les producteurs US, se sont regroupés et ont engagé un lobbyiste pour défendre leurs intérêts car la Californie étant un État à haut revenu avec des villes emblématiques comme Los Angeles ou San Francisco, l'interdiction du foie gras dans cette partie des USA constitue pour eux la perte d'un marché important et solvable.

Ce qui va rendre la concurrence entre producteurs américains très rude du fait du rétrécissement du marché US et provoquer sans doute la disparition de bon nombre d'entre eux.

Mais si la production ou la vente de foie gras sont prohibées en Californie depuis le 1^{er} juillet dernier, la consommation ne l'est

pas. Aussi, certains inconditionnels californiens se livrent à leur plaisir favori en commandant leur foie gras par Internet dans d'autres États, et en organisant des soirées privées qui rappellent celles organisées à l'époque de la prohibition de l'alcool. D'autres, enfin, vont se fournir dans les États limitrophes.

L'impact de cette interdiction en Californie est donc essentiellement médiatique plus que financier, mais ce qui est redouté par les producteurs tant français qu'américains, c'est un effet domino et l'extension de ce type de mesure à un nombre sans cesse croissant de pays qui rejoindraient la quinzaine de nations qui ont interdit la vente de foie gras sur leur territoire. De même que les chasseurs, à en croire certains médias et pouvoirs publics, sont devenus les protecteurs de la biodiversité et les zoos seraient les garants du bien être animal, la filière du foie gras tiendrait dans ses mains, les reliquats de l'honneur national et les traces de sa vertu...

Beaucoup cependant reste encore à faire aux USA, en Californie, comme ailleurs, sur la question de la production industrielle de viande et du bien-être animal qui semblent difficilement compatibles, mais au pays de Donald et d'Onclé Picsou, il était normal que les canards aient un régime privilégié...

PV

Sources: *Le Figaro*, 19 juin; *The New York Times*, 22 juin, *Le Télégramme*, 2 juillet; *France Amérique*, septembre.

Transports des animaux en Europe : pas de changement

Dans un rapport publié en novembre 2011, la Commission européenne estimait que la protection des animaux au cours des transports s'était améliorée avec le règlement n° 1/2005 entré en vigueur en 2007. L'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) et d'autres ONG européennes de protection animale contestent l'effectivité de cette amélioration. Le règlement, 6 ans après sa publication, se trouve dépassé car avec l'augmentation du volume de transport des animaux de rente, le temps de transport et les densités de chargement prescrites ne correspondent plus aux données scientifiques récentes en matière de bien-être animal. Sous la pression des ONG, une déclaration allant dans le sens d'une nouvelle amélioration des transports, réduisant notamment les distances maximales de transport, et apportant des conditions de confort spécifiques pour les vaches laitières, les lapins et les animaux de compagnie, avait été adoptée par les parlementaires européens. Cependant John Dalli, commissaire européen à la Santé et aux Consommateurs, ne souhaite pas proposer de modification au règlement européen du transport des animaux, mais veut que l'on s'assure que sa mise en application est mieux respectée (*La Dépêche Vétérinaire*, 12 mai).

Guerre à la « zoophilie »

Jusqu'en 1969, en Allemagne, l'acte sexuel avec un animal était passible de 3 années de prison. Le paragraphe concerné dans la loi de protection des animaux avait disparu depuis. Le conseil des ministres allemands a réintroduit par amendement un paragraphe sanctionnant les actes zoophiles d'une forte amende. Outre-Rhin, ce sont surtout les réseaux de zoophiles qui prêtent et louent des animaux domestiques, qui sont visés (*Marianne*, 1^{er} septembre). Il faut rappeler que c'est grâce à l'initiative et à l'action de la LFDA que la zoophilie est considérée en France depuis 2004, comme « sévices de nature sexuelle », et est passible dans notre pays, de 2 années de prison et de 30 000 € d'amende.

JJB

Abattage rituel et étourdissement après égorgement

« Entrée en application au 1^{er} juillet 2012 du décret et de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatifs à l'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux. » Et cela fait près de 20 pages. On a beau se dire qu'il s'agit de limiter la souffrance des animaux: il n'empêche, les conseils sur le positionnement de la tête pour la saignée rituelle et la procédure de contrôle de la perte de conscience ont de quoi faire frémir...

Et l'on parle d'une « tromperie » en France. Qu'en est-il exactement ?

Aux Pays-Bas, un accord prévoyant l'étourdissement des animaux après leur égorgement rituel avait été signé le 5 juin 2012 par le Secrétaire d'État néerlandais des Affaires économiques et de l'Agriculture, des représentants des abattoirs et des représentants des communautés religieuses. Comme la réglementation française, la loi néerlandaise impose actuellement l'étourdissement des animaux avant l'abattage, mais prévoit une exception pour les rituels israélite et musulman (viande casher et halal).

Une proposition d'amendement visant à supprimer cette exception avait été adoptée en juin 2011 par les députés hollandais, mais les sénateurs avaient voté contre en décembre 2011, souhaitant qu'un compromis soit trouvé avec les instances religieuses.

En France, une circulaire de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) publiée le 13 mars 2012 et présentant le nouveau cadre réglementaire de l'abattage rituel introduit par le décret et l'arrêté du 28 décembre 2011, recommande également un « soulagement » des animaux après leur égorgement.

Pour la DGAL, si un ovin ou un caprin est toujours conscient 30 secondes après son égorgement, il doit être systématiquement étourdi. Le délai est porté à 90 secondes pour les bovins (section III, § D-5 de la circulaire) alors qu'il est de 40 secondes aux Pays-Bas !

La circulaire précise que, dans ces conditions, la carcasse peut être « déclassée » de la qualification rituelle. En clair, la carcasse sera dirigée vers le circuit classique et non confessionnel de distribution à la consommation. Les consommateurs, non informés (puisque aucun étiquetage du mode d'abattage n'est prévu par les textes) pourront donc consommer de la viande provenant d'animaux égorgés qui auront agonisé pendant au moins 1 minute et 30 secondes (bovins) et 30 secondes (ovins, caprins).

« Si la DGAL recommande cet étourdissement "après l'égorgement", c'est bien

qu'elle confirme que la technique de l'égorgement rituel ne fait pas perdre immédiatement conscience aux animaux, comme certains promoteurs de viandes halal et casher voudraient nous le faire croire ! » précise le docteur vétérinaire Jean-Pierre Kieffer, président de l'Œuvre d'Assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA). Voilà qui est plutôt inquiétant (d'après le communiqué OABA de Frédéric Freund, 6 juin).

De plus, un autre élément renforce l'inquiétude. Depuis la modification en décembre 2011 de l'article R.214-70 du code rural subordonnant la dérogation à l'étourdissement à une autorisation préfectorale préalable pour les abattoirs pratiquant l'abattage rituel, on assiste à une multiplication du nombre de grands abattoirs demandant cette autorisation. À titre d'exemples, parmi les plus récents, l'abattoir de Saint-Céré dans le Lot l'a obtenue le 2 juillet, tandis que l'abattoir de Gramat, propriété du groupe Arcadie (dont le directeur régional déclare la viande halal et casher représenter 20 % du chiffre d'affaires du groupe) espère que l'autorisation en cours d'instruction en Préfecture lui sera accordée prochainement (*La Dépêche du Lot*, 7 août). Voilà encore de quoi renforcer la méfiance des consommateurs (non végétariens) qui, pour des raisons d'éthique à l'égard des animaux ou de laïcité, ne souhaitent pas acheter de viande issue d'animaux abattus sans étourdissement préalable. Faute d'étiquetage informatif sur le mode d'abattage, ils devront avoir sur eux la liste des codes d'identification des abattoirs pratiquant l'abattage rituel et vérifier que la viande que l'on leur propose ne provient pas d'un de ces abattoirs: ce qui n'est pas très aisé...

JJB



Truies : vers la mise aux normes européennes bien-être animal ?

« Le porc français se bat pour sa survie », nous dit la presse. Plus exactement, c'est le cas de la Fédération nationale porcine. Néanmoins, elle encourage les producteurs à respecter la mise aux normes à venir. En effet, ces normes de bien-être des truies entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2013: 60 % des 800 adhérents d'Avetis, deuxième groupement français de producteurs de porcs, ont déjà effectué les travaux nécessaires. Mais moins de 60 % de l'ensemble des éleveurs de truies seront aux normes au 1^{er} janvier 2013. 12 % arrêteront leur activité de naisance. Les associations de la filière porcine tentent d'obtenir subvention ou dérogation en mettant en avant le risque d'un afflux de porcelets venant de l'étranger, qui pourrait mettre en danger l'état sanitaire de l'élevage porcin français; cela serait dû au manque de truies qui découlerait de la fermeture des élevages qui n'ont pas les moyens financiers pour se mettre aux normes, conjointement à la hausse des cours du porc. La filière agroalimentaire est-elle en danger? Les éleveurs vont-ils disparaître? Les cochons aussi? Un élu des Côtes-d'Armor accuse carrément: « *Le cochon c'est notre matière première* », et « *Les écologistes ont réussi à écœurer une profession qui fait pourtant des efforts en matière environnementale.* »

Quoi qu'il en soit la Commission européenne avait averti dès avril qu'elle poursuivrait les contrevenants et les États qui ne seraient pas aux normes en 2013, invoquant le fait que les éleveurs avaient déjà eu un délai de 12 ans pour se conformer à ces normes. Dans le contexte socio-économique actuel et compte tenu de la réduction drastique ces dernières années des effectifs des inspecteurs vétérinaires chargés du contrôle, il n'est pas impossible que le gouvernement cherche à négocier une application souple et bienveillante de la directive « bien-être des truies » avec la Commission européenne, le gouvernement ne voudrait pas avoir à subventionner les nombreux élevages porcins qui ne seront pas mis aux normes ni à avoir à faire payer aux contribuables les conséquences de les lourdes astreintes par dépassement de la date butoir de mise en conformité. Gageons alors, qu'une fois de plus le bien-être des animaux passera au second plan derrière les considérations socio-économiques.

En tout cas, on peut se réjouir que le tribunal administratif de Rennes ait annulé l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor qui autorisait l'exploitation de la maternité porcine de Trébrivan. Les opposants contestaient notamment le plan d'épandage de lisier et se félicitent: « *L'aveuglement a été sanctionné* » (*Ouest-France*, 12 avril, 2 juin et juillet; *Le Télégramme*, 27 avril et 18 juillet; *Le Penthièvre*, 21 juin).

JJB/TAVDK

La Belgique renforce les sanctions pour maltraitance d'animaux

L'association belge francophone Animaux en péril informe que Mme Laurette Onkelinx, ministre belge de la Santé publique, en charge du bien-être animal, a fait part de sa volonté de renforcer les contrôles et a rappelé que depuis 2011 le Service d'inspection vétérinaire du ministère forme les agents de près d'une centaine de zones de police aux notions de base sur le bien-être animal, afin qu'ils appréhendent mieux les cas de maltraitance et prennent les mesures efficaces. Après avoir observé que les peines encourues pour les actes de maltraitance des animaux étaient moins sévères en Belgique que dans les autres pays de l'Union européenne, la ministre a annoncé que les amendes prévues dans ce domaine seront doublées d'ici la fin de l'année, en passant à 11 000 €. La ministre de la santé a également interpellé ses collègues ministres de la Justice et de l'Intérieur afin que le suivi des plaintes et l'application des sanctions soient plus rigoureux. Enfin elle a annoncé de nouvelles mesures réglementaires destinées à améliorer les conditions de vie des chevaux en prairie (qui devront désormais disposer obligatoirement d'un abri contre les intempéries) et des poneys de foire. En effet, en Belgique, qui compte près de 250 000 chevaux, environ 400 plaintes par an concernent les chevaux, soit 20 % des plaintes pour maltraitance ou négligence de soins sur animaux, (www.Animaux-en-péril.be/pages/news/visite-l-onkelinx.html, juin).



Bourreaux d'animaux condamnés

Il semble que les tribunaux, en France, et notamment dans l'Ouest, sanctionnent un peu plus souvent les tortionnaires d'animaux, quand les associations de protection animale se portent partie civile. Un quin-quagénaire avait massacré un chien teckel... à la fourchette: condamné à huit

mois de prison ferme par le tribunal de Chartres. Une femme avait tué son chien en le jetant par la fenêtre du 14^e étage: condamnée à 1 mois de prison et 18 mois de mise à l'épreuve par le tribunal de Lisieux. Quatre jeunes avaient tué un chat pour passer le temps: condamnés à 60 heures de travail d'intérêt général, plus 600 € d'amende par le tribunal de Vannes; 8 000 € d'amende pour l'« agriculteur » condamné par le tribunal de Quimper pour avoir laissé sans aliment et sans soins son troupeau de 34 vaches, dont cinq agonisantes et deux à l'état de cadavres putréfiés; mais seulement 500 € d'amende pour un autre agriculteur condamné par le tribunal de Paimpol pour avoir abandonné des vaches, une génisse et deux veaux sans nourriture et sans eau pendant plusieurs mois dans un champ de boue. En attente d'une probable condamnation à une peine de prison par le tribunal de Lorient, confiscation de 7 chevaux souffrant de malnutrition à un propriétaire (ancien attaché parlementaire), récidiviste car déjà condamné à une amende il y a 2 ans pour avoir laissé sans soin une jument. (*Le Penthièvre* 10 mai; *Ouest-France*, 30 mai, 1^{er}, 5 juillet et 11 juillet, 15 août).

En matière de prévention de la maltraitance sur animaux, on peut se féliciter de « l'opération de protection animale » menée cet été par les services d'inspections de l'État dans les Côtes-d'Armor. Elle visait notamment à vérifier le respect des lois de protection animale dans les pensions, refuges, fourrières, centres équestres, et aussi à contrôler les offres de cession de chiens et de chats par petites annonces (*Ouest-France*, 2 juillet).

On doit également se réjouir à ce titre de la parution cet été de plusieurs arrêtés (publiés au JO du 21 août); visant à améliorer la protection des animaux de compagnie: nouvelles mentions obligatoires pour leur cession, certificat de bonne santé pour cession de chats, modalités de demande, de délivrance et d'actualisation du certificat de capacité pour l'exercice d'activités professionnelles liées aux animaux de compagnie domestiques

Par ailleurs, les missions du vétérinaire sanitaire ont été modernisées par quatre arrêtés en date du 27 juillet. Ils précisent notamment les conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire, le cadre juridique de ses interventions, la liste des détenteurs d'animaux tenus de le désigner, la liste des élevages en cause Les conditions de délivrance de certificat de compétence concernant la protection des animaux de rente dans le cadre de leur mise à mort sont quant à elles précisées dans un arrêté du 31 juillet (*La Dépêche Vétérinaire*, 1^{er} septembre et cf. supplément p. IV de cette revue).

JJB

La mendicité organisée fait souffrir les animaux

Le problème n'est pas nouveau, mais il semble qu'on s'y attaque enfin : la mendicité organisée avec animaux (souvent en mauvaise santé ou drogués) destinés à attirer les passants. Ce sont souvent des réseaux d'Europe centrale et orientale qui sont en cause. Parfois, des chiots au bord de l'asphyxie, dissimulés dans des sacs clos, sont même vendus à la sauvette. Il semble que la préfecture de police se soit, à Paris, décidée à faire respecter les lois et règlements concernant les mauvais traitements aux animaux et l'interdiction de leur vente sur la voie publique. À Paris, la police a en effet placé au mois d'août plusieurs personnes en garde à vue, interpellées pour mauvais traitements à animaux ou vente illégale. Si la police des grandes villes n'intensifie pas ses efforts, on continuera à voir des militants s'emparer des animaux maltraités pour les sauver (en les faisant adopter), au risque d'être condamnés pour vol (*Le Figaro*, 28 août).

Des braconniers qui ont besoin de lunettes

Pour avoir commis trois types d'infractions à la réglementation de la chasse, destruction d'espèces protégées, chasse par temps de neige, utilisation d'engins interdits : quatre braconniers de la plaine du Var ont écopé d'amendes comprises entre 500 et 1 500 € et de 1 à 2 ans de suspension du permis de chasse. L'un d'eux aurait pris un pic épeiche pour une grive, un autre, une buse pour un blaireau ! Les avocats ont plaidé la relaxe, mais n'ont pas convaincu (*Nice-Matin*, 15 juin).

Deux chats sauvages – l'espèce est protégée – s'étaient trouvés pris dans des pièges à ragondins au Louverot (Jura). Le maire et son agent municipal sont condamnés à 1 000 € d'amende chacun. Trois associations reçoivent de 150 à 500 €.

De leur côté les gardes-chasse se plaignent d'être de plus en plus fréquemment victimes d'agressions et de voies de fait de la part des chasseurs et braconniers, et par l'intermédiaire de leurs associations représentatives ont demandé au ministre de l'Intérieur l'autorisation d'être dotés d'une arme de poing de 7^e catégorie à balle en caoutchouc pour leur défense légitime dans leur mission de police de chasse (*Le Penthièvre*, 28 juin)

JJB

La réglementation applicable à la protection de l'ours du Canada

Le Canada abrite environ 15 000 ours polaires soit les deux tiers de la population mondiale d'ours polaires (estimée à 20-25 000 individus). Ce pays a donc une responsabilité éminente dans la protection de l'ours polaire. L'ours polaire y est protégé par le droit international (I) et par le droit interne (II).

I. EN DROIT INTERNATIONAL

L'ours polaire est protégé par des textes spécifiques à l'espèce (A) et par des textes généraux (B).

A. Les conventions et accords spécifiques aux ours polaires

1. La Convention sur la protection des ours polaires et leur habitat (1)

Le Canada, la Norvège, la Russie, les USA et le Danemark (Groënland) ont signé le 15 novembre 1973 à Oslo une convention interdisant en son article 1er le prélèvement (chasse, capture ou mise à mort) des ours polaires sauf pour des motifs scientifiques, pour empêcher des perturbations dans la gestion d'autres espèces vivantes ou pour des prélèvements effectués par les populations autochtones utilisant des méthodes traditionnelles (article 3). Les états signataires s'obligent aussi à préserver les écosystèmes (notamment les zones de reproduction) et à conduire des programmes de recherche sur la gestion et la conservation de l'espèce. Cette Convention sur la protection des ours polaires et leur habitat constitue la colonne vertébrale de la protection des ours polaires dans le monde. Au Canada, cette Convention bannit la chasse à l'ours polaire sauf pour les populations autochtones (native people) et, en règle générale, selon un système de quotas.

2. Polar Bear Management Agreement for the Southern Beaufort (2)

Signé en 1988 entre les Inupiat d'Alaska (USA) et les Inuvialut du Canada, il vise à protéger les ours polaires vivant entre la partie canadienne de la mer de Beaufort et la mer des Tchouktches contre une surexploitation potentielle par une gestion commune de cette population.

3. Memorandum of Understanding between the Governments of Canada, Nunavut and Greenland for the conservation and management of the Polar Bear population (3)

Le 30 octobre 2009, le Canada, le Nunavut et le Groënland ont signé un « Memorandum of understanding », accord qui renforce la coopération entre les trois parties et jette les bases d'une gestion commune ou du moins concertée des populations du bassin de Kane et de la baie de Baffin (coordination des recommandations en matière de quotas de chasse).

B. Les conventions et accords généraux

1. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (4)

La CITES ou « Convention de Washington » adoptée le 3 mars 1973 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975 et fut amendée à Bonn le 22 juin 1979. Chaque État signataire doit veiller à mettre en place une législation garantissant son respect. L'ours polaire figure actuellement à l'Annexe II (espèce non menacée actuellement d'extinction mais qui pourrait le devenir si son commerce n'était pas étroitement contrôlé) de la CITES.

Lors de la 15^e session de la conférence des Parties signataires de la CITES à Doha en mars 2010, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) avait analysé la proposition de transfert de l'ours polaire de l'Annexe II vers l'Annexe I (espèce menacée d'extinction) (5). Sur base de l'évaluation faite par les experts, il a été conclu que l'ours polaire ne remplissait aucun des critères biologiques d'inscription à l'Annexe I (l'ours polaire est en déclin mais en « déclin lent » sur les trois prochaines générations d'ours soit environ 45 ans de plus de 30 % mais de moins de 50 % (limite au-delà de laquelle il faudrait classer l'espèce en catégorie "en danger").

2. La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (6)

Adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, la Convention des Nations unies sur la diversité biologique fut signée le 5 juin 1992 et entra en vigueur le 29 décembre 1993. Le Canada a ratifié la Convention en 1992.

3. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (7)

Adoptée à Montego Bay à la Jamaïque le 10 décembre 1982, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Le Canada l'a ratifiée le 7 novembre 2003. Elle définit les limites de la mer territoriale (largeur qui ne doit pas dépasser 12 milles marins, limite extérieure, ligne de base normale etc...) et les principes généraux de l'exploitation des ressources de la mer (ressources vivantes, ressources du sol et du sous-sol). Tous les états abritant des ours polaires en sont signataires sauf les USA.

II. EN DROIT INTERNE

L'ours polaire relève en droit interne à la fois d'une réglementation fédérale (A) et d'une réglementation provinciale et territoriale (B).



A. La réglementation fédérale

1. *La loi sur les espèces en péril* (L.C.2002, ch.29) 8

Adoptée en décembre 2002, elle est entrée en vigueur en juin 2004. Elle a pour objectif d'empêcher la disparition ou menacées, d'aider au rétablissement des espèces en voie de disparition, menacées et disparues du Canada et de gérer les espèces préoccupantes pour empêcher qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées. La décision d'inclure une espèce dans la Liste des espèces protégées (LEP) est prise par le gouvernement fédéral à la suite d'une évaluation scientifique du COSEPAC (9) (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada) et après une consultation du public. La LEP exige aussi la mise en place de plans de rétablissement des espèces inscrites. Les espèces sont listées en quatre catégories: espèces disparues, espèces en voie de disparition, espèces menacées et espèces préoccupantes.

Par décret du 27 octobre 2011 (10) l'ours polaire a été classé « espèce préoccupante ». Un plan de gestion devra être élaboré d'ici trois ans c'est-à-dire d'ici 2014 afin de lever les risques liés à l'activité humaine et pour que l'ours polaire puisse être retiré ensuite de la liste des espèces préoccupantes.

2. *La loi sur les espèces sauvages au Canada* (L.R.C., 1985, ch. W-9) (11)

Elle permet de créer, de gérer et de protéger des réserves d'espèces sauvages pour des activités de recherche sur les espèces sauvages, ou encore de conservation ou d'interprétation de ces espèces. La loi s'applique à la gestion des ours polaires se trouvant dans les réserves nationales.

3. *La loi sur les parcs nationaux du Canada* (L.C.2000, ch.32) (12)

Elle s'applique à la gestion et à la protection des ours polaires se trouvant à l'intérieur des parcs nationaux en protégeant son habitat dans les limites des parcs.

4. *La Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (L.C.1992, ch.52) (13)

Elle est entrée en vigueur le 14 mai 1996 et a, notamment, pour objectif de protéger certaines espèces (flore et faune) sauvages canadiennes qui sont menacées par un risque de chasse ou d'exploitation excessive en raison du braconnage et du commerce illégal. Cette loi régit l'importation ainsi que l'exportation d'ours polaires vivants, de leur peau et trophées.

B. La réglementation provinciale et territoriale

1. Provinces

1.1. MANITOBA: « *The Endangered species Act of Manitoba* » 14 du 15 mars 1990.

L'ours polaire est classé en tant qu'espèce menacée depuis 2008. Cette loi édicte une interdiction totale de chasse y compris pour les autochtones. La mise à mort n'est autorisée qu'en cas de légitime défense.

1.2. ONTARIO: « *Fish and Wildlife Conservation Act* » 15 du 18 décembre 1997. La loi interdit la chasse à l'ours, sauf pour les autochtones avec des quotas très restrictifs (30 ours par an). Depuis 2009, l'ours polaire y est classé en tant qu'espèce menacée.

1.3. QUÉBEC: « *An Act respecting threatened or vulnerable species* » 16 de 1989; la chasse pour les autochtones est autorisée. En vertu du « *James Bay and Northern Quebec Agreement* » de 1975, les communautés Creeks, Inuits et Naskapis bénéficient d'une « garantie de prélèvement » de 62 ours par an, sous réserve cependant des contraintes de conservation de l'espèce. Il n'y a pas de quotas. L'ours y est classé en tant qu'espèce vulnérable.

1.4. TERRE-NEUVE ET LABRADOR: « *Newfoundland and Labrador Endangered Species Act* » 17 du 13 décembre 2001. Le prélèvement d'ours polaires fait l'objet de quotas. L'ours polaire y est classé en tant qu'espèce vulnérable.

2. Territoires

2.1. TERRITOIRES DU NORD-OUEST: « *Northwest Territories Wildlife Act* » 18 de 1988. La chasse à l'ours est interdite sauf pour ceux titulaires de permis et licences. Un système de quotas a été mis en place.

2.2. NUNAVUT: « *Nunavut Wildlife Act* » 19 de 1988 et « *Nunavut land Claims Agreement Act* » 20 conclu entre les Inuits du Nunavut et le gouvernement canadien de 1993. Un système de quotas est prévu.

2.3. YUKON: « *Yukon Wildlife Act* » 21 de 1981. Le prélèvement d'ours polaires est contrôlé par un système de quotas. L'ours polaire est classé en tant qu'espèce préoccupante. Les Inuvialuit disposent d'un droit exclusif de prélèvement des ours polaires.

JMN

1 Convention sur la protection des ours polaires et leur habitat <http://sedac.ciesin.org/entri/register/reg-073.rrr.htm>

2 Polar Bear Management Agreement for the Southern Beaufort <http://alaska.fws.gov/fisheries/mmm/polarbear/pdf/11%20Agreement%20signed%20March%202000.pdf>

3 Memorandum of Understanding between the Governments of Canada, Nunavut and Greenland for the conservation and management of the Polar Bear population <http://pbsg.npolar.no/export/sites/pbsg/en/docs/GN-MOU-PB.pdf>

4 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) <http://www.cites.org/fra/disc/text.shtml>

5 Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement aux Annexes de la CITES pour la quinzième session de la Conférence des Parties, Doha, Qatar 13-25 mars 2010/Ref. CoP15 Prop.3 <http://www.cites.org/fra/cop/15/inf/F15i-18A.pdf>

6 Convention des Nations Unies sur la diversité biologique <http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

7 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer <http://www.un.org/french/law/los/index.htm>

8 Loi sur les espèces en péril (L.C.2002, ch.29) <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/index.html>

9 COSEPAC: <http://www.cosewic.gc.ca>

10 Décret du 27 octobre 2011 <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2011/2011-11-09/html/sor-dors233-fra.html>

11 Loi sur les espèces sauvages au Canada (L.R.C., 1985, ch. W-9) <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/TexteComplet.html>

12 Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C.2000, ch.32) <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-14.01/>

13 Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (L.C.1992, ch.52) <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/W-8.5/TexteComplet.html>

14 The Endangered species Act of Manitoba <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=E111>

15 Fish and Wildlife Conservation Act http://www.elaws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws_statutes_97f41_e.htm

16 An Act respecting threatened or vulnerable species <http://www.cdpng.gov.qc.ca/pdf/Atlas-biodiversite-en.pdf>

17 Newfoundland and Labrador Endangered Species Act <http://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/e10-1.htm>

18 Northwest Territories Wildlife Act <http://www.justice.gov.nt.ca/pdf/ACTS/Wildlife.pdf>

19 Nunavut Wildlife Act <http://www.canlii.org/en/nu/laws/stat/snu-2003-c-26/latest/snu-2003-c-26.html>

20 Nunavut land Claims Agreement Act <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/N-28.7.pdf>

21 Yukon Wildlife Act <http://www.gov.yk.ca/legislation/acts/wildlife.pdf>

Verdict : Ils ne sont pas « nuisibles »

Il est parfois utile de découvrir et d'exploiter le « défaut de la cuirasse ». Un défenseur de la faune sauvage fort actif, Philippe Charlier, s'est aperçu que la destruction des mustélidés et des corvidés est interdite par temps de neige. Or, certains arrêtés préfectoraux l'autorisent. Philippe Charlier a donc écrit à de nombreux préfets pour leur faire remarquer cette anomalie, et il a parfois reçu des réponses positives...

« Une prolifération inquiétante », « Stop aux dégâts de nuisibles » proclame la banderole déployée sur la Grand-Place d'Arras. Des piègeurs y ont lâché rats musqués, lapins, corbeaux, etc. pour attirer l'attention sur la « pullulation de ces espèces ».

Face à cette hystérie, des protecteurs de la nature réagissent donc efficacement. Et, par jugement en date du 1^{er} juin 2012 modifié le 5 juin 2012 à la Direction départementale des territoires, le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Aveyron pour la campagne du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 en ce qui concerne les espèces suivantes : renard, martre, fouine, putois, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet. En conséquence, ces espèces n'ont plus été classées nuisibles sur le territoire départemental, et ne peuvent de ce fait faire l'objet d'aucun acte de destruction.

Dans les Vosges, 6^e décision de justice consécutive en faveur de la fouine.

De tels succès sont rendus possibles par l'utilisation d'une argumentation solide, comme en est capable l'association lorraine Oiseaux-Nature. Cette même association a obtenu l'annulation de l'arrêté du 19 mai 2011 du préfet des Vosges en tant qu'il autorise la chasse à tir du lièvre, du faisan, de la perdrix grise, de la perdrix rouge et du blaireau, et les chasses au vol du lièvre et du blaireau.

À propos de cette dernière espèce, l'association avait prouvé que sa densité était faible (0,56 individu par km²) dans le département.

JJB

Compte-rendu de lecture

Revue semestrielle de droit animalier, N°2, 2011,

OMIJ, Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges

On trouvera, dans ce nouveau numéro, comme d'habitude, de très riches « chroniques de jurisprudence », une « chronique législative », des rapports de doctrine et un dossier thématique, sans doute moins polémique que les précédents, puisque consacré aux abeilles. Le numéro débute par deux intéressantes réflexions, l'une de Jacques Leroy sur la notion d'« être sensible » appliquée à l'animal, l'autre de Jean-Pierre Marguénaud, relative aux propositions de lois Povinelli sur le statut de l'animal.

Leroy remarque que la notion d'« être sensible » peut se comprendre dans un sens physiologique : « *au sens physiologique, être sensible est être capable de sensation et de perception* » (p. 13) et dans un sens moral : « *au sens moral, être sensible, c'est être capable de sentiment, de ressentir des impressions* » (p. 14). Leroy montre comment l'évolution des mentalités se rapproche de nos jours de la seconde interprétation qui mène doucement à la reconnaissance de droits pour les animaux : « *le droit français, en utilisant à dessein l'expression 'être sensible' à propos de l'animal n'a jamais été aussi proche de la reconnaissance de la personnalité juridique des animaux* » (p. 16).

Marguénaud, quant à lui, salue le projet Povinelli qui « *a le courage d'engager une difficile mission de déverrouillage du débat juridique en prenant à son compte parlementaire* » (p. 18) les plus importantes suggestions du rapport de Suzanne Antoine, pour lequel notre Fondation a toujours lutté (les arguments développés par Suzanne Antoine et notre Fondation sont d'ailleurs explicitement cités dans le projet de loi). À ce propos, on peut regretter le ton parfois tristement polémique des propos de Marguénaud, par exemple quand il affirme que « *le sénateur Povinelli n'a pas su s'entourer des conseils des juristes du droit de l'environnement qui avaient déjà réfléchi à des moyens techniques mieux adaptés* » (p. 26). De la même manière, on

peut regretter que l'auteur s'en prenne à la définition scientifique de la notion de sensibilité, qui sert de base au projet de loi. On voit mal, en effet, comment la notion de sensibilité pourrait faire l'économie d'une définition scientifique, d'autant que les scientifiques ont déjà répondu eux-mêmes aux objections soulevées par Marguénaud. Si celui-ci craint, en effet, que certains scientifiques dévoyés puissent faire accroire que « *même les animaux dotés d'un système nerveux supérieur ne sont pas aptes à ressentir une véritable douleur ou à éprouver des émotions à proprement parler* » (p. 19), il est clair qu'aucun scientifique sérieux ne partagera cette position dévoyée. Aucun scientifique sérieux ne peut mettre en doute les notions de douleur ou d'émotion (liées, dans le cerveau, au système dit « limbique ») chez les vertébrés, voire chez d'autres groupes animaux, ni même la notion de souffrance (liée à la cognition, portée par le cortex cérébral, présent chez tous les vertébrés). Et on voit mal comment la catégorie des êtres sensibles pourrait, en droit, s'abstraire de cette réflexion scientifique. Il reste que Marguénaud a parfaitement raison de souligner, par son article, l'apport considérable, malgré des réserves, du projet de loi Povinelli et du rapport Antoine qui en constitue les racines.

Quant au très riche dossier sur les abeilles, qui va du « *savoir grec sur l'abeille : un modèle politique et moral* » (par J.-F. Lhermitte) aux rapports entre abeilles et religiosité (E. Hardouin-Fugier) ou à la place de l'abeille en psychanalyse, en droit, en anthropologie ou en économie, il n'oublie pas de présenter les risques sanitaires modernes qui planent sur les abeilles, comme le varroa, et, faudrait-il ajouter, la propagation récente d'un frelon asiatique mangeur d'abeilles.

GC



À nouveau, un profond aveuglement à la surpêche

Le Conseil européen des ministres de la Pêche du 16 juin avait pour objectif de résoudre enfin le problème de la surpêche qui ruine l'écosystème océanique et finira par ruiner aussi les pêcheurs. Il aurait dû mettre en œuvre une batterie de mesures constituant une réforme remise en chantier tous les dix ans. Parmi ces mesures était notamment attendue l'interdiction de rejet à la mer des captures de trop petite taille ou d'espèces non commercialisées : selon les ONG, c'est 1,3 million de tonnes de pois-

populations de poissons ne pourront plus se renouveler ! C'est dire qu'à la fin de la décennie, ce seront probablement 90 % des populations de poissons du monde qui seront épuisées...

En ce même début juin, dans les zones de reproduction du thon rouge en Méditerranée, on repérait une flotte de pêche chinoise de 13 navires et plusieurs bâtiments de pêche battant un pavillon inconnu, ne disposant d'aucune autorisation, alors que la saison de pêche au thon

été provoquées est inconnue ». Cette pêche au chalut de fond qui représente 70 % des chalutages et assure 80 % des captures des espèces profondes implique en outre 20 à 30 % en poids de captures non intentionnelles, composées d'espèces fragiles ou menacées. Toutefois le 11 juillet, Michel Barnier, commissaire européen au Marché intérieur et aux Services, ancien ministre français de l'Agriculture et de la Pêche, a bloqué cette proposition de règlement en exigeant un « *décal supplémentaire, compte tenu des répercussions économiques, sociales et humaines que pourrait avoir une telle mesure* ». Le 17 juillet, le ministre français délégué de la Pêche s'opposait fermement à cette interdiction en insistant « *une nouvelle fois sur l'importance de la pêche profonde pour l'économie de plusieurs ports et armements français* », et en déclarant qu'une telle interdiction « *ne serait pas acceptable au regard des efforts déployés par les pêcheurs pour une gestion durable de ces ressources* ». Une fois de plus, l'utilisation du mot « durable », passe-partout de la communication industrielle et politique à la mode, permet de s'abstenir, par pudeur, ignorance ou indifférence, de préciser ne serait-ce que l'ordre de grandeur de la « durée » de « durabilité » ! Le 20 juillet, en dépit de l'opposition française, le collège des commissaires européens adoptait la proposition d'interdiction de l'utilisation des chaluts et filets maillants de fond à partir de 2014. La délégation française au Parlement européen dénonçait alors la position de la Commission européenne comme « *dévastatrice pour l'emploi et dénuée de tout fondement scientifique* ». Il convient de noter cependant que cette pêche profonde, qui s'est développée pour compenser la diminution des populations de poissons de surface surexploitées, ne fait vivre aujourd'hui qu'un petit nombre de pêcheurs (une douzaine de navires seulement appartenant à 3 armements en France) et ne subsiste qu'au prix de très importantes subventions (3).

La proposition d'interdiction a suscité durant l'été de vives réactions à Lorient, au Guilvinec et Concarneau ports d'attache des chalutiers de ces armements. Les presses régionales puis nationales (4) se sont fait l'écho des protestations des acteurs de la pêche profonde qui disent ne pas comprendre une telle mesure menaçant plus de 600 d'emplois directs et indirects, alors que le dernier rapport du Conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM) avait constaté une amélioration des effectifs des populations de poissons d'eau profonde dans l'Atlantique qui rendrait possible une augmentation des captures de 20 à 200 % selon les espèces, ►



sons morts qui est rejeté par an à la mer. Parmi les autres mesures phares, le projet de réforme prévoyait l'obligation d'un étiquetage des produits sur les conditions de capture pour l'information des consommateurs, et l'obligation dès 2015 et au plus tard en 2020 pour toutes les espèces d'un rendement maximum durable.

Les ministres ont remis à plus tard toutes ces mesures contraignantes en adoptant un texte de compromis timoré ; le nouveau ministre délégué français des Transports, de la Mer et de la Pêche, Frédéric Cuvillier, comme ses prédécesseurs, ministres de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, s'est montré particulièrement défavorable à l'interdiction totale et immédiate des rejets de captures accessoires et à l'instauration non progressive d'un rendement maximum durable avant 20 ans. Ces mesures, pourtant rationnelles et de bon sens proposées par la Commission européenne et soutenues par les ONG de protection de l'environnement, ont donc fini par être repoussées une fois de plus aux calendes grecques, parce que jugées trop contraignantes pour les pêcheurs européens (1). Faut-il admettre que les gouvernements des pays d'Europe sont devenus inexorablement aveugles ? Selon les récentes statistiques de pêche publiées par les Nations unies, avec 128 millions de tonnes de poissons pêchés dans le monde en 2011, 30 % des réserves mondiales de poissons sont d'ores et déjà surexploitées, et 57 % atteignent la limite maximale des prises admissible au-delà de laquelle les

était en cours et que les thoniers senneurs sétois, ayant déjà atteint leur quotas de 800 t en deux semaines, étaient retournés au port (2).

Et au même moment, la validité du label « pêche responsable » que s'est auto-attribué la société Scapêche, filiale du groupe Intermarché et principal armement français pratiquant le chalutage en eaux profondes du Nord-Est Atlantique, était réfutée par l'ONG de protection des écosystèmes marins, BLOOM. Le jury de déontologie publicitaire, suite à la plainte de l'ONG, a demandé à l'Autorité de régulation professionnelle de publicité de faire cesser cette publicité et de s'assurer qu'elle ne soit pas renouvelée. Comme les autres chalutiers d'eau profonde en Europe, les navires de cet armement de pêche, qui capturent 6000 t de poissons par an, raclent les fonds entre 500 et 1500 m de profondeur pour y pêcher la lingue bleue, le grenadier de roche et le sabre noir, espèces au cycle de reproduction lent, et aujourd'hui menacées.

La commissaire européenne à la pêche avait d'ailleurs proposé un règlement interdisant cette pêche profonde à partir de 2014, en raison de « *la haute vulnérabilité des stocks [de poissons exploités], plusieurs d'entre eux ne pouvant soutenir qu'une pression de pêche basse sur des périodes longues, qui ne sont plus économiquement rentables* » et parce que cette forme de pêche « *représente le plus haut risque de détruire des écosystèmes marins irremplaçables et vulnérables* » et que « *l'étendue des destructions qui ont déjà*

À nouveau, un profond aveuglement à la surpêche (suite)

notamment pour le sabre noir et la lingue bleue.

Mais la durabilité de cette pêche est loin de faire l'unanimité des experts scientifiques. Selon l'américain Eliott Norse du Marine Conservation Institute, cette pêche s'apparente à une activité minière, les ressources étant extraites plus vite qu'elles ne se reconstituent (5). Selon le biologiste Les Watling de l'université d'Hawaï, s'il y a eu stabilisation de certaines populations exploitées par la pêche profonde, celle-ci s'est faite à des niveaux très bas par rapport à l'effectif initial et qu'au regard des critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature, le sabre noir et la lingue bleue devraient être considérés comme en danger d'extinction. Ray Hilborn de l'université de Washington assure de son côté que ces poissons ne peuvent être pêchés durablement qu'à la condition de n'en prélever chaque année qu'une faible fraction. Mais une étude internationale, à paraître dans la revue *Ocean and Coastal Management*, montre que les recommandations pourtant modérées du CIEM ne sont pas respectées par les États de l'Union européenne qui autorisent des quotas supérieurs de 60 % à ceux du CIEM et que durant la période 2002-2011 dans 50 % des cas les quotas ont été dépassés par les pêcheurs avec des prises en moyenne 3 fois supérieures et parfois 10 voire 28 fois supérieures à ce qui avait été réglementairement convenu ! En outre l'association BLOOM souligne que dans l'évaluation analytique des 27 populations exploitées par la pêche profonde au chalut, le CIEM ne tient pas compte de la destruction sur l'ensemble de l'écosystème, alors que l'approche d'impact global écosystémique est une obligation en droit européen (6). Une étude espagnole très récente vient lui donner raison. Évaluant l'impact du chalutage profond en Méditerranée, cette étude vient de démontrer qu'en déplaçant des millions de tonnes de sédiments, les

chaluts bouleversent l'écosystème à grande échelle (7).

Et bien plus loin de nous, dans le Pacifique, nous apprenons par un récent article (8) que même les monts sous-marins, reliefs volcaniques culminants à plus de 1000 m au-dessus du plancher océanique, et qui constituent des oasis de vie luxuriante par rapport aux immensités plus profondes très pauvres, font l'objet d'une surpêche intensive au chalut. Déjà les populations de trois espèces de poissons de profondeur sont épuisées au-dessus de ces monts sous marins autour des îles Hawaï, de la Nouvelle-Zélande et du Sud de l'Australie, alors qu'une de ces espèces, l'hoplosthéte orange n'atteint sa maturité sexuelle qu'à 32 ans et pourrait avoir une longévité naturelle de 150 ans.

Cette pêche au chalut de grand fond commet aussi sur le plancher océanique des dégâts comparables à la déforestation terrestre en détruisant par exemple des animaux invertébrés fixés, comme les « gorgones arborées » de 10 m de hauteur et âgées de plus de 1000 ans ! Et dans un proche avenir des compagnies minières achèveront la destruction de la faune marine, en venant extraire à coups de bulldozer les croûtes métallifères des monts sous-marins riches en fer, en manganèse, en terres rares et en métaux précieux...

Décidément, le deuxième semestre 2012 n'aura brillé que par l'annonce d'un anéantissement accéléré de la faune marine, et cela jusque dans les grands fonds, parce que les règles de la politique et de l'économie, face à la crise économique et de l'emploi, n'ont aujourd'hui d'autres perspectives que celles de la très courte vue et du très court terme. Une lueur d'espoir apparaît cependant du côté de la petite pêche artisanale. Selon Greenpeace et le WWF, cette pêche, concernant 80 % des bateaux en France, pratique une capture responsable et durable en utilisant des engins sélectifs (ligne, filet, casier). Si les artisans pêcheurs sont nombreux, ils

sont isolés et ne sont pas entendus dans les instances décisionnaires. Pour se faire entendre à Bruxelles notamment, et lutter contre la logique de productivité au profit d'une logique de valorisation, ils ont décidé de s'unir en une plateforme nationale avec le soutien des ONG environnementalistes (9).

TAVDK

(1) Jean-Pierre Buisson, Rejet zéro : premier round à Luxembourg, *Ouest-France*, 12 juin ; Pêche : une réforme qui n'en finit pas de diviser, *Le Télégramme*, 13 juin ; Martine Valo, L'Union européenne échoue à prendre des mesures contre la surpêche, *Le Monde*, 14 juin ; Lionel Changeur, L'Europe bannit les rejets de poissons, *Ouest-France*, 15 juin.

(2) AFP, Pêche non autorisée de thons rouges en méditerranée, *Le Monde*, 2 juin ; Jean-Pierre Buisson, Ombres chinoises sur le thon rouge, *Ouest-France*, 16 juin.

(3) Martine Valo, Au rayon poissonnerie, pêche responsable et publicité mensongère, *Le Monde*, 3 juin ; Pêche responsable. Les mousquetaires épinglés, *Le Télégramme* 22 juin ; Pub interdite pour Intermarché, *Ouest-France* 25 juin ; Stéphane Foucart et Sophie Landrin, La pêche en eaux profondes divise l'Europe, *Le Monde*, 14-15 juillet ; Stéphane Foucart, La France s'oppose à l'interdiction de la pêche en eaux profondes, *Le Monde*, 19 juillet ; Stéphane Foucart, Pêche profonde : Bruxelles tient tête à la France, *Le Monde*, 21 juillet.

(4) Jean-Pierre Buisson, Embellie pour la pêche profonde, *Ouest-France*, 3 juillet ; Lionel Changeur, La pêche française visée par Bruxelles, *Ouest-France*, 18 juillet ; Flore Limantour, Forte menace sur le chalutage en eaux profondes, *Le Télégramme*, 20 juillet 2012 ; Régis Nescop, Pêche des grands fonds. Le port de Lorient affûte ses arguments, *Le Télégramme* 10 août ; Martine Valo, 600 emplois concernés dans le Sud Bretagne, *Le Monde* 11 septembre.

(5) Elliot Norse et al., Sustainability of deep-sea fisheries, *Marine Policy* 36, issue 2, 307-320, March 2012 ; Pourquoi la pêche profonde pose problème, *Science et Vie*, septembre.

(6) Stéphane Foucart, Bataille scientifique autour de la pêche profonde, *Le Monde*, 11 septembre.

(7) Pere Puig et al., Ploughing the deep sea floor, *Nature*, published online 05 September 2012.

(8) Bertrand Richer de Forges et Emmanuel Tessier, Les monts sous-marins Éléments morphologiques essentiels des planchers océaniques, *Le Courrier de la Nature* n° 268, pp. 22-29, mai-juin.

(9) Catherine Magneur, Pêche. artisans et ONG sur le même bateau, *Le Télégramme*, 28 juin

En fuite pour avoir défendu les requins

Paul Watson, activiste canadien, avait été arrêté pour avoir « mis en danger » l'équipage d'un bateau costaricain pêcheur de requins.

Or, Paul Watson a pris la fuite : ce qu'il redoute, ce n'est pas la justice du Costa Rica, c'est la « mafia de la nageoire de requin qui a mis ma tête à prix ». Paul Watson dénonce la pratique du « shark finning » qui consiste à couper les ailerons des requins puis à les rejeter vivants à la mer. Il

anime Sea Shephard (Berger de la mer) qui se consacre à la protection des océans et de la vie marine.

Dans le même temps, le Conseil d'État chinois a décidé d'interdire les banquets d'ailerons de requins, cette pratique que



combat Paul Watson devrait donc disparaître d'ici un à trois ans. En tout cas, l'opinion chinoise paraît s'impliquer de plus en plus en faveur de la nature (*Le Monde*, 10 juillet).

JJB

Protéger le surf ou protéger les requins ?

Cet été, deux nouvelles attaques de surfeurs par des requins sur la côte ouest de la Réunion, les pêcheurs sous-marins et surfeurs du département ont manifesté leur colère, comme ce fut déjà le cas en 2011. La peur panique n'a pas été dépassée depuis l'an dernier (1). Et, comme il faut trouver un coupable, on reproche aux scientifiques de vouloir maintenir la réserve marine de récifs coralliens de l'île, créée en 2007 sur 40 km de cette côte. Cette réserve est accusée de constituer un garde-manger qui attire les requins. Les amateurs de sports nautiques demandent qu'une chasse aux requins soit organisée pour lutter, disent-ils, contre un accroissement de la population de requins, plutôt que de dépenser l'argent du contribuable à préserver un prétendu équilibre de l'écosystème marin, au demeurant bien éloigné des préoccupations quotidiennes.

Les scientifiques sont en désaccord complet avec cette opinion qui ne relève que d'a priori infondés. La directrice de la réserve marine fait remarquer que les observations qui y ont été menées n'ont jusqu'à présent pas permis d'y suivre un seul requin et que les quantités de poissons dans la réserve, dont seulement 5 % de la superficie sont interdites à la pêche, restent 10 fois plus faibles que dans des réserves comparables où la pêche est totalement interdite.

Les biologistes de l'Institut de recherche et développement mettent en avant le fait que ce n'est pas le nombre de requins qui s'accroît mais le nombre des personnes qui pratiquent des activités nautiques.

Quant aux pêches préventives, ils notent que si elles peuvent constituer un acte de communication temporairement efficace sur le plan psychologique pour calmer les craintes des populations, elles ne changent rien au risque, car les requins, grands voyageurs peuvent venir de très loin à la côte et y faire de brèves incursions!

Ils font également remarquer que les attaques se sont essentiellement produites les jours de forte turbidité de l'eau. Or l'urbanisation et la déforestation trois fois plus importantes en 30 ans, conduisent à d'importants rejets en mer les jours de fortes pluies et les requins sont friands de déchets. Pour preuve, dans l'estomac du requin que la préfecture avait autorisé à chasser lors de l'été 2011, on a retrouvé des os de cabri, charriés depuis la terre!

Toutefois, le 30 juillet, le député-maire de St-Leu autorisait par arrêté municipal la chasse aux requins sur le territoire maritime de sa commune et, le 10 août, la Préfecture donnait son feu vert pour capturer des requins tigre et bouledogue comme elle le fit en 2011; mais cette fois-ci officiellement pour dépister la présence de cigua-

toxines. Ces toxines sont des poisons, produits par des algues microscopiques des récifs coralliens, qui se concentrent dans la chair des poissons le long de la chaîne alimentaire, des herbivores et brouteurs de coraux aux carnivores. Les consommateurs de poissons contaminés sont frappés d'une intoxication alimentaire dite « ciguatera », à effets nocifs digestifs, neurologiques et cardio-vasculaires parfois sévères et prolongés durant des mois.

Mais pêcher des requins pour y dépister la ciguatoxine semble bien peu justifié sur le littoral réunionnais où par an, seulement 10 à 20 consommateurs de poissons sont atteints de ciguatera et pour la plupart après avoir mangé du poisson importé, alors qu'en Polynésie française on en recense 50 000 à 100 000 cas...!

Les requins tigre et bouledogue ne sont pas protégés par la réglementation française, même si l'Union internationale pour la conservation de la nature les classe comme « quasi menacées ».

La consommation de ces deux espèces de requins, suspectés de ciguatoxines, avait été interdite à la Réunion en 2009, faisant perdre de l'intérêt à leur pêche. On pouvait dès lors penser que la population de ces requins avait augmenté depuis 3 ans. Mais pour preuve que les requins ne sont pas très nombreux sur le littoral réunionnais, il s'avère difficile d'en capturer, que ce soit pour les disséquer ou pour équiper leur estomac d'une sonde acoustique permettant de suivre leur déplacement et leur comportement. Depuis 2011, en 9 mois, sur 80 individus prévus, seuls 23 ont été équipés faute d'avoir pu en capturer un nombre suffisant (3).

De leur côté, les biologistes marins s'accordent pour rappeler que loin d'être en hausse, les populations de requins, toutes espèces confondues, sont au contraire en déclin au point que 150 espèces parmi les 270 évaluées sur 480 espèces identifiées étaient menacées d'extinction.

Mais malgré les déclarations des scientifiques, en Australie, comme à la Réunion, les rares attaques de requins ont provoqué beaucoup d'émoi cet été.

En juillet, en effet, sur la côte occidentale de l'Australie, l'attaque mortelle d'un surfeur par un grand requin blanc, espèce celle-là protégée, a suscité une émotion qui a valu au ministre de la Pêche la déclaration suivante: « *Si les recherches nous disent que le nombre de ces requins a augmenté, alors nous devons peut-être nous demander s'ils doivent rester une espèce protégée* ». Lors de la précédente attaque, en mars, le Premier ministre australien avait exclu un programme de pêche préventive aux requins, expliquant que « *les requins vivaient dans la mer et qu'il y aurait*

donc toujours un risque pour l'homme de s'y baigner ».

Les scientifiques australiens expliquaient aussi de leur côté, que le doublement du nombre des attaques de requins dans les eaux australiennes observées depuis la dernière décennie était lié à la hausse du nombre des pratiquants de sports nautiques et du temps passé en mer, et non à celle du nombre de requins. La vraie problématique est là: l'homme envahit de plus en plus le territoire des animaux sauvages. Doit-on pour autant, dans une recherche impossible du risque zéro, continuer à exterminer la faune sauvage des prédateurs, au nom de la peur et d'une menace sur l'exercice d'une activité de loisir par exemple (4) ?

À suivre ce raisonnement, il conviendrait d'exterminer tous les hyménoptères piqueurs venimeux en France, car rappelons-le une fois encore, les abeilles, les frelons et les guêpes tuent en moyenne chaque été une vingtaine de personnes dans notre pays, soit 3 à 4 fois plus que tous les requins dans le monde entier chaque année!

On sait les conséquences écologiques sur la flore par absence de pollinisation, ou par pullulation des insectes que chassent les guêpes et les frelons, et les difficultés économiques qu'entraînerait une telle destruction de ces insectes venimeux.

Certes, les conséquences écologiques de la disparition des requins sur l'équilibre des écosystèmes marins sont moins connues du grand public. Elles ne sont pas pour autant négligeables. Les biologistes marins ont déjà en effet mis en évidence dans plusieurs régions du monde les preuves tangibles qu'un déclin de certaines populations de ces grands prédateurs cause des effets en cascade sur les effectifs de leurs proies puis des autres composants de la faune marine, qui sont extrêmement perturbateurs de l'équilibre fonctionnel de l'écosystème marin.

Si l'on comprend la souffrance des victimes d'attaques de requins et l'émotion de leurs proches, on doit raison garder en mettant en place des mesures de prévention.

La préfecture de la Réunion a décidé de débloquer des fonds supplémentaires pour aider les stations balnéaires à recruter de nouvelles vigies, nageurs armés de bâtons pointus et d'une arbalète, dont une vingtaine est déjà chargée de surveiller la présence des requins autour des écoles de surf. Ne conviendrait-il pas dans ce département français, comme on le fait sur toutes les côtes françaises par temps de tempête, de hisser systématiquement le drapeau rouge « interdiction de baignade, de surf et de plongée » sur toute plage, ►

Protéger le surf ou protéger les requins ? (suite)

lorsque l'eau est turbide ou lorsqu'on y a signalé la présence d'un requin ? En juillet, à Saint-Pierre Quiberon dans le Morbihan, il a suffi qu'un vétérinaire, qui s'exerçait au kitesurf, alerte sur la présence d'un requin bleu au large de la côte de Penthièvre, pour que les postes de secours hissent le drapeau rouge pour y interdire toute baignade, sans pour autant affoler la population (5).

Si les amateurs d'activité nautique bravent ces interdictions, ils le feront alors en connaissance de cause, en s'exposant délibérément à un risque !

Une meilleure information, objective, des populations littorales, des touristes, des scolaires sur la biologie, le rôle dans l'écosystème marin et les comportements des requins, les espèces et les circonstances à risque, est par ailleurs également nécessaire. La réalisation et la diffusion des moyens de cette information nécessitent évidemment aussi des budgets : préfectures, départements, municipalités, presse, télévisions régionales, radio locales et pourquoi pas commerçants de matériel de sports nautiques peuvent s'associer dans une démarche de divulgation scientifique et pédagogique de qualité. Encore faut-il qu'il existe une volonté politique affirmée et partagée de cesser enfin de « surfer » sur l'émotion entretenue de la peur irraisonnée de ces prédateurs sauvages, taxés selon les circonstances d'« empoisonneurs » ou de « mangeurs d'homme », et de lancer les appels au massacre que cette peur ne peut qu'engendrer !

TAVDK

(1) Thierry Auffret Van Der Kemp, Requins à la Réunion : dépasser la peur, *Droit animal, éthique et sciences* n° 72, janvier 2012, pp. 16-17.

(2) Hervé Schulz, À la Réunion, des squales sous surveillance, *Le Monde*, 1^{er} août; Martine Valo, La Réunion relance la chasse aux requins, *Le Monde*, 9 août; Bernard Seret, Attention requins en danger! *Animal Santé et Bien être* n° 33 septembre-octobre 2012 pp.10-11.

(3) Martine Valo, La ciguatera, maladie des mers chaudes, *Le Monde* 19-20 août.

(4) *Le Télégramme*, 16 juillet; Catherine Vincent, Le grand requin blanc pourrait ne plus être protégé en Australie, *Le Monde*, 1^{er} août.

(5) *Ouest-France*, 12 juillet.

Charbon contre faune corallienne

Gladstone est un port du nord-est de l'Australie, en face de la Grande Barrière de corail. Dugongs, dauphins et tortues y entrecroisent leur nage. Hélas, Gladstone va accueillir une usine de gaz naturel exploitant le charbon, tandis qu'un chantier géant compromet la pêche. Les grues se multiplient à l'horizon : de quoi inquiéter les dugongs et ceux qui défendent la Grande Barrière de corail et la riche biodiversité de sa faune marine. Charbon contre corail, qui l'emportera ? (*Le Monde*, 17 juillet).

Tortues de mer martyres

Tortues martyres, elles le sont spécialement dans l'île de la Grenade, aux Antilles. Alors que la chasse à la tortue a été abolie dans 70 % des pays Caraïbes qui tirent désormais bénéfice de l'activité touristique d'observation de ces tortues, elle reste très active à Grenade. Avant d'être vendues pour leur chair et leur carapace, les tortues de mer demeurent de longs jours sur le dos en attendant que leur ventre soit ouvert à coup de machette. À l'homologue de cette touriste allemande en Sardaigne qui a négocié 500 € la libération à la mer des homards d'un vivier d'un restaurant (*Ouest-*

Le « nokill » progresse

La pêche de loisir, plus respectueuse des poissons gagne du terrain. Cette pratique, qui signifie « ne pas tuer » consiste à remettre à l'eau les poissons capturés – avec les précautions nécessaires. Les jeunes, notamment – par ailleurs objet d'une intense propagande en faveur de la pêche – se montrent adeptes du *nokill* (*Le Journal d'Abbeville*, 15 février).

JJB

quelques dizaines d'entre elles, échouées sur les plages de l'Atlantique et de la Manche ou capturées et blessées accidentellement par les engins de pêche sont soignées par le centre d'études et de soins pour tortues marines de La Rochelle, avant d'être libérées en mer. Cet été, sur la côte de Camargue, baguée à Trinidad dans les Caraïbes, une tortue luth de 320 kg et 2 m de long, apportée à la plage par un bateau de pêche qui l'avait malencontreusement capturée, après qu'elle ait été protégée de la déshydratation par des campeurs, a été examinée puis remise à l'eau par le Centre



France, 4 juillet), y aura-t-il des touristes pour remettre à la mer les tortues de la Grenade ? En attendant, une campagne est lancée en faveur de ces tortues aux adresses suivantes : http://www.care2.com/go/z/e/AGP3K/zm45/_fkf <http://www.thepetitionsite.com/takeaction/228/115/847/?z00m=20313841>

En France, 4 espèces de tortues marines fréquentent nos côtes. Chaque année,

d'études et de sauvegarde des tortues marines en Méditerranée (*Ouest-France*, 7 août). On recense malheureusement annuellement plus de 80 tortues mortes sur nos côtes, majoritairement à la suite de l'ingestion de sacs en plastique ou de blessures par engin de pêche. (*Ouest-France*, 10 juillet).

JJB/TAVDK

Vincennes : de coûteuses et vaines mises en scènes

Reprenons une fois encore le chemin du futur zoo de Vincennes, pour dénoncer avec révolte le gâchis inéluctable de l'argent public et privé qui sera englouti dans cette entreprise. Rappelons que le zoo, créé en 1934 pour l'exposition coloniale comme modèle de détention et de présentation des animaux d'espèces sauvages, était arrivé à un stade avancé de décrépitude faute d'une politique d'entretien que le Muséum n'avait pas été capable d'assumer. Les visiteurs, même raréfiés, étaient en danger de recevoir quelques plaques de béton, ou même d'être victimes d'accidents gravissimes, par manque de surveillance : j'y ai vu, de mes yeux, des enfants assis par leurs parents sur le muret surplombant la fosse des ours blancs, sans qu'aucun garde ne soit présent aux alentours.

Cette ruine déshonorante devait disparaître. Mais que faire de ce terrain de plus de 14 hectares, dont le Muséum bénéficiait d'une sorte de droit d'usage, dont il ne voulait pas se défaire ? L'idée d'un nouveau zoo s'est fait jour, et s'est imposée, à grand renfort d'une « communication » basée sur un vocabulaire choisi et des sondages orientés. La population de Saint-Mandé n'a-t-elle pas été sollicitée pour approuver la création de quelques emplois locaux ? Le vocabulaire a distillé les termes appropriés, édulcorés, sélectionnés avec la complicité d'un « comité scientifique » aux ordres : les animaux ne sont pas des captifs mais des « *pensionnaires ambassadeurs du monde animal* », les enclos sont des secteurs de « *biozones* » singeant climats et continents, les pancartes seront des vitrines offertes au public pour enrichir ses connaissances scientifiques (comme si les visiteurs allient au zoo pour autre chose qu'occuper les enfants pendant deux heures...), la collection des animaux « *témoignera de la biodiversité de la nature* », « *l'animal sera inscrit au cœur d'un projet soucieux de sauvegarder les espèces* » (sic), « *les enclos structurés d'un enrichissement (branchages, rochers...)* tel que l'animal puisse exprimer ses fonctions biologiques et comportementales » (resic). Mais où est la nature, là-dedans ?

Derrière ce charabia de vendeur d'orviétan et le matraquage en boucle du slogan mensonger de la sauvegarde des espèces par les zoos, existe en réalité une opération financière dont les partenaires espèrent des fruits juteux. Rappelons-en le montage. Sous la conduite de Bouyges-Bâtiments Île-de-France, s'est constitué un groupe dit « Chrysalis », qui réunit la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'Épargne, Icade (une société immobilière filiale de la Caisse des dépôts), Exprimm (une société à fonctions multi-

ples, travaux, sécurité, aménagements, maintenance, liée à Facility management, une filiale de Bouyghes). En février 2011, une convention a été signée par B-P Galey au nom du Muséum et V. Péresse au nom de l'État, lequel apporte une contribution au projet à hauteur de 30 millions €. Le reste du financement est assuré par le groupe « Chrysalis », pour un total prévu de 167 millions €. Mais chacun sait que les prévisions sont toujours sous évaluées, et qu'elles sont toujours dépassées, souvent largement. Parions que l'investissement final dépassera les 300 millions.

L'affaire est choquante à plusieurs titres. Dans l'ambiance inquiétante des difficultés budgétaires généralisées et de la politique financière dans laquelle le pays va être engagé pour plusieurs années, le projet tourne carrément au scandale social et économique. Il est parfaitement immoral de consacrer 167 millions (et certainement bien plus) à la construction d'un zoo, destiné à distraire des flâneurs au prix de la captivité d'animaux et de leur mal-être, alors que s'aggrave la pauvreté et l'insuffisance de logements. Que le groupe Bouyghes cherche à investir, passe encore : c'est une entreprise privée, qui répondra que ce faisant, elle fait travailler les ouvriers du bâtiment. Mais que vient faire là-dedans l'État, qui y dépense indûment l'argent des contribuables ? Et la Caisse d'épargne, dont la loi du 25 juin 1999 a confirmé le rôle essentiel dans les « missions d'intérêt général », l'engagement en faveur de la solidarité », la « création de richesses » et la « cohésion sociale » ? Et la Caisse des dépôts, dont le nouveau directeur J.-P. Jouyet, le 28 juillet 2012, a rappelé fermement la vocation principale : financer le logement social, aider les collectivités locales, et cela avec l'argent déposé sur le Livret A et le Livret de développement durable (qu'elle gère), et avec celui de millions de comptes de retraite ? Le logement social, est-ce les cages à lions ou à singes, les enclos à girafes ou à zèbres ? Ou bien assez de toits et de murs pour loger ceux qui se calfeutrent dans leur voiture, ou dans des gourbis bricolés de planches et de plastiques, notamment dans le bois de Vincennes, juste à côté du zoo ? Il serait bien surprenant que les porteurs de livret de Caisse d'épargne, de Livret de développement durable et de Livret A (dont la limite a été opportunément gonflée de 25 %) approuvent que les sommes qu'ils ont déposées soient détournées, et servent à mener à terme cette entreprise hasardeuse.

Hasardeuse ? Certes, en dépit des prévisions optimistes, l'opération court à la débâcle. En effet, le groupe Chrysalis récupérerait sa mise et les intérêts avec le ver-



sement par le Muséum d'une redevance annuelle de 12,2 millions € (dont 3,2 millions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements et le nettoyage) durant 25 ans. Les sites Internet dédiés aux travaux du zoo donnent des renseignements très imprécis sur les modalités de ce remboursement. Celui-ci est espéré devoir être couvert par les entrées de 1 500 000 visiteurs par an, ce qui est illusoire, avec un ticket d'entrée prévu à 15 €. La désaffection du public observée lors des dernières années du zoo avant sa fermeture risque fort de se poursuivre, même si la curiosité devait apporter un regain à l'ouverture (attendons-nous à une propagande effrénée!), surtout avec un prix d'entrée incompatible avec la baisse de revenu généralisée qui, selon toute vraisemblance, sévira en 2014, année de la réouverture : M, Mme, deux enfants, les orangeades, le tour en dromadaire, au total plus de 60 €. Impensable ! Il y a donc tous les risques que le muséum soit assez rapidement en défaut de paiement. Les financiers de « Chrysalis » ne renonçant certainement pas à récupérer leur mise et ses œufs, qui devra alors boucher les trous, sinon l'État, parti pour avoir d'autres soucis et d'autres urgences ? Et les animaux « ambassadeurs » auront été les victimes de cette gabegie, détenus condamnés à perpète pour la distraction des hommes indifférents à leur sort, et pour le plus grand profit des affairistes. Encore une fois s'applique la règle générale : là où le fric passe, l'animal trépanse.

JCN

Paris ratopolis

Les rats parisiens, au nombre estimé de quelque six millions, se frottent les moustaches d'avance. Le projet d'aménagement des berges de la Seine de la Mairie de Paris les met en joie. C'est un endroit qu'ils affectionnent particulièrement, surtout en été où leur nombre devient impressionnant durant les canicules, quand ils sont en quête des innombrables poissons crevés. Ils se préparent à coloniser les baraques, le « village des artisans », les kiosques à gaufres, les cabines de massage et les guinguettes, visiter les poubelles, ramasser les restes de sandwich, gratter les papiers gras jetés par terre, résidus habituels de tout pique-nique en France. Ils ne savent pas qu'un tiers d'entre eux sont porteurs de leptospires, ce qui ne les gêne pas d'ailleurs, et ne les empêchera pas de répandre partout leurs urines contaminées par cet agent pathogène, transmissible à l'homme, et responsable chez lui d'une maladie grave et dangereuse. Malins comme ils sont, ils doivent seulement s'inquiéter d'une fréquentation insuffisante : les restes seront-ils assez abondants pour faire la fête ? Car selon les tables statistiques, sur les trente dernières années, on note en moyenne à Paris 170 jours de pluie (dont 42 de forte pluie), 58 jours de grisaille, 15 jours de neige et 24 jours de brouillard (plus dense en bordure de fleuve). Au total 267 jours pendant lesquels les aménagements « ludiques » resteront déserts. Restent une centaine de jours réellement « ouvrables », dont (toujours selon les statistiques) 37 seulement voient une température supérieure à 25 °C. Ce n'est pas cette année qui démontre le contraire ! Mais peu importe, tout croûton sera profit. Les Parisiens-rats n'ont pas à se préoccuper du coût des travaux (il dépassera très largement les quelque 50 millions d'euros prévus) ni du coût de l'entretien (estimé à hauteur de 5 millions par an). Ils n'ont évidemment pas d'avis sur l'opportunité de d'engager des telles dépenses, alors qu'existe la quasi-certitude de fermeture de cette foire au moins 3 jours sur 4 dans l'année. Et peu leur importe que seuls des touristes en goguette profiteront des espaces verts en question, dont les Parisiens à deux pattes n'auront que faire : ils travaillent, en espérant qu'un jour Paris leur offre ce qui manque cruellement, crèches, rénovations d'écoles, résidences de retraite, résidence d'étudiants, logements sociaux, etc.

JCN

La Fondation LFDA a le regret et la douleur de faire part des morts violentes de centaines de milliers d'animaux dits gibiers, survenues depuis le 23 août 2012 :

blaireau, belette, chien viverrin, fouine, hermine, martre, putois, vison d'Amérique, raton laveur, renard, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, daim, mouflon, sanglier, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, ragondin, rat musqué, colin, faisan de chasse, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, téttras lyre, téttras urogalle, corbeau freux, corneille noire, geai des chênes, pie bavarde, étourneau sansonnet, vanneau huppé, alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque, barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'œil d'or, harelde de Miquelon, hûitrier pie, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau.

Tous blessés et tués par les chasseurs pour leur seule distraction.

Du côté des oiseaux

Balcons-refuges

Opération « Balcon-refuge ». Il s'agit, dans l'esprit de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) de faciliter l'installation des oiseaux urbains dans nos villes, sur nos toits ou nos balcons. Il suffit de peu de chose : nichoirs, mangeoires, jardinières qui attireront les insectes, tandis qu'un faucon crécerelle viendra surveiller du coin de l'œil ce petit peuple emplumé. Coût de l'opération : à partir de 35 €. Quelque 11 000 « Balcons-refuges » ont déjà été créés en France (*Le Courrier Picard*, 5 mai).

Trafic de perroquets

Le cacatoès à huppe jaune, parmi d'autres espèces, est l'objet d'un important trafic aux îles Salomon, alimentant le commerce des nouveaux animaux de compagnie. De très nombreux oiseaux sont l'objet de ce trafic : une pétition demande au Premier ministre des îles d'y mettre fin.

Moins de chants dans les champs

7 %, ce n'est pas beaucoup. Pourtant, c'est encore trop. La « réforme verte » de la



Politique agricole commune (PAC) prévoyait en effet que les agriculteurs devaient consacrer 7 % de leurs terres à la nature (haies, bosquets, mares, etc.). Cette mesure a été vivement combattue...

Pourtant, il est plus que temps d'enrayer la perte de la biodiversité de nos campagnes, notamment en ce qui concerne les oiseaux. Ceux-ci étaient, dans les champs et les prairies de l'Union européenne, environ 600 millions en 1980 : ils ne sont plus que la moitié aujourd'hui.

Les espèces les plus communes ont été très affectées : l'alouette des champs a perdu 39 millions de spécimens, la linotte, 25 millions. Le Royaume-Uni a perdu 91 % de ses perdrix. Les coupables : le défrichage, les pesticides, les engrais. Les protecteurs de la nature demandent aux « décideurs » de changer d'attitude : ce n'est pas gagné... (*Le Monde*, 26 juillet).

JJB

Le lobby-chasse en action !

La Fondation LFDA a eu connaissance de deux courriers qui démontrent la pression que les chasseurs n'hésitent pas à exercer sur les pouvoirs publics. Datés du 19 juillet, ils émanent du président de la Fédération départementale des chasseurs d'un département pyrénéen où le dossier « ours » est particulièrement brûlant.

L'un est adressé au président de la Fédération nationale de la chasse, Bernard Baudin. Nous y retenons les passages suivants :

« Nous serons confrontés sur le terrain, presque à coup sûr, aux premiers interdits suite à la présence validée d'ours sur les territoires de nos ACCA. » (Associations communales de chasse agréées).

« Il est urgent [...] que la Fédération Nationale des Chasseurs, si elle en a la volonté, soit à l'initiative d'une « action politique forte » qui visera à mettre la chasse à l'abri non seulement de la présence de l'ours mais aussi de celle de l'ensemble des espèces protégées. »

« Je forme le vœu que nous puissions mettre à profit la période estivale pour la mise en route d'une véritable stratégie de reconquête. »

On aura noté à la lecture cette curieuse façon de présenter les faits, consistant à « mettre la chasse à l'abri de la présence de l'ours », alors que le problème est de mettre l'ours à l'abri des chasseurs ! Et l'on prendra bonne note de la contestation de la politique de protection des espèces, puisqu'il est demandé explicitement de mettre la chasse à l'abri « aussi » de la présence de l'ensemble des espèces protégées !

L'autre courrier a pour destinataire le Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Jean-Pierre Joly. Après mention de quelques reproches révérencieux concernant l'insuffisance de renseignements fournis par l'Office national au sujet des limitations à l'exercice de la chasse pour raisons de protection d'espèces ou de fixation d'une liste de nuisibles, se révèle une pression pour ne pas

dire un chantage, réel objet du courrier, amorcée par un petit coup obséquieux de brosse à reluire :

« À l'heure où la communauté cynégétique se félicite des fructueuses relations entre l'établissement public et les fédérations, et que nombreux sont ceux qui encouragent à un partenariat toujours plus grand... »

« Pour ce qui me concerne, le traitement du dossier « ours » servira de référence en ce qui concerne notre capacité à œuvrer de concert et conditionnera pour l'avenir l'engagement de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège sur d'autres dossiers techniques. »

Autrement dit, faites ce que nous voulons, laissez nous chasser ce qu'il nous plaît de chasser, sinon, gare aux conséquences locales. On sait ce que cela veut dire, électoralement parlant notamment.

JCN

Tueurs couronnés

Dans le dernier numéro de notre revue (n° 74, p. 16), Jean-Claude Nouët évoquait, à propos des mésaventures de l'actuel roi d'Espagne, la propension des grands de ce monde à aller massacrer buffles, lions ou éléphants. Il rappelait que Juan-Carlos Ier était allé clandestinement chasser l'éléphant au Botswana, moyennant 30 000 € (au moins), alors qu'il avait conseillé à ses sujets rigueur et exemplarité. Mal lui en a pris : le roi s'est fracturé la hanche dans son bungalow, et a dû être hospitalisé. Il avait certainement oublié qu'il était président d'honneur du WWF-Espagne, un titre immérité que les membres du WWF-Espagne ont décidé de lui retirer à 94 % des votes (*Le Monde*, 24 juillet).

Le phénomène n'est pas nouveau : on n'arrive pratiquement pas à trouver un roi de France qui n'ait pas été chasseur, à l'exception du dernier, Louis-Philippe, qui était d'ailleurs « roi des Français ». Louis XVI était un chasseur passionné : la chasse aurait pu le sauver car elle l'avait rendu bon cavalier, et s'il s'était enfui seul à travers bois, on ne l'aurait pas retrouvé, mais il voulut emmener toute sa famille... Idem pour son frère Charles X qui, au moins, ne manquait pas d'humour : il braconnaît dans la forêt de Fontainebleau, et les autres braconniers ignoraient qui il était. Il se faisait appeler « Monsieur Leroy », ce qui prouve – incidemment – que dans les années

1820, les visages étaient encore inconnus...

À l'occasion de l'enquête autour d'*Un chasseur nommé Giscard*, que J.-C. Nouët citait dans son article, j'ai pu redécouvrir toute cette galerie de tueurs couronnés, de Charlemagne à Napoléon. Les pays communistes n'étaient pas et reste, avec Khrouchtchev, Brejnev, Ceausescu, Tito... Un exemple parmi bien d'autres : Clemenceau, ne respectant pas l'animal auquel il avait emprunté son surnom, posait en Indochine au milieu des dépouilles de trois ou quatre tigres ; le comportement solitaire de l'espèce fait tout de suite soupçonner une mise en scène. « Mise en scène », l'expression est lâchée. Pensons à ce maharadjah, en Inde, qui, après avoir tué une panthère, s'aperçut qu'elle avait pris le même train que lui. Un jour que Tito chassait l'ours, on avait rempli un seau de sang, pour préparer une fausse piste sanglante, afin de lui faire croire, en cas de bredouille, qu'il avait au moins blessé l'animal. Et on s'interroge toujours sur les conditions dans lesquelles l'envoyé de Louis XV, Francis Antoine, tua une énorme « bête », lors de l'affaire de la Bête du Gévaudan. Car un grand de ce monde (ou son protégé) ne peut être bredouille. Il doit tuer ce qu'il y a de plus gros, de plus rare, de plus beau. Ou alors, c'est le nombre qui compense la rareté : les centaines

de faisans des « tableaux » des chasses présidentielles en ont su quelque chose.

À ce propos, la plupart de nos présidents de la République ont été chasseurs et ont fréquenté Chambord, Marly et Rambouillet : tel fut le cas d'Auriol, Coty, Pompidou. Au contraire, de Gaulle et Chirac n'étaient pas chasseurs, non plus que Sarkozy ; quant à Mitterrand, il abandonnera vite la chasse. Mais tous ont maintenu les chasses présidentielles (devenues ministérielles) : sous Mitterrand, leur responsable, François de Grossouvre, mourut à l'Élysée dans des conditions mystérieuses. Quant à Hollande, il ne semble pas chasseur.

Pendant longtemps, il faut l'avouer, la chasse a été le rapport obligé entre l'homme et la nature. Le chasseur était un héros. Que l'on pense à Tintin au Congo. Étant gamin, j'avais un album contenant les aventures d'un certain Nestor Fenleroc, qui massacrait tous les animaux. Cet affreux Jojo faisait un nœud avec le cou des flamants, mais n'en demeurait pas moins un héros. On voit le chemin parcouru depuis lors : en quelques décennies, les esprits ont plus évolué qu'en vingt siècles ; c'est déjà beaucoup.

JJB

Un manifeste ambitieux

Un « manifeste pour l'abolition de la chasse de divertissement » * : un projet ambitieux, lancé par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA-Drôme). Elle rappelle que les chasseurs français chassent 91 espèces et tirent plus de 30 millions d'animaux par an : deux records européens. Si l'on peut admettre la chasse administrative, en absence de méthodes non létales efficaces pour contrôler les populations de quelques espèces commettant des dégâts importants, la chasse de divertissement elle, doit être abolie.

De même que l'esclavage a été aboli jadis, notre époque pourrait voir la disparition de la chasse de loisir, mais le chemin pour y arriver est encore long.

* Texte téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.frapna-drome.org/abolir-la-chasse-de-divertissement.html>

Chronique des nuisibles

« La décision médicale de prodiguer des soins à un animal classé nuisible relève de l'appréciation du praticien. » Il peut préférer l'euthanasie. Ainsi en a décidé le Comité éthique et technique du Réseau français des vétérinaires praticiens pour la faune sauvage.

« Nous, on est là pour réguler, pas pour éradiquer » affirme un piégeur charentais. Grâce à des « écolos », en Charente en tout cas, la fouine n'est plus classée nuisible. Pour les autres, les accusations pleuvent. Déjà accusé de la rage, il y a

quelques années, le renard, aujourd'hui, transmet l'échinococcose, et le blaireau dévaste les champs de maïs...

Du côté des amis, le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) demande au gouvernement français de mettre en œuvre un programme national de suivi des populations de martres, belettes et putois.

A-t-on remarqué que les deux espèces les plus honnies, le pigeon biset de ville et le surmulot ou rat d'égout, ne figurent jamais sur la liste des « nuisibles » ? Une absence qui vend la mèche : ces espèces n'intéressent pas les chasseurs.

C'est le ministre de l'Écologie qui désormais à la place du préfet fixe les listes départementales, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles. L'arrêté ministériel du 2 août, dès sa publication au J.O. le 18 août, a suscité la critique, voire la colère de plusieurs associations de piégeurs, des fédérations de chasseurs et des fédérations d'exploitants agricoles, mécontentes de voir certaines espèces classées nuisibles l'an passé dans certains départements ne plus l'être dans ce nouvel arrêté, par exemple l'étourneau dans le Finistère, la pie en Haute-Marne ou la martre et la fouine en Côte-d'Or, dans le Cantal et en Haute-Marne (*La Montagne*, 26 août ; *Le Bien Public*, 6 septembre ; *Le Télégramme*, 7 septembre).

Heureux Luxembourg

« En ce qui concerne une régulation éventuelle de la population vulpine, il faut admettre que ni les moyens de la chasse, ni les moyens de la destruction (piégeage dans les zones urbaines et périurbaines) n'ont influencé la population de façon durable.

L'effet régulateur de la chasse des populations vulpines s'est en effet avéré comme étant négligeable. »

Qui parle ainsi ? C'est le ministre de l'Environnement, en réponse à la question d'un député. Mais cela se passe au Luxembourg ! Comme quoi il suffit de passer une frontière pour se trouver dans un autre univers, où l'on dit tout le contraire des affirmations des chasseurs, piégeurs et agriculteurs français.

Mieux encore, en Allemagne, les renards sont considérés comme « utiles » et ne sont guère chassés car, en mangeant beaucoup de campagnols, ils épargnent aux agriculteurs d'épandre dans leurs champs comme on le fait en France des biocides coûteux mais également dangereux, pour empêcher ces rongeurs de s'attaquer à leur culture.

Nous avons déjà évoqué à ce propos les méfaits de la bromadiolone, un anticoagulant utilisé contre le campagnol terrestre. Après avoir, en grande partie, interdit ce poison, le préfet du Puy-de-Dôme l'a à nouveau autorisé : il considère qu'un « usage raisonné » est préférable à son interdiction. Résultat : cinq nouveaux cadavres de milans royaux découverts (Communiqué LPO, 5 mai).

JJB

Prédateurs en danger

*Indispensables prédateurs de cervidés

D'après la méta analyse d'une quarantaine d'études publiées dans les 50 dernières années, réalisée par William Ripple et Robert Beschta de l'université de l'Oregon, cerfs et rennes sont souvent trop nombreux dans les forêts boréales, du fait de la rareté de leurs prédateurs, loups notamment, exterminés par le super-prédateur qu'est l'homme. De ce fait, les cervidés contribuent aujourd'hui à la déforestation : d'où l'intérêt de protéger, voire de réintroduire leurs prédateurs plutôt que de favoriser la chasse aux cervidés. (*Science et Vie*, juin).

*Volailles et fouines

Connaissez-vous le programme d'étude PoulHaieCREM (acronyme de poulet-haies-carnivores-risques environnementaux mortalité) ? Piloté par l'université Claude Bernard de Lyon, l'Office National



de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Institut Technique de l'Aviculture, il veut évaluer les risques que font courir les petits carnivores aux volailles de Bresse. Il s'agit notamment de mesurer l'importance du réseau des haies sur la structuration génétique des populations de fouines. Toutefois sur le terrain l'étude est réalisée en collaboration avec les fédérations départementales des chasseurs et les associations départementales des piégeurs agréés de l'Ain et de Saône-et-Loire. De ce fait on peut craindre que cette étude puisse être biaisée (*Journal de Saône-et-Loire*, 22 juin).

*Lions en danger

Le lion a l'avantage, par rapport au tigre et à la panthère, de ne pas avoir de fourrure qui soit recherchée. Néanmoins, devant la marée humaine, il a déjà disparu d'Afrique du Nord, des Balkans et d'Asie occidentale. Une seule petite population subsiste en ►

Prédateurs en danger (suite)

Inde, et il s'est beaucoup raréfié en Afrique tropicale, où il est à nouveau pris pour cible dans les safaris.

Et voici qu'une nouvelle menace se profile à son encontre: la Chine ayant interdit la vente des os de tigres, des charlatans se tournent vers les os de lions. En Afrique du Sud, des lions sont même élevés en captivité dans ce but. Aussi le mouvement Avaaz lance-t-il une pétition destinée à stopper le « business du lion ».

*Émirs colonialistes

De riches émirs du golfe Persique vont chasser lions et léopards en Afrique, et notamment dans la plaine du Serengeti, en Tanzanie. Ces émirs projettent de chasser



de leur territoire les Massaï, qui habitent ce secteur, pour laisser la place à des concessions cynégétiques. De telles pratiques ont déjà eu lieu, mais il a parfois été possible de les arrêter. C'est pourquoi Avaaz a lancé une pétition internationale sur le net (Avaaz, 12 août)

*Les Chinois chassent l'ours blanc

Chasser l'ours blanc au Canada pour 60 000 € lors d'un safari de 10 jours dans le Grand Nord canadien et emporter la bête en tapis souvenir: comme le rapportent le *Guangzou Daily* et le *The Daily Mail*, c'est ce que propose une agence de voyages chinoise, destinée à des clients fortunés. L'ours blanc est en principe protégé, mais le Canada accorde des permis de chasse à l'espèce, à raison d'un spécimen par chasseur. Néanmoins, les safaristes chinois semblent quelque peu honteux de leur initiative (*20 Minutes*, 8 mars). À l'opposé, dans les Pyrénées un nouveau type de loisir est proposé aux randonneurs: une demi-journée pour suivre les traces de l'ours brun (crottes, griffures sur les plantes, touffes de poil, empreintes de pattes) sans débusquer l'animal à tout prix (*20 Minutes*, 3 mai).

La peur du loup dans la presse estivale

Plus que jamais, le loup « fait » les gros titres de la presse d'été. *Le Figaro* (10 août) proclame qu'il y a « de plus en plus de loups en France » et que, dans les Alpes, « les éleveurs sont à bout de nerfs ». Et *Nice Matin* (12 août), annonce que face aux attaques de loups en constante augmentation dans les Alpes maritimes, le Président de la chambre d'agriculture estime que dans la régulation du loup, il faut aller plus loin que le simple abattage d'une jeune louve intervenue le 6 juillet.

Pièrre écologiste, José Bové a mis le feu aux poudres en déclarant, sur une radio locale de Lozère: « Si le loup risque d'attaquer un troupeau, la meilleure façon de faire, c'est de prendre le fusil et de tirer. » Dans *Le Monde* du 3 août, il insiste en déclarant: « On peut tirer le loup, parce que la priorité est de maintenir les paysans dans la zone de montagne. » Une exhortation qui lui vaut d'être assigné en justice par l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) pour « incitation à la destruction d'espèce protégée ». Le biologiste suisse, spécialiste du loup, Jean-Marc Landry, lui qui a mis au point un dispositif d'alerte et de répulsif anti loup équipant un collier porté par les brebis, se désole des appels aux « prélèvements » (c'est-à-dire au massacre) de loups en France (*Libération*, 13 août).

Heureuse presse à laquelle le « grand méchant loup » permet de remplir des pages l'été...

Le loup n'a cure de ces polémiques. Il continue sa progression vers le nord: dans les Vosges, la présence de trois loups (dont un couple) se confirme (*Ouest-France*, 16 juillet).

Cependant, dans le Mercantour, la tension monte entre agents du parc national et bergers. L'un de ceux-ci aurait frappé violemment des agents du parc venus constater la mort de moutons, ce que l'on appelle un « constat loup » (*Nice Matin*, 23 août).

C'est en France que la présence du loup continue de susciter le plus de tensions entre éleveurs et défenseurs du loup. Il faut dire qu'en Espagne qui compte 2 500 loups et en Italie qui compte 800 loups contre 250 en France, le nombre d'ovins victimes d'at-



taques de loup est moins grand. Les troupeaux de brebis espagnols et italiens seraient plus petits que les troupeaux français et donc plus faciles à protéger (Sophie Landrin, « Dans le Mercantour le loup défie les éleveurs », *Le Monde*, 2 septembre).

Si les éleveurs ne parlent plus d'« éradiquer » le loup, verbe perçu comme politiquement incorrect vis-à-vis d'une espèce classée protégée, ils souhaitent « restreindre son territoire ». Pour calmer les esprits, la ministre de l'écologie a annoncé préparer dès septembre un nouveau plan d'action national sur le loup pour les cinq prochaines années en confiant au Muséum national d'histoire naturelle une expertise scientifique sur la progression du loup sur le territoire national et aux préfets l'organisation de concertations départementales entre éleveurs, protecteurs et acteurs concernés. Une phase de concertation nationale sous l'égide du comité national loup et du ministère de l'écologie achèvera la préparation du plan d'action.

Et pourquoi donc ne pas faire appel aux ânes?

Les ânes ont toujours eu beaucoup d'amis et ils le méritent. À Grasse, par exemple, une vingtaine d'entre eux est chargée de débroussailler un terrain, ce dont ils s'acquittent paisiblement, silencieusement et efficacement, sous l'œil des curieux. Dans la même région, les bergers ont peur du loup... Des solutions? Pratiquer plutôt l'élevage laitier: les troupeaux, plus petits, rentrent le soir à la bergerie.

Et au Portugal, les bergers doivent obligatoirement posséder un âne. En effet, le loup en a une peur bleue. Cela peut se comprendre, même si tous les ânes n'ont pas la vivacité de la mule du pape... (*Nice-Matin*, 15 juin).

JJB

Regards de philosophes

Comment les grands philosophes voient-ils les animaux? Dans *Le Monde* (17 juillet, 3 août et 10 août), Roger-Pol Droit tente de répondre à cette question.

Pour Nietzsche, les animaux représentent des états de l'âme: la tarentule, par exemple, c'est la vengeance mauvaise. La vache, elle, s'apparente au philosophe: comme lui, en effet, elle « rumine ».

Schopenhauer, toujours pessimiste, nous montre des hérissons (qui ont oublié d'hiberner), saisis par le froid, et qui, en s'agglutinant, se piquent avec leurs épines. Mais ils vont se disperser à nouveau.

Kant, curieusement, est passionné par les curiosités zoologiques: mouton à quatre cornes, fourmilier, requin-marteau... ou fourmis légionnaires, heureusement éloignées de Königsberg.

JJB

Taxidermie : vigilance

À l'hôtel Martinez à Cannes, une imposante ménagerie naturalisée a été mise aux enchères : tigres, ours, oiseaux, etc., le tout, selon les organisateurs, dans un cadre juridique irréprochable. Sans doute. Néanmoins, dans ce genre de situation, il faut toujours demander à la Direction départementale de la consommation et des fraudes, de contrôler parmi les animaux proposés à la vente s'il n'y a pas des espèces protégées par la CITES et de vérifier les certifications de date et de provenance (*Nice-Matin*, 23 juillet).

Des drones « écologistes »

Les drones interviennent souvent dans les conflits actuels. Désormais, ils vont être utilisés pour surveiller la protection de la nature depuis les airs. Plus précisément, il s'agira d'abord de mesurer l'impact des cultures de palmier à huile sur les populations d'orangs-outans de Sumatra. Des drones opèrent également au Népal (en faveur des tigres et des rhinocéros) ainsi qu'en Afrique. Restera à analyser les données recueillies (*Le Monde*, 24 août).

Conscience animale

Le 7 juillet, d'éminents neurobiologistes, éthologues et autres scientifiques (dont le célèbre astrophysicien Stephen Hawking et un prix Nobel, le généticien Francis Crick) ont signé à Cambridge une « Déclaration de conscience des animaux » selon laquelle les mammifères, les oiseaux et beaucoup d'autres classes d'animaux dont les céphalopodes (tels les pieuvres) possèdent les substrats neurologiques de la conscience et de l'émotion... ce qui implique qu'ils peuvent souffrir.

Dans *Libération* du 31 août, Pierre Jouventin, éthologue au CNRS, auteur du livre *Kamala, une louve dans ma famille*, présenté dans le précédent numéro de notre revue (n° 74, p. 33), et le juriste David Chauvet ont commenté cette déclaration, en regrettant que notre code civil ne reconnaisse toujours pas l'animal comme étant être sensible. Ils accusent les lobbies de l'élevage et de la chasse d'être responsables d'une telle situation en repoussant toute réforme en la matière. La Fondation LFDA en sait quelque chose, elle qui combat le lobby chasse depuis 36 ans, et qui, depuis 7 ans est leader incontestable dans ses propositions de réforme du code civil et du code de l'environnement ! La conclusion de Jouventin et Chauvet est sans appel : « En France, les animaux ne pensent pas, parce que les chasseurs votent. »

JJB

Corridas: impostures et imposteurs

Psychiatrie et charité

L'Observatoire national des cultures tauromachiques (ONCT) est à l'origine de l'inscription de la corrida au Patrimoine culturel immatériel français. Or, cet ONCT a récemment publié une liste de 150 psychiatres assurant que la corrida ne traumatisait pas les enfants. Cette liste était « bidon ». Certains de ces psychiatres n'existaient pas, ou bien n'avaient pas répondu au courriel de l'ONCT : leur silence était alors présenté comme un accord.

Or la Fédération des luttes pour l'abolition des corridas (FLAC) a fait plier l'ONCT, l'obligeant à retirer sa liste falsifiée. La plupart des psychiatres dénoncent au contraire les traumatismes causés aux enfants par le spectacle de la violence envers les animaux.

À peine cette polémique est-elle retombée, qu'une autre a surgi : on apprend en effet que de la viande de taureaux tués dans les arènes de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône) sera donnée à une banque alimentaire à l'intention des plus démunis... Bref, voilà maintenant la corrida humanitaire ! La banque alimentaire tente de se justifier. Cela, dit-elle, va donner à manger à 10000 personnes. Internauts et anticorridas ne sont pas convaincus, et font valoir que cette viande est malsaine, pleine de toxines libérées par le stress.

D'autres bonnes nouvelles : à Mimizan, cette année, la corrida ne sera accompagnée d'aucune messe, ni aucun office religieux, contrairement à l'année passée.

Pour sa part, l'opticien Alain Afflelou a décidé de retirer son soutien financier aux fêtes de Bayonne pour protester contre l'organisation d'une corrida durant les fêtes. Les félicitations pleuvent. Quant à l'argument selon lequel la corrida représente un pan de l'économie, il faut savoir qu'elle est déjà à bout de souffle, ne survivant qu'à coups de subventions publiques territoriales déguisées...

Un faux et sanglant théâtre

Denis Podalydès est comédien à la Comédie-Française et apparaît aussi dans

des films : il a ainsi incarné Sarkozy dans *La Conquête*. Malheureusement, c'est aussi un aficionado passionné auquel *Le Monde*, le 9 août, consacrait une pleine page sous la plume de Francis Marmande, le chantre de la corrida. Podalydès déclare : « *La tauromachie n'a plus jamais cessé d'alimenter mon désir de jeu. Et jouer me donnait une furieuse envie de retourner aux arènes, un théâtre vrai* ». Il fait la synthèse entre la mort de son frère, la corrida et la Comédie-Française. Bizarre. Et le journaliste d'ajouter : « *La tauromachie ce n'est pas un rite, une liturgie, un sacrifice, une barbarie anachronique etc. ... C'est une langue extraordinairement raffinée [...] Podalydès aime tout, la frayeur de l'arène au déboulé du taureau [...] la tauromachie est son miroir d'acteur.* » Et pas un mot sur la souffrance du taureau.

Décidément nous ne comprendrons jamais ce langage ni n'utiliserons les mêmes miroirs.

Échec aux « graines de toreros »

On se souvient que 95 militants qui avaient envahi pacifiquement les arènes de Rodilhan (Gard), avaient été brutalisés par des aficionados déchaînés. Il s'agissait d'un tournoi « graines de toreros » dans lequel des adolescents s'exercent sur des veaux : suite à ces événements, ce tournoi n'aura désormais plus lieu. Une belle victoire (*Charlie-Hebdo*, 11 juillet).

Cruauté politiquement imposée

En 2009, une ville portugaise, Viano do Castelo, avait interdit la corrida, en raison de sa cruauté. Hélas, au mois de mai, les autorités politiques ont obligé la ville à accueillir une corrida en tant qu'« héritage culturel ». Une pétition est lancée par les habitants révoltés contre cette mesure inique.

JJB



Animaux domestiques en souffrance dans le monde

Fêtes barbares d'Ouest en Est

Il existe une fête barbare, mais peu connue, en Colombie, dans la région caraïbe. En janvier, des fêtards avinés se livrent à des actes de cruauté sur des taureaux, des chevaux, des chèvres, des ânes, les persécutent à coup de lances, et les forcent à s'entre-tuer. Une pétition à l'intention du chef de l'État colombien est lancée contre cette orgie de sang. Ailleurs, au Pakistan, les spectacles de combats à mort de chiens et en Afghanistan les parties de Buzhaki, sorte de Polo, où c'est une chèvre ligotée qui remplace la balle restent des « traditions » cruellement vivaces.

Moutons australiens mutilés

Le « mulesing », du nom de son inventeur John Mule, consiste à découper à vif, la peau périnéale des jeunes moutons (dans le but d'empêcher la ponte des mouches). Cette pratique a toujours cours en Australie. PETA, le fameux mouvement de défense des animaux, est parvenu à convaincre Uniqlo, un géant japonais de la mode, de ne plus utiliser la laine des moutons ainsi mutilés (Nicole Vosler, Uniqlo se rallie à la cause des moutons australiens, *Le Monde*, 8 juillet)

Le calvaire des lévriers espagnols

Podenco et galgo : ainsi sont appelées les deux races de lévriers d'Espagne. Elles sont utilisées pour la chasse au lièvre ou au lapin. Si le chien est « mauvais » chasseur, son maître est déshonoré. Il se venge alors sur le lévrier, et le tue d'une balle dans la tête, ou d'une façon plus affreuse, en le jetant vivant dans un puits par exemple. Tel est le sort annuel de 5000 chiens ! Révoltée par ces pratiques, une militante andalouse a fondé l'Association des lévriers libres dans le but d'empêcher de telles cruautés et faire adopter les lévriers « déclassés » (*Ouest-France*, 7 août)

Les 1000 vaches picardes

L'affaire des « 1000 vaches » a déjà été évoquée dans notre revue (n° 73, p. 16) Une demande d'autorisation avait été déposée dans la Somme pour cet élevage industriel géant de vaches tenues enfermées à vie, doté d'un méthaniseur pour recycler les bouses. Alors que les opposants, et notamment l'association Novisseur, se montraient confiants, le Comité départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST), rendait le 23 avril, un avis favorable (par 20 voix contre 1 et 3 abstentions). Les opposants sont déterminés à poursuivre la lutte (*Le Journal d'Abbeville*, 25 avril).

Protection maltraitante

On commence par recueillir quelques animaux. Mais, bientôt, la bonne volonté se trouve submergée par le nombre d'animaux. Et c'est ainsi que l'on découvre, dans un taudis, des chiens, des chats, voire une vache et des chevaux, survivant dans des conditions lamentables. Des gens bien intentionnés au départ, n'ont pas pensé aux frais entraînés par leurs protégés : entretien, alimentation, frais vétérinaires et autres Ils laissent alors les animaux mal nourris, sans soins, vivant enfermés dans des conditions d'hygiène épouvantables. Si un tel propriétaire est condamné, le tribunal peut remettre les animaux à une société de protection animale. Cela fut récemment le cas pour une dizaine de chevaux, quatre chiens et une vache retirés à une femme de trente ans, sur ordre du procureur de la république d'Amiens (*Le Courrier Picard*, 21 avril).

Tortionnaire de chats puis d'homme au Canada

Luka Rocco Magnotta est l'un des noms de cet acteur pornographique occasionnel de 29 ans. Ce Canadien de Toronto se déclare fasciné par le droit criminel ; il s'est d'abord illustré par des films sur Internet le montrant en train de torturer deux chatons enfermés dans un sac en plastique qu'il asphyxie progressivement en aspirant l'air du sac avec un aspirateur, ou de simuler des actes sexuels avec des chatons morts. (*Journal de Montréal*, 30 mai). Il est ensuite « passé » à l'homme. Activement recherché pour le meurtre atroce, au pic à glace, d'un étudiant chinois, dont il a de plus filmé et diffusé sur Internet le démembrement et la décapitation du cadavre par ses « soins ». Recherché par la police canadienne, il s'est enfui en France, pour finir par être capturé et emprisonné en Allemagne puis extradé en juillet au Canada. Le parcours de ce psychopathe passant de la cruauté sur animal à la cruauté sur l'homme, illustre tristement les thèses exposées par le Dr Jean-Paul Richier, (neuropsychiatre et administrateur de la LFDA) dans le dernier numéro de notre revue (n° 74, pp 25-26).

Poules anglaises rescapées

Une initiative bienvenue : une association britannique recueille les poules « de réforme » rescapées des élevages en batteries. Ces poules sont réformées à 18 mois, partiellement déplumées, mais elles retrouvent vite leurs plumes et leur rythme biologique, après 8 semaines (*La Dépêche Vétérinaire*, 9 juin).

Temps durs chez les Doux

L'empire Doux s'est écroulé. Fondé par Pierre Doux en 1955, il a pris avec Charles Doux, son fils et successeur, une extension mondiale qui a placé l'entreprise au premier rang des usines à poulets, comptant 3400 salariés, 800 éleveurs de poussins, à qui s'ajoutent transporteurs et fournisseurs affiliés. Faut-il rappeler les conditions de vie honteusement imposées aux poulets et aux pondeuses ? Génétiquement sélectionnés pour une croissance ultra rapide, comprimés à 25 par m², nourris aux granulés, quasi privé de mouvements, les premiers sont sacrifiés à 40 jours. Débecquées, coincées à l'étroit dans des cages empilées en batteries, forcées artificiellement à pondre chaque jour, les poules sont épuisées en un an. Les « éleveurs » ne sont plus que des salariés, payés au SMIC pour la plupart. L'Europe a largement contribué au succès financier de l'entreprise : près d'un milliard d'euros de subventions en une quinzaine d'années. Nombre d'articles de presse ont récemment été publiés sur l'affaire Doux. Parmi eux, il faut retenir l'article du *Canard enchaîné* du 1^{er} août, particulièrement documenté, à qui j'emprunte cette conclusion : « *Le modèle Doux est une catastrophe pour le consommateur, le vacancier, les pays en développement, le contribuable, le salarié, l'éleveur, la planète, et même le poulet.* » Le même constat pourrait être fait pour « l'élevage » du porc, lui aussi en déconfiture.

En sont responsables les générations de politiciens, de syndicaux, d'industriels, d'experts, de scientifiques, tous complices d'un élevage qui ne mérite pas ce nom. Dans la débandade actuelle, la famille Doux a su se préserver : elle reste la 146^e fortune de France.

J'ajouterai à ce triste constat un souvenir personnel. Au début des années 1990, lors d'un déjeuner réunissant Pierre Doux et un ancien mandataire du pavillon des volailles des Halles centrales de Paris, tous deux amis de longue date (le deuxième était le parrain de Charles, fils de Pierre), j'ai interrogé Pierre Doux sur ce qu'il pensait de la « qualité » des poulets qu'il livrait à la consommation. À quoi il a répondu, en homme d'affaires un peu cynique et avec sa jovialité habituelle : « *Oh, chez nous, on ne mange pas ça ! J'ai mon poulailler !* »

JJB

JCN

Comptes-rendus de lecture

Ces animaux qu'on assassine (Traffics, Mafias, Massacres)



Louis Bériot, Le Cherche Midi éditeur, 2012

Journaliste et romancier, Louis Bériot s'est notamment fait remarquer par les enquêtes dérangeantes qu'il a consacrées à diverses dérégulations sociales, comme les « abus de biens publics ». Ici une enquête approfondie sur la disparition du tigre l'a amené à des constats très généraux sur la disparition de la faune et sur ses conséquences catastrophiques au niveau environnemental.

Très vivant, l'ouvrage se lit comme un roman d'aventure. On s'y promène, avec l'auteur, en Extrême-Orient et dans le reste du monde, car, si certains dégâts, comme le braconnage des félins, trouvent des abus considérables en Asie, c'est toute la planète qui est mise à sac. Les trafics d'animaux, issus de « la pauvreté, qui incitait les paysans et les forestiers à devenir pourvoyeurs d'animaux » (p. 82) ont pris maintenant une ampleur considérable, et sont, comme le montre l'auteur, gérés par des mafias internationales remarquablement puissantes et redoutables: « Les mafias sont de mieux en mieux organisées, les polices nationales et internationales de

plus en plus débordées... Cette razzia sur la nature, la détresse des animaux qu'on arrache à leur milieu donnent la nausée » (p. 295). Avec d'ailleurs un ancrage occasionnel dans les milieux industriels et commerciaux considérés comme les plus honorables, puisque certains industriels ayant pignon sur rue s'approprient « un droit exclusif sur les gènes du génome humain, ceux des plantes, et de façon plus large sur tout ce qui (est) vivant » (p. 178).

L'indignation de l'auteur oscille entre deux grands pôles qui guident l'ouvrage: le gâchis écologique et la souffrance animale.

Gâchis écologique avec, en Indonésie, en vue de la production d'huile de palme, ces forêts « rasées dans des zones de haute valeur de conservation » (p. 84), avec les innombrables saisies, par toutes les polices du monde qui n'y arrivent plus, d'animaux protégés (p. 101): « cette effervescence policière... ne peut que démontrer l'impressionnant développement du trafic international d'animaux sauvages » (p. 103).

Souffrance animale aussi avec ces « fermes » animales, véritables camps de concentration pour animaux (p. 87), avec ces malheureux ours d'Asie, capturés après abattage de leur mère et enfermés dans des cages en vue de prélever leur bile, réputée curative, et qui vivent « peu de temps. Les ponctions de bile pratiquées plusieurs fois par an, entraînaient de telles souffrances que l'animal pouvait mourir après une année seulement » (p. 123). Il est vrai que la dépouille était alors envoyée aux bouchers « car sa viande, principalement ses pattes, permettait de cuisiner des soupes que les restaurants faisaient payer au prix fort » (p. 123).

Ce poignant plaidoyer reste assez pessimiste sur la nature humaine: « Nous sommes, il est vrai, gouvernés par nos émotions plus que par notre raison » (p. 287) et « Il faut se résigner à admettre qu'il n'y a pas eu vraiment de progrès chez l'humain » (p. 302). Le livre se termine cependant en beauté sur la présentation de la Déclaration universelle des droits de l'animal, même si l'auteur émet (p. 295)

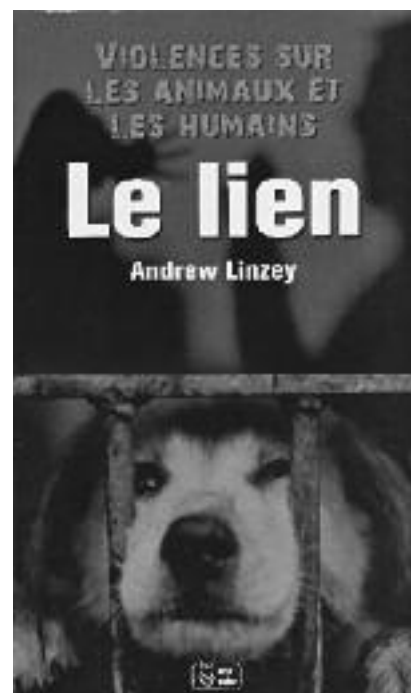
le souhait complémentaire d'une « Déclaration des devoirs l'homme à l'égard de la nature ». Un ouvrage à lire absolument.

Violences sur les animaux et les humains – Le lien

Andrew Linzey (sous la direction de), One Voice Editeur, 2011

Il s'agit enfin de la traduction en français du superbe livre publié en anglais en 1988. L'ouvrage analyse l'une des questions centrales de la protection animale: le lien éventuel entre la maltraitance animale et la violence envers les personnes humaines. Un ensemble de spécialistes internationaux a répondu à la sollicitation d'Andrew Linzey, membre de la faculté de théologie de l'université d'Oxford et directeur du « Centre for Animal Ethics » pour cerner les différentes facettes de cette importante question.

On trouvera d'abord des études de cas sur les multiples relations entre maltraitance des animaux et violence sur les personnes humaines, voire « la cruauté envers les animaux au cours de la croissance et ses corrélats chez les auteurs d'homicides sexuels et chez les délinquants sexuels » (L. Alys et col, p. 201). On parcourra ensuite des points de vue plus philosophiques, qui interrogent la théorie morale, comme « Les droits de l'homme sont-ils spécistes ? » (C. Geartry, p. 239) ou même « La structure du mal » (M. Rowlands, p. 271) avec cette intéressante remarque, qui relie la culture à la nature: « L'être humain entretient une relation par-



Comptes-rendus de lecture

ticulière avec le mal... nous avons repris à notre compte la cruauté de la vie, nous l'avons affinée et nous l'avons intensifiée... L'être humain est l'animal qui construit la possibilité de sa propre malfaisance » (p. 276). De la réflexion philosophique on passe aisément aux conséquences dans la loi. On perçoit comment la loi a tenté de « résoudre le lien avec la violence familiale » (J. Schaffner, p. 304), mais aussi « comment les auteurs d'acte de cruauté envers les animaux se justifient » (A. Nurse, p. 325), notamment en évoquant « souvent des arguments fondés sur des précédents historiques ou sur une tradition » (p. 325). Les conséquences sur les milieux professionnels sont aussi analysées. Faut-il imposer aux vétérinaires de signaler les cas de maltraitance dont ils ont connaissance ? (I. Robertson, p. 345). Quel peut être le rôle des intervenants paramédicaux dans la protection de l'enfance et dans la relation avec la cruauté envers les animaux ? (D. Hawksworth et R. Balen, p. 366). Enfin il est tout à fait remarquable que les animaux sauvages ne soient pas oubliés et que soit traitée la question de la chasse « une sous-culture abusive » (J. Cooper, p. 391) et « une activité moralement douteuse » (N. Cohn et A. Linzey, p. 407).

Nous tirerons de cet ouvrage très varié deux conclusions générales. D'abord l'importance de la « personnalité animale » chère à Yves Christen. Ainsi, par exemple : « Les études relatives aux femmes battues qui ont des animaux de compagnie montrent que ces femmes... considèrent leurs animaux comme des 'personnes'... comme des membres de la famille, comme leurs enfants » (C.P. Flynn, p. 170). Ensuite nous soulignerons, avec T.I. White, l'importance de la relation morale qui fait que, comme l'avait vu Socrate, « le vice nuit à celui qui s'y adonne » (p. 424) : dans l'abominable chasse aux dauphins analysée par White, la violence humaine, qui se fonde sur le fait que les animaux sont des « inférieurs », trouve une parenté nécessaire avec la violence exercée à l'égard des humains perçus comme « inférieurs », « en termes de race, de sexe, de préférence sexuelle, de nationalité, de tribu ou de religion » (p. 432). On ne saurait mieux conclure la reconnaissance du lien profond qui unit violence à l'encontre des animaux et à l'encontre de nos congénères humains.

Le Sang des abattoirs

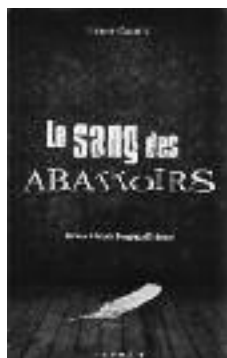
Lionel Courtot, Éditions du Signe, 2011

Il s'agit là d'une fable écrite sous forme de pièce de théâtre, une fable qui s'avère la « chambre froide de nos contradictions », comme le formule dans sa postface (p. 78)

Stéphanie Muzard Le Moing. « Si les animaux devaient nous parler, qu'auraient-ils à nous dire ? » s'interroge, dans sa présentation (p. 6), Céline Ohana. Sans doute un message fortement éthique et « Le Sang des abattoirs s'inscrit dans ce devoir éthique », comme le rappelle (p. 11), dans sa préface, Allain Bougrain-Dubourg.

Scène 1 : des animaux fuient un cirque. Mais ce cirque n'est-il pas le symbole plus général de la vie que nous leur imposons ? Ce sont principalement des animaux sauvages – un éléphant, un rhinocéros de Sumatra, un serpent, un kangourou... –, ou des animaux de rente – un cochon qui joue de l'accordéon, une poule, une vache... – qui tous tentent de convaincre le chien Balthus, le seul qui plaide pour nous, les humains, et hésite à quitter son maître : « Moi les humains, je les aime vraiment. » (p. 27).

Le dialogue ne va pas sans un certain humour, parfois noir : « Et mon cul, c'est du poulet ? » clame (p. 21) le cheval. « Les humains se sont mis à chanter quand ils ont commencé à nous imiter », remarque malicieusement le pigeon (p. 22). Le hamster constate que « le Conseil National de la



Chasse et de la Faune Sauvage (est)... composé... d'une majorité de chasseurs ! » (p. 57). « Plus tu observes les hommes à travers les cages dans lesquelles ils t'enferment, et plus tu découvres que celui qui vit en prison, c'est l'homme », constate (pp. 29-30) un lion philosophe.

Tous les grands problèmes du respect de l'animalité sont passés au crible avec leurs conséquences : destruction des forêts exposée par le rhinocéros de Sumatra, disparition des espèces animales déplorée par le lémurien ou la louve, végétarisme envisagé par le gorille, élevages en batterie stigmatisés par la poule, concept d'animaux dits « nuisibles » moqué par le hamster (p. 51)... Le groupe découvre finalement l'horreur des abattoirs : « Bienvenue en enfer ! », dit le serpent (p. 50). Finalement les animaux retournent au cirque et s'en prennent au directeur qui tente de se défendre au nom de la supériorité culturelle des humains. Mais les ani-

maux ne cherchent qu'à vivre et n'ont que faire de l'étréscillante culture des hommes, si pleine d'ailleurs d'erreurs et d'irrationnel. Seul le clown parvient à résoudre le conflit par l'absurde : la vie est illusion et les animaux doivent fatalement reprendre le cirque puisque l'homme seul n'est rien et que la nature doit, malgré tout, tenir compte de sa présence.

Laissons provisoirement le mot de la fin au hamster (p. 49) : « L'homme est intelligent et c'est ça son malheur. Plus il pense, plus il est triste. »

Des hommes et des oiseaux. Une histoire de la protection des oiseaux

Valérie Chansigaud, Préface d'Allain Bougrain-Dubourg, Delachaux et Niestlé, 2012

Ce livre exemplaire, merveilleusement écrit et magnifiquement illustré, vise à raconter, comme l'indique son sous-titre, l'histoire de la protection des oiseaux. Une histoire qui plonge ses racines dans les profondeurs d'un désastre. Une histoire où trop d'oiseaux ont disparu par la faute de l'homme. Une histoire « marquée de massacres inconcevables, de cadavres déplorables ou de piégeages pathétiques » comme le rappelle (p. 5), dans sa préface, Allain Bougrain-Dubourg, qui ajoute que c'est aussi une histoire « où les oiseaux laissent plus de plumes que de poussins. » (p. 5). Une histoire complexe aussi « comparative et collective » (p. 8), fondée sur des questions multiples qui dénotent « l'intrication dynamique d'organisations sociales, d'individus, de courants éthiques, de connaissances scientifiques, d'un corpus législatif, etc. », comme le rappelle l'auteure, historienne, Valérie Chansigaud (pp. 8-9).

Le premier chapitre traite des disparitions d'espèces, depuis, parmi tant d'autres, « le dodo, le premier disparu » (p. 15) jusqu'au grand pingouin (p. 18), au Moa de Nouvelle-Zélande (p. 21) ou au pigeon migrateur américain (p. 37). Des disparitions dont les esprits éclairés sont bien conscients depuis longtemps, aussi bien dans leurs conséquences écologiques que dans leur aspect moral concernant la souffrance des animaux. Sur le premier point, l'auteure remarque (p. 36) que « le discours sur la disparition des oiseaux ne va guère varier au cours du XIX^e siècle ; il est d'ailleurs si stable que (les textes de cette époque) sont souvent identiques à ceux écrits cent ans plus tard ». Du second point témoigne cette citation de S.P. Saville, datée de 1861 (p. 32) : « Des milliers (d'oiseaux) ont, chaque année, les ailes ou les pattes brisées, ou se retirent dans un

Comptes-rendus de lecture



recoin caché pour passer, dans une horrible douleur, leurs derniers instants. »

Le chapitre 2 vise à cerner les coupables : chasseurs, braconniers, « préjugés des paysans » (p. 47) qui pourchassent, voire martyrisent, les oiseaux pourtant très utiles à l'agriculture (comme l'avait déjà remarqué, à son époque, Geoffroy Saint-Hilaire, p. 48), mais aussi les « *Attilas imberbes* » (p. 49), enfants cruels et dénicheurs, dont le rôle négatif semble avoir été beaucoup plus important qu'il n'y paraît, et même les caprices de la mode de plumes sur les habits et les chapeaux (« *la femme prédatrice* », p. 52). Avec certaines conséquences sur le plan du militantisme de la défense des animaux : « *la réforme de la chasse est principalement portée par des hommes, tandis que la lutte contre la plumasserie est avant tout une bataille de femmes* » (p. 59). De là, on passe aisément à la problématique du chapitre 3, « Les citoyens passent à l'action », p. 65, consacré à l'émergence des sociétés de protection des animaux, particulièrement des oiseaux, d'abord au Royaume-Uni, puis dans divers autres pays dont la France. La LPO française est fondée en 1912, non sans certaines difficultés : « *La LPO ne regroupe à sa création (...) qu'une centaine de membres, ce qui contraste avec ses consœurs américaines, britanniques ou allemandes* » (p. 71). Dans l'action de ces

espèce est sur le point de disparaître, elle peut constituer une sorte de coup de grâce pour certains oiseaux » (p. 102). D'autant qu'aux collectionneurs vraiment scientifiques, il faut ajouter beaucoup de « *collectionneurs amateurs (...) sans but vraiment scientifique* » (p. 104). La perception moderne de concepts comme les équilibres naturels ou les percées récentes de l'éthologie ont certes beaucoup amélioré le comportement des scientifiques durant ces dernières décennies. Mais au niveau, cette fois-ci, des lois et des règlements internationaux, l'auteure souligne « *l'impossible entente internationale* » (p. 131, chapitre V), avec, notamment de mauvais points pour la France. Dès le XIX^e siècle « *l'exemple des pays voisins est souvent mis en avant pour stigmatiser le retard français* » (p. 135). Mais la France n'est pas la seule région concernée. Au début du XX^e siècle, « *le massacre d'oiseaux de mer sur les côtes du Yorkshire provoque une forte indignation* ». Les premiers traités internationaux apparaissent au début du XIX^e siècle, « *mais ils ont un faible impact* » (p. 140). L'interdiction du commerce des plumes par certains états et la création des réserves naturelles constituent des progrès certains, de même que la création, en 1948, de l'Union internationale pour la protection de la Nature (UIPN), devenue en 1956 l'Union internationale pour la conser-

sociétés, en liaison avec d'autres associations, l'accent est souvent mis sur l'importance de l'éducation des enfants. L'apport de la photographie animalière et « *le choc des photos* » (p. 90) est également souligné.

« L'appétit des collectionneurs » (p. 98, chapitre 4) pose la question de la responsabilité éventuelle des scientifiques dans la raréfaction des espèces d'oiseaux. Selon l'auteure, si les collections ne sont pas la raison essentielle de la raréfaction des espèces, comme cependant la demande s'em- ballée « *dès que l'on découvre qu'une*

vation de la Nature et des ressources naturelles (UICN), mais « *la situation des oiseaux est paradoxale (...), l'UICN laisse pratiquement les oiseaux de côté* » (p. 154), du fait de l'intérêt plus ancien d'autres sociétés à leur égard. Finalement la législation internationale reste assez touffue et manque d'efficacité.

Enfin (et surtout) les oiseaux « *ont payé le prix de la modernité* » (p. 157), exposée en détail au chapitre 6, avec le « *progrès technique avicide* » (p. 162), avec ses fils électriques et téléphoniques, avec ses phares, ses locomotives « *dont l'impact augmente avec la vitesse* » (p. 163), ses automobiles qui contribuent « *à amplifier considérablement la destruction de la faune* » (p. 164), ses incursions touristiques dans les forêts, ses pollutions innombrables, ses marées noires, ses pesticides... « *C'est un oiseau (...), le faucon pèlerin, qui donne le premier exemple incontestable de l'impact du DDT sur la faune sauvage* » (p. 172) et de ses conséquences négatives sur la reproduction des animaux. Même aujourd'hui, où la conservation des espèces commence à être prise au sérieux, il est difficile à la faune d'échapper aux nuisances de la modernité, auxquelles menacent de s'ajouter deux dangers : « *le réchauffement climatique et l'émergence d'épizooties (maladies touchant les animaux)* » (p. 180).

Bien triste histoire, en fin de compte, que celle des oiseaux, malheureusement intimement liée à celle d'un grand primate, nu et savant, mais terriblement destructeur de son environnement : l'être humain. Mais, appuyé sur les succès non négligeables de la protection des oiseaux durant les deux derniers siècles, le dernier chapitre (chapitre 7) est un vibrant plaidoyer à accroître cette protection, à sauver les oiseaux non seulement pour leur utilité immédiate, pour l'agriculture notamment, non seulement pour le plaisir ou les leçons qu'ils peuvent nous donner, mais aussi pour pouvoir léguer un patrimoine irremplaçable aux générations futures. On ne peut qu'abonder dans le sens de Valérie Chansigaud.

À l'écoute du monde sauvage – Pour réinventer notre avenir

Karine Lou Matignon, Albin Michel, 2012 et **Enfants et animaux – Des liens en partage**, Karine Lou Matignon Éditions de la Martinière, 2012

Karine Lou Matignon est déjà bien connue pour ses nombreux livres consacrés à la question animale. Les deux ouvrages qui viennent de paraître, tous deux préfacés par Boris Cyrulnik, constituent, chacun dans son domaine, des ouvrages magistraux de référence.

Comptes-rendus de lecture



Dans *A l'écoute du monde sauvage*, l'auteur se demande comment, à l'heure de notre civilisation technologique et anthropocentrée, il serait possible de renouveler des liens fructueux avec la nature sauvage et les animaux qui la peuplent, voire à recevoir des « leçons de fraternité animale » (p. 31). Pour ce faire, Karine Lou Matignon a interrogé une trentaine de penseurs contemporains, philosophes, scientifiques, voire artistes, spécialistes du comportement animal, comme Boris Cyrulnik, Vinciane Despret ou Yves Christen, mais aussi, plus généralement, tous ceux qui considèrent toute « la nature, source d'inspiration » (p. 237), tels le jardinier Gilles Clément, l'explorateur boréal Jean Malaurie et l'écologiste Gauthier Chapelle, ou même le conteur Henri Gougaud et le poète Kenneth White, voire un penseur du bouddhisme tibétain, Matthieu Ricard. Mes livres « sont marqués(...) du désir d'habiter poétiquement la Terre », rappelle superbement (p. 267) Kenneth White.

Compte tenu des intérêts de notre Fondation, je mentionnerai notamment les réflexions qui concernent les animaux. Tout d'abord Vinciane Despret rapporte comment les progrès incessants de l'éthologie moderne amènent à une nouvelle manière de comprendre les animaux et de vivre avec eux : « Les chercheurs installent davantage de liens avec les animaux qu'ils observent » (p. 154). Yves Christen nous donne une magistrale « leçon d'altérité » (p. 170) en nous montrant comment les animaux sont des personnes : « En recourant à ce concept j'entends affirmer l'individualité de chaque sujet animal » (p. 175). Le biologiste Mark Beckoff, qui « vit entouré d'animaux sauvages et domestiques dont la fréquentation quotidienne n'a jamais

cessé d'entretenir sa curiosité et son empathie pour ce monde » (p. 193), relate les mille et unes facettes des émotions animales. En ce qui concerne les animaux d'élevage, le vétérinaire Jean-Pierre Kieffer montre l'intérêt qui y aurait à s'éloigner des abominables élevages industriels pour aboutir à des situations où les animaux seraient « mieux traités et les éleveurs (...) fiers de leur métier » (p. 213). Et n'oublions pas le point de vue bouddhiste, cher à Matthieu Ricard, qui rappelle : « Selon le bouddhisme, les animaux sont des êtres sensibles au même titre que les êtres humains, même si l'existence humaine représente un état privilégié... » (p. 275). Il est frappant de constater ici la convergence entre la pensée (religieuse) bouddhiste et la pensée (laïque) qui soutient la Déclaration universelle des droits de l'animal !

Pour conclure la présentation de ce magnifique ouvrage, affirmons, avec l'auteur, que « nous rendre plus attentif à l'animal, cet étranger qui nous ressemble tant (...) (c'est) une voie d'accès à une compréhension plus large de la vie et du monde (...) et par conséquent une clé pour construire une société plus solidaire » (p. 33). « Nous en savons désormais suffisamment pour arrêter de torturer les animaux », rappelle (p. 193) Marc Beckoff. Mais cette prise en compte de l'altérité animale devrait nous amener à une meilleure prise en compte de toutes les altérités, humaines comme environnementales. À l'heure où l'on assiste au « pillage de l'Amazonie » (Hélène Collongues, p. 312) ou au massacre des « éléphants sans défense » (Stéphanie Vergniault, p. 324), souhaitons, avec Karine Lou Matignon, que le respect de l'animal nous enseigne aussi le respect tout court. Puissent tous ces souhaits, si chers à notre Fondation, se réaliser.

Si *A l'écoute du monde sauvage* traitait des liens qui nous concernent, nous, adultes, avec la nature et avec les animaux, l'ouvrage *Enfants et animaux – Des liens en partage* poursuit ce même objectif en ce qui concerne les enfants. Il s'agit ici d'un livre d'art, superbement illustré de photos splendides, où Karine Lou Matignon aborde toutes les facettes des relations privilégiées qui existent entre les enfants et les animaux. La fascination pour l'animal d'abord, chez l'enfant qui découvre la nature (« *L'animal, source infinie de découvertes* », p. 73) et, en l'animal, un autre lui-même, mobile et sensible, et qu'il comprend : « Il est étonnant de constater que la plupart des enfants partagent cette simplicité de l'échange avec un animal » (p. 58). Même si cette découverte peut parfois tourner à des « sentiments féroces » (p. 62) où l'enfant maltraite l'animal. Quand

il ne s'agit pas de troubles psychiatriques plus graves, « les maltraitances peuvent survenir en raison de l'ignorance des besoins de la bête, d'une maladresse (...), voire d'un brutal mouvement d'humeur, de la nécessité de manifester sa domination ou (...) de se venger d'une personne détestée » (p. 62). Dans l'éducation que nous donnons à nos enfants, il faut donc savoir intégrer l'animal, car « la vie animale dans les salles de cours, ce n'est pas seulement un enseignement, c'est aussi une récréation ludique, une présence apaisante et un moteur d'apprentissage » (p. 104). Et ce n'est pas un hasard si les rêves et les dessins d'enfants sont peuplés d'un « bestiaire merveilleux » (p. 119). « La présence des animaux domine très largement les mondes des rêves enfantins au cours de premières années de la vie » (p. 120) et continue à peupler les contes et les récits qui bercent toute la durée de l'enfance, entre des « animaux rêvés » (p. 120) et



« des loups pour se faire peur » (p. 126). Sans oublier l'impact thérapeutique possible (ce qu'on a appelé la « zoothérapie ») du contact avec certains animaux (chevaux, dauphins...) chez un certain nombre d'enfants autistes.

Deux ouvrages fondamentaux, on le voit, qui méritent de figurer dans toutes les bibliothèques.

GC

Une exposition d'art plastique animalier à visiter

Le 36^e Salon national des artistes animaliers se tiendra du 17 novembre au 16 décembre 2012 à l'Hôtel de Malestroit, 2 Grande-Rue-Charles-de-Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne. Ce Salon offre chaque année la riche palette des regards très divers que les artistes plasticiens talentueux portent sur le monde animal. (Renseignements 06 73 30 46 88).

AC

Organisation française du développement et de l'utilisation des méthodes alternatives en expérimentation animale

Le recours à des méthodes alternatives en expérimentation animale est aujourd'hui une nécessité qui répond à différents objectifs réglementaires, sociétaux et éthiques. Ainsi, le développement et l'utilisation de méthodes alternatives visent à satisfaire aux exigences du règlement Réac tout en encadrant les pratiques liées à l'utilisation des animaux de laboratoire en biologie et recherche médicale.

Le règlement REACH, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007, se fixe le but de favoriser le développement de méthodes alternatives plus fiables et rapides lors des procédures d'évaluation et de qualification des propriétés toxiques et écotoxiques des substances chimiques. De son côté la directive 2010/63/UE du 22 septembre 2010 sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (elle sera applicable le 1^{er} janvier 2013) exige que pour une procédure expérimentale donnée, soient utilisées (quand elles sont disponibles) les méthodes alternatives reconnues par l'Union européenne.

Dans ce contexte, il apparaît donc important de connaître les principales structures scientifiques et réglementaires qui, en France, conduisent au développement et à l'utilisation de méthodes alternatives.

Les méthodes scientifiques considérées comme alternatives s'appuient sur la règle des « 3R » établie par Russell & Burch en 1959. Cette règle constitue le fondement de la démarche éthique liée à l'expérimentation animale en Europe et en Amérique du Nord. Il s'agit de méthodes (in vitro, ex vivo ou in silico) qui : 1) se substituent à chaque fois que c'est possible à l'utilisation de l'animal (**R**eplacement), 2) permettent une réduction du nombre d'animaux utilisés (**R**eduction), et 3) optimisent les conditions de vie, d'élevage, de transport et réduisent également le stress et la douleur des animaux (**R**efinement).

En France, le Groupement d'intérêt scientifique (GIS) Francopa est une plateforme dévolue au développement des méthodes alternatives en expérimentation animale. Elle a été créée en novembre 2007 et a pour but de fédérer l'ensemble des partenaires et institutions publics, privés, ainsi que des associations motivées et intéressées par la mise au point de ce type de méthodes lors des phases de développement, d'évaluation et de contrôle des produits de santé et des substances chimiques. Ce GIS réunit le ministère de la Recherche, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM, anciennement AFSSAPS), l'Institut natio-

nal de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), les organismes de recherche publics : l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), l'Union des industries chimiques (UIC), la Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), Les Entreprises du médicament (LEEM), Recherche Expérimentale et Protection de l'Animal de laboratoire (OPAL), La Société de pharmacotoxicologie cellulaire (SPTC) et La Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA). Le GIS Francopa permet à la France de rejoindre d'autres pays européens disposant eux aussi d'une telle structure nationale, structures toutes réunies au sein de la plateforme européenne ECOPA (European Consensus-Platform for Alternatives).

Il existe deux domaines principaux de développement et d'utilisation de méthodes alternatives : celui de la recherche fondamentale et celui des études de toxicologies effectuées dans un cadre réglementaire. En biologie et recherche médicale, les méthodes alternatives sont des outils pertinents ayant pour but d'identifier, de quantifier et comprendre les effets de substances chimiques, biologiques, ou de nano-objets sur les cellules, puis de manière plus intégrative dans les tissus ou les organismes. Les chercheurs qui développent des méthodes alternatives recherchent avant tout la mise au point de procédures d'étude validées, idéalement normalisées, pertinentes scientifiquement permettant des évaluations fiables, rapides, peu onéreuses, et ce sans considérations réglementaires contraignantes.

Ainsi, on distingue les méthodes et les outils susceptibles de constituer des stratégies alternatives qui résultent de travaux de recherche purement fondamentale, de ceux qui émanent de structures (publiques ou privées) et/ou de programmes dont les objectifs sont *ab initio* de développer et valider des méthodes alternatives aux méthodes ou tests préexistants. La philosophie, la démarche expérimentale et donc les contraintes associées à ces différentes voies de développement seront par essence variables. La difficulté, en recherche fondamentale, réside dans le fait que les chercheurs ne sont pas forcément conscients de l'intérêt en tant de

méthodes alternatives de leurs travaux ! Le seul moyen alors de leur en faire prendre conscience et donc de valoriser leurs travaux, réside dans l'existence de prix de biologie, tel notamment le prix de biologie Alfred Kastler que remet la Fondation LFDA.

Toutefois, les impératifs réglementaires ainsi que le respect des calendriers des nouvelles réglementations décidées tant au niveau national, qu'euro-péen, favorisent l'émergence de programmes de recherche propres au développement et à la validation de méthodes alternatives répondant aux attentes sociétales et aux exigences réglementaires. Ainsi il existe au niveau national différents plans, réseaux, comités, axes de recherches menés par les grands organismes de recherche qui s'inscrivent dans la mise au point de méthodes alternatives.

En janvier 2010, le ministère de l'Écologie a officiellement reconnu le pôle national applicatif en toxicologie et écotoxicologie comme Centre de référence national des méthodes d'évaluation des substances chimiques alternatives aux essais animaux. Ce pôle, initié en janvier 2009 reprend les orientations des PNSE I et II (Plan national santé environnement), s'inscrit dans le cadre des recommandations du rapport final du « Comité opérationnel sur la Recherche » du Grenelle de l'environnement. Il incite en particulier au développement de nouveaux outils pour mieux évaluer les risques des substances chimiques et biologiques. Il prône également le renforcement et une meilleure coordination de la recherche, via le programme interorganismes intitulé « Modélisation et d'expérimentation en toxicologie et épidémiologie ». Le Comité national d'évaluation de la recherche a de son côté émis des recommandations dans le domaine « recherche sur l'animal et santé de l'homme ».

Par ailleurs, le réseau d'Études fonctionnelles chez les organismes modèles (EFOR) a été mis en place en 2009 afin de recenser les espèces animales modèles utilisées en France ainsi que le type de recherches effectuées avec ces espèces par les laboratoires. Ce réseau comporte un comité scientifique regroupant des membres du CNRS, de l'INRA, de l'INSERM et de l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer). Au-delà de ces recensements, l'EFOR participe également à une meilleure connaissance des espèces animales et végétales disponibles, susceptibles de

Organisation et état des lieux de la recherche (suite)

se substituer à l'utilisation des mammifères.

Dans le cadre de ces structures et réseaux nationaux, la plupart des organismes de recherche publique ou assimilée s'inscrivent dans la réalisation de programmes ou de travaux relatifs à la mise au point de méthodes alternatives. Il s'agit principalement pour les chercheurs d'acquiescer et/ou de développer de nouvelles approches expérimentales, permettant d'obtenir des informations plus précises et fiables concernant leurs molécules d'intérêt, qui soient par ailleurs complémentaires de celles fournies par les essais réalisés *in vivo* sur animaux.

Dans ce domaine, l'INSERM joue un rôle majeur dans la formation des chercheurs, ingénieurs et techniciens vis-à-vis de technologies qui ouvrent la voie au développement de méthodes alternatives: nouvelles techniques d'imagerie pour la biologie au niveau cellulaire, chez le petit animal, pour l'exploration anatomique et fonctionnelle, culture et utilisation des cellules souches humaines, développement d'outils et de concepts originaux en bio-informatique.

Le CEA développe, lui, également de nombreux programmes de recherche susceptibles à terme de permettre le remplacement de l'animal: criblage cellulaire, ingénierie moléculaire des protéines, imagerie médicale etc. Deux programmes de recherche CEA sont particulièrement orientés vers les méthodes de substitution: le programme sur l'étude de l'impact pulmonaire vis-à-vis de combustibles radioactifs afin de mieux protéger les travailleurs du nucléaire, et plus récemment, le programme « Toxicologie des nanoparticules » qui vise à identifier les types cellulaires et les organes cibles de différents nano-objets tels qu'ils se multiplient dans l'industrie et la santé.

De son côté, l'INERIS est impliqué depuis de nombreuses années dans différents programmes de recherche sur les méthodes de substitution. On peut citer les axes de recherche: a) Développement et validation de modèles *in vitro* pour l'évaluation du potentiel perturbateur endocrinien des substances chimiques et de la toxicité générale et du passage transmembranaire des substances chimiques. b) Modélisation de la dangerosité des substances chimiques et biologiques. c) Développement de test sur embryons et larves de poissons afin d'évaluer le potentiel endocrinien des molécules organiques. Par ailleurs l'INERIS avec ses partenaires scientifiques du réseau ANTIOPES (INSERM, CNRS, INRA, CEA, universités), et ceux du pôle national applicatif en toxicologie-écotoxicologie, contribuent à l'extension et à la crédibilisation des

méthodes alternatives en développant et qualifiant de nouveaux outils prédictifs basés sur la modélisation en toxicologie et le développement d'approches de modélisation (mathématiques et bio-informatiques) prédictives en chimie.

Logiquement, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) développe différents programmes de recherche en toxicologie vis-à-vis des agents chimiques en milieu professionnel: 1) pertinence de membranes artificielles comme modèles du passage percutané de substances toxiques, 2) mise au point d'indicateur utilisant des cellules en culture pour identifier les allergènes responsables d'asthmes professionnels, et, 3) développement de méthodes *in vitro* de détection des cancérogènes.

Les agences ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament), et ANSES (fusionnant l'AFSSA – Agence française de sécurité sanitaire des aliments – et l'AFSSET – Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail), en raison de leur positionnement à la fois en tant qu'agences réglementaires et de contrôle, développent également, le plus souvent en partenariat avec des acteurs de la recherche, des programmes relatifs aux méthodes de substitution. Ces agences sont également promotrices de travaux de recherche via le financement de projets utilisant des méthodes alternatives.

Ainsi, de cet état des lieux français des structures de recherche en relation avec le développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale, il ressort une très grande diversité des acteurs impliqués. Clairement, au cours de ces dernières années, de nombreux projets de recherche transversaux ce sont structurés et ont été soutenus financièrement afin de développer des outils et/ou des méthodes d'études, de quantification, de validation, de détection des effets biologiques, thérapeutiques, toxiques, allergéniques de substances chimiques, biologiques, de métaux, ou plus récemment de nano-objets. De manière à être efficace, l'organisation de la validation au niveau national de ces différents travaux comme méthodes alternatives, se doit d'être centralisée au sein d'une structure unique, rôle que se propose de jouer le GIS Francopa. Enfin, ce GIS et les ministères pertinents devront également assurer le lien avec la plateforme européenne ECOPA afin d'obtenir une validation internationale.

Domestication: dernières inconnues

Vaste phénomène, la domestication des animaux continue à alimenter des recherches. On estime désormais qu'au Proche-Orient, bovins, moutons, chèvres et porcs auraient été domestiqués à peu près en même temps, voici 7000 ans. Cette domestication ne survient pas en seul endroit, mais est le résultat de nombreuses microcultures. Elle est précédée de « *processus d'évolution technique* » (Laurent Brasier, « Domestication, origines d'une révolution », *Le Monde, Sciences et techno*, pp; 4-5, 18 août). Elle peut être suivie d'un retour à l'état sauvage (féralisation ou marronnage): le mouflon de Corse est ainsi un mouton redevenu sauvage.

Bien des inconnues subsistent: par exemple, en Europe comme en Sibérie, des ossements de chiens ont été datés à 30000 ans avant notre époque. Cependant, s'il est admis que le chien descende du loup, il est curieux de constater qu'archéologie et génétique ne s'accordent pas: les races « anciennes » ne proviennent pas des régions où des restes archéologiques ont été découverts (*La Dépêche Vétérinaire*, 16 juin).

Malformations nucléaires

C'est pour le moins inquiétant: prélevés en mai 2011, jusqu'à 200 km autour de Fukushima, des petits papillons bleutés présentent de nombreuses malformations des ailes, des antennes et des yeux, dues à des mutations génétiques. Il s'agit de Lycénidés de l'espèce *Zizeeria maha* qui ont été exposés aux radiations de la centrale accidentée, alors qu'ils n'étaient encore que des chenilles. 12 % de leur population montrent de telles anomalies. Élevés en laboratoire la proportion d'anomalies augmente à chaque génération: 18 % à la deuxième et, six mois plus tard, 33, 5 % à la troisième! C'est ce que montre une étude menée par des chercheurs de l'université de Ryuku (1).

Il y a de quoi être inquiet, surtout quand on sait qu'à Tchernobyl, la biodiversité animale a été affectée à retardement par la catastrophe nucléaire: ses effets génétiques sont plus grands sur les générations récentes d'insectes, d'araignées et d'oiseaux notamment qu'il y a 25 ans, alors que la radioactivité a beaucoup décliné depuis. (*Le Monde*, 16 août).

JJB

(1) Joji M. Otaki *et al.*, The biological impacts of the Fukushima nuclear accident on the pale grass blue butterfly, *Nature Scientific Reports* 2,570,24 July 2012.

FD

Nouvelles lumières en zoologie marine

L'éléphant de mer et le poisson-lanterne

Une équipe de chercheurs français du CNRS apporte de nouveaux éléments concernant le repérage visuel des proies par les éléphants de mer. Cette espèce australe de phoque, pouvant peser jusqu'à 3,5 t, effectuant en mer autour des îles antarctiques des trajets de plus de 2000 km où il passe 8 mois, se nourrit principalement de petits poissons bioluminescents, dits poissons-lanternes. Il les capture dans l'obscurité entre 200 et 1500 m de profondeur au cours de plongées d'une durée de 20 à 65 minutes. Les chercheurs ont pu traiter les données transmises par des balises Argos et capteurs de lumière et de température fixés sur de nombreux éléphants de mer; en suivant ainsi 3000 de leurs plongées, ils ont constaté que leur période d'alimentation (signalée par une plongée rapide suivie d'un stationnement prolongé dans un secteur, puis une remontée très rapide) correspond également à l'enregistrement du plus grand nombre de flashes lumineux par les capteurs de lumière. En se basant sur cette corrélation et sur le fait que l'estomac des phoques retrouvés morts échoués sur les côtes est essentiellement rempli de poissons-lanternes et compte tenu que ces phoques ont de gros yeux très sensibles à de faible intensité lumineuse, se trouve ainsi étayée l'hypothèse selon laquelle les éléphants de mer chasseraient à vue leurs proies dans l'obscurité en les repérant par les flashes de bioluminescence qu'elles émettent (Jade Vacquie-Garcia *et al.*, Foraging in the Darkness of the Southern Ocean: Influence of Bioluminescence on a Deep Diving Predator, *PloS One*, 7(8), 2012, August 29; *Le Figaro* 30 août).

En bleu et vert: éclairs vivants sur fonds abyssaux

Une équipe américaine, à partir des observations menées, à bord d'un submersible, entre 500 et 1000 m de profondeur au large des Bahamas, a pu établir que les animaux vivant sur les fonds sont moins nombreux à être bioluminescents que ceux vivant en pleine eau. Seulement 20 % des espèces vivant sur le fond (dont des coraux, une anémone de mer et une crevette) ont émis de la lumière allant du bleu au vert en réaction au contact du bras robotisé du submersible. Sur des crabes, capturés dans des boîtes scellées pour éviter de les aveugler, exposés à de faibles flashes, en enregistrant simultanément les influx nerveux de leurs yeux, ils ont pu constater que les pics d'activité neurolo-

gique visuelle correspondaient aux couleurs bleues et vertes. Étonnamment deux espèces de crabes collectés perçoivent aussi les ultraviolets. Ces crustacés des fonds abyssaux pourraient se servir d'un code couleur pour choisir leur nourriture (Light and vision in the deep-sea benthos I: Vision in Deep-sea Crustaceans. Frank, T., Johnsen, S. and Cronin, T; Light and vision in the deep-sea benthos II:

vraisemblable de ces cancers de la peau, observés pour la première fois chez des poissons sauvages. Une susceptibilité génétique particulière pourrait rendre cette espèce particulièrement sensible aux UV. Des travaux ultérieurs devraient infirmer ou confirmer ces hypothèses (Michael Sweet *et al.*, Evidence of Melanoma in Wild Marine Fish Populations, *PloS One*, 1 August 2012; *Le Figaro*, 6 août).



Bioluminescence at 500-1000 m depth in the Bahamian Islands. Johnsen, S. *et al.*, *Journal of Experimental Biology*, 2012, September 6; Hervé Morin, « Les habitants des abysses flashent sur le bleu-vert », *Le Monde*, 8 septembre).

Cancers de la peau chez les poissons

Une équipe de chercheurs britanniques vient de montrer que 15 % d'un échantillon de 136 poissons de l'espèce *Plectropomus leopardus*, pêchés dans les eaux claires et ensoleillées de la Grande Barrière de corail australienne, présentent des lésions cutanées cancéreuses. Celles-ci couvrent de taches noires (mélanomes) 5 à 95 % de la surface de leur belle livrée orangée. S'il est difficile de déterminer précisément depuis combien de temps ces poissons sont malades, des études en laboratoire montrent que la durée de vie des ces poissons est réduite de 3 ans/2 et que leur résistance aux variations thermiques est très affaiblie. Si les causes exactes de ces cancers chez ces poissons n'ont pu être définitivement établies, les chercheurs remarquent d'une part que les pollutions chimiques ou les virus ont pu être écartés des causes possibles, et d'autre part que les poissons malades ont été pêchés dans une région au-dessus de laquelle la couche d'ozone stratosphérique, protectrice contre les ultra-violet, est la plus amincie. De fortes expositions aux rayonnements ultraviolets, comme chez l'homme, paraissent être la cause la plus

Un nouvel organe sensoriel chez les baleines

En passant aux rayons X d'un scanner des carcasses de rorquals et de baleines de Minke, une équipe américaine a mis en évidence un organe sensoriel de la taille d'un pamplemousse, passé jusqu'à présent inaperçu. Logé dans le tissu ligamentaire qui joint les deux demi-mâchoires à la pointe du menton, cet organe coordonnerait le mécanisme complexe de capture des proies par ces cétacés à fanons. Rappelons que ces gigantesques mammifères marins, pour se nourrir, engouffrent, gueule grande ouverte, jusqu'à 80 m³ d'eau avec les petits poissons et les petits crustacés planctoniques qui y nagent. Les plis de leur gorge se dilatent comme un accordéon, puis leurs mâchoires se ferment et l'eau est rejetée à travers les fanons de la mâchoire supérieure, retenant jusqu'à 10 kg de poissons et crevettes. Cet organe transmettrait au cerveau les informations en provenance des différents récepteurs sensoriels de la région buccale, afin d'assurer la coordination de tous les mouvements nécessaires à l'alimentation, impliquant rotation des mâchoires, inversion de la langue et dilatation des plis de la gorge.

(Pyenson, N. D. *et al.*, Discovery of a sensory organ that coordinates lunge-feeding in rorqual whales. *Nature* 485: 498-501. 24 May 2012; *Le Télégramme*, 11 juillet)

TAVDK

Biodiversité animale

Diversification par les juments

Le cheval a été domestiqué voici environ 6000 ans, dans la steppe eurasiatique. Or, d'après les travaux génétiques d'une équipe britannique de l'université de Cambridge ce sont surtout des juments qui auraient constitué l'effectif de cette domestication, comme l'atteste la grande diversité génétique d'origine maternelle observée (*Pour la Science*, juin, d'après Vera Warmuth *et al.*, Reconstructing the origin and spread of horse domestication in the Eurasian steppe, *Proceedings of the National Academy of Sciences of the USA*, on line 7 May)

Chèvres corses

Les races domestiques sont souvent, elles aussi, pleines d'intérêt. Ainsi, selon une récente étude de paleogénétique d'une équipe pluridisciplinaire de chercheurs français de l'ENS et de l'université Claude-Bernard de Lyon ainsi que de l'INRA, les chèvres corses présentent une remarquable diversité génétique, comparable à celle décrite au Moyen Âge; elle serait due à la fois à l'insularité et au système d'élevage millénaire. Elles résistent fort bien aux maladies et il faut encourager leur préservation. (*PLoS One*, January 26)

Bouquetin himalayen: le retour

Le bouquetin markhor est l'une des espèces les plus spectaculaires de l'Himalaya. Ses cornes spiralées atteignent 1,50 m. Jadis très menacé par le braconnage et par la destruction de son habitat, au point de presque disparaître il y a 20 ans, avec un effectif de seulement 1500 individus, il a regagné beaucoup de terrain grâce à l'ONG WCS qui a formé des gardes spécialisés intervenant auprès des villageois: l'effectif de l'espèce, dans certains secteurs, a été multiplié par six (*Science et Avenir*, septembre).

Une Europe inconnue

Qui l'eût cru ? On découvre encore de très nombreuses espèces en Europe: environ 770 par an en moyenne. Bien sûr, ce sont surtout des animaux de petite taille: chauves-souris, grenouilles, poissons et évidemment insectes. Il est à noter que ces découvertes sont souvent l'œuvre de non-professionnels, des amateurs éclairés et passionnés. Au total, l'Europe hébergerait 125000 espèces animales (Catherine Vincent, « L'Europe, repaire de centaines d'espèces inconnues », *Le Monde*, 16 juin, d'après Benoît Fonatien *et al.*, New Species in the Old World: Europe as a Frontier in Biodiversity Exploration, a Test Bed for 21st Century Taxonomy, *PLoS One*, 23 mai)

Un Observatoire national de la biodiversité (ONB) vient d'être créé en France: si l'on découvre des espèces, il en est d'autres qui disparaissent. Ainsi, 18 % des espèces métropolitaines et 22 % des espèces ultramarines sont éteintes ou menacées (*Le Monde*, 31 mai).

20 nouvelles réserves mondiales de la biosphère

L'UNESCO vient de classer 20 nouveaux sites au réseau mondial des réserves de la biosphère qui en compte désormais 598 réparties dans 117 pays (dont, pour la première fois, Haïti, le Kazakhstan et Sao Tomé-et-Principe). Distinguées pour la richesse de leur biodiversité, ces réserves terrestres et marines sont destinées à l'expérimentation de gestion intégrée des ressources naturelles et à l'apprentissage du développement durable (*Le Monde*, 13 juillet).

Lapins: espèces en danger

En surpopulation dans certaines communes, le lapin de garenne ne semble pas une espèce menacée, et pourtant l'espèce est menacée à l'échelle de l'Europe... selon les études de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Nombre d'espèces parentes le sont à travers le monde: lapin des Ryūkyū au Japon, lapin des volcans mexicains, lapin rayé de Sumatra, lapin tigré d'Asie, lapin des boschimans, en Afrique, lapin à brosse de San José et lapin pygmée des États-Unis... Tout cela a de quoi inquiéter. Surtout quand on connaît les ravages de la myxomatose et de l'urbanisation réduisant les habitats naturels (*Courrier Picard*, 24 février).

Un gibbon très rare

Selon UICN, le gibbon de Hainan, une île du sud de la Chine, n'ayant plus que 23 représentants (contre 2000 il y a 60 ans) et ne se reproduisant que tous les trois ans, serait en voie de disparition. C'est la déforestation rapide de l'île (près d'1/4 en dix ans) qui est la cause de son déclin.

Proximité génétique homme-chimpanzé

L'espèce humaine présente une étonnante proximité génétique avec les grands singes: 3 % de la partie de son génome étudiée est proche de ceux du bonobo ou du chimpanzé; ce qui dépasse la proximité génétique de ces deux espèces de singes entre elles (*Le Figaro*, 16 juin, d'après Kay Prüfer *et al.*, The bonobo genome compared with the chimpanzee and human genomes, *Nature*, 486, 527-531, 28 June, Published



online 13 June). Les plus récents travaux (notamment ceux pratiqués sur une femelle bonobo captive en Allemagne) confirment donc la proximité génétique évoquée dans le dernier numéro de notre revue (n° 74, p. 27).

Otaries ou manchots ?

Au large de l'Australie, l'île Kangaroo est le domaine des manchots pygmées: ces miniatures (25 cm) font la joie des touristes. Malheureusement, ils sont la proie des otaries à fourrure, qui, jadis presque disparues, ont reconquis l'île.

Problème: les deux espèces sont protégées et, effectivement, méritent de l'être. Une casse-tête pour les autorités australiennes (*Le Figaro*, 28 août).

Voyageur au long cours

Hôte fréquent de nos landes, dunes ou rocailles, le traquet motteux est surnommé « cul blanc » en raison de la blancheur éclatante de son croupion. Une équipe germano-canadienne a pu suivre les migrations de ce passereau à l'aide d'un système de géo-localisation (Franz Bairlein *et al.* Cross-hemisphere migration of a 25 g songbird, *Biology Letters*, August 23, Vol. 8 n°4, pp. 505-507). Il semble mériter le titre de plus grand voyageur du monde ailé, abattant en deux ou trois mois les 14500 km qui séparent l'Alaska de l'Afrique de l'Est. La population groenlandaise, au cours de son voyage vers l'Afrique de l'Ouest, fait notamment escale à Ouessant (*Sciences et Avenir*, septembre).

Georges est mort

Georges le Solitaire, c'était le nom donné par un biologiste du parc national des Galapagos à l'unique survivant connu de l'espèce de tortue géante *Geochelone Abigdoni* est mort. Cette tortue mâle centenaire, avait été découverte en 1972 sur l'île de Pinta alors que l'on pensait l'espèce éteinte. Des tentatives de reproduction avec des femelles d'une sous espèce génétique- ▶

Biodiversité animale (suite)

ment voisine avaient toutes échouées (*Ouest-France*, 28 juin; *Le Télégramme*, 4 juillet). L'espèce est donc maintenant définitivement éteinte.

L'origine des varans

Grands lézards carnivores, les varans sont diversifiés en 273 espèces en Asie, Océanie et Afrique. Le plus grand, le varan de Salvadori de Nouvelle-Guinée, peut dépasser 4 m, battant ainsi le célèbre varan de Komodo, grâce, il est vrai, à sa très longue queue.

Selon une étude génétique récente menée sous la conduite d'un chercheur français du Museum national d'histoire naturelle, (Nicolas Vidal *et al.*, Molecular evidence for an Asian origin of monitor lizards followed by Tertiary dispersals to Africa and Australasia, *Biology Letters*, on line July 18 2012), les varans sont d'ailleurs tous originaires d'Asie, à partir de laquelle ils ont rayonné à travers le monde, alors que

l'étude des fossiles favorisait jusqu'à présent l'hypothèse d'une origine africaine. (*Science et Avenir*, septembre).

Sauver l'anguille géante de Nouvelle Zélande

Anguilla dieffenbachi est la plus grosse espèce d'anguille d'eau douce. Elle vit dans les lacs et rivières néo-zélandaises, peut atteindre 2 m de long, 20 kg et devenir centenaire. Mais elle est surpêchée pour être vendue en sushis ou en pâtée pour chiens au Japon, aux USA et en Europe, et est également victime de la multiplication des barrages et des pollutions urbaines et agricoles. L'effectif des populations a chuté bien plus vite que le volume des quotas de pêche dite durable, au point que ces quotas ne sont pas atteints faute de poissons. Les prises sont devenues toutes de petite taille et aucune n'est parvenue à la maturité. Cette anguille, qui n'atteint sa maturité sexuelle qu'après des décennies de crois-

sance, est selon Mike Joy, chercheur à l'université Massey de Palmerston North, menacée d'une extinction inévitable si sa pêche, à l'exception de celle traditionnelle pratiquée par les Maoris, n'est pas interdite.

Invertébrés en danger

Selon le rapport de la Société zoologique de Londres et de l'UICN publié le 31 août, 20 % des espèces d'invertébrés de notre planète seraient menacés d'extinction. Un constat alarmant, même si on parle peu de ces animaux. Les pratiques agricoles semblent les premières responsables de cette disparition, dont les conséquences seraient incalculables : que l'on pense notamment au rôle des insectes pollinisateurs. Le groupe le plus menacé est celui des mollusques d'eau douce – avec un tiers des espèces en danger (*Le Monde*, 2 septembre).

JJB/TAVDK

Réserves marines australiennes : efficacité démontrée

Une équipe de chercheurs australiens (1) a apporté pour la première fois la preuve formelle qu'une réserve marine permet de reconstituer les populations de poissons dans les zones ouvertes à la pêche. Il a suivi par une étude génétique la dispersion de deux espèces de poissons (la truite de corail et le vivaneau drapeau) depuis leur aire de reproduction sur un site de 10 000 km², regroupant trois réserves marines et couvrant 28 % de la zone récifale de l'île Keppel au sud de la Grande Barrière de corail (2), jusque dans 19 zones de protection ou de pêche situées à 30 km au-delà des réserves marines. L'analyse de l'ADN de tissus prélevés sur 1 200 poissons adultes durant la période de reproduction dans la réserve marine, puis 15 mois après d'alevins recueillis dans les zones éloignées de la réserve, a permis d'établir le lien de parenté entre les adultes et les jeunes et démontré que la réserve marine avait produit la moitié de l'approvisionnement total de jeunes poissons dans les zones protégées et les zones de pêche. Hélas, cette étude remarquable, propre à réconcilier les pêcheurs avec les défenseurs de la biodiversité, n'a cependant pas été remarquée, ni par le conseil européen des ministres de la pêche du 12 juin qui a préféré la rentabilité économique à court terme plutôt que les mesures contre la surpêche, ni par la conférence des Nations unies sur le développement durable le 23 juin avec un « accord » international ne comportant aucun engagement d'objectifs

chiffrés pour la préservation de la biodiversité marine. De surcroît, l'extension de l'exploitation industrielle du charbon sur le littoral nord-oriental de l'Australie menace plusieurs sites de la réserve. Par contre, le 14 juin, le gouvernement australien a annoncé vouloir étendre ses réserves naturelles marines sur 3,1 millions de km² soit plus d'1/3 de ses eaux territoriales (3). Rappelons que les réserves marines couvrent actuellement moins d'1 % de la surface des océans et que l'objectif fixé pour 2020 par la Convention des Nations unies sur la diversité biologique est qu'elles couvrent une superficie 10 fois supérieure.

Dans cette même perspective, les îles Cook dans le Pacifique Sud ont annoncé le 29 août la création d'une gigantesque réserve marine, représentant la moitié de leurs eaux territoriales, soit près d'1,1 million de km² et donc vaste comme deux fois la France (4).

TAVDK

(1) Hugo Harisson *et al.*, Larval Export from Marine Reserves and the Recruitment Benefit for Fish and Fisheries, *Current Biology* 22 ; pp.1-6, June 5 2012 ; repris par Jérôme Grenèche, « L'utilité des réserves marines est démontrée pour la première fois en Australie », *Le Monde*, 20 mai.

(2) Le plus étendu des récifs coralliens au monde abrite plus de 1500 espèces de poissons et de crustacés ainsi qu'une trentaine d'espèces de cétagés.

(3) *Le Monde*, 15 juin.

(4) *Le Télégramme*, 30 août.

Viande nuisible

Nous serons peut-être obligés prochainement de devenir végétariens. En effet, manger de la viande équivaut à consommer beaucoup d'eau. Un régime carné utilise 10 fois plus d'eau qu'un régime végétarien en raison notamment de l'irrigation des champs de céréales qui nourrissent les bovins. Faudra-t-il choisir entre la viande et la production d'électricité, qui nécessite aussi de l'eau ? Selon le rapport (1) récemment publié du Stockholm International Water Institute, la part d'alimentation carnée dans nos repas devra être portée de 20 % à 5 % d'ici à 2050 si l'on veut que les 2 milliards d'humains supplémentaires aient aussi accès à la viande (*Vingt Minutes*, 29 août).

En avril, une autre étude menée par des chercheurs de la Harvard School Of Public Health de Boston (2), montrait que manger quotidiennement plus de 100 g de viande rouge augmenterait le risque de décès par cancer et maladies cardiovasculaires dans une proportion pouvant aller jusqu'à 20 %. Il conviendrait donc de réduire de moitié la part de viande rouge dans l'alimentation en y substituant des noix, des graines entières de légumineuses et de céréales (*TV magazine*, 15 avril).

Deux nouveaux motifs, donc, pour aller vers un peu plus de végétarisme, sauvegarder sa santé comme celle de l'environnement, et épargner des animaux...

JJB

(1) Jägerskog A. and Jonch Clausen T. Feeding a thirsty world: Challenges and opportunities for a water and food secure world, *Report 31*, 2012, SIWI

(2) An Pan *et al.*, Red Meat Consumption and Mortality Results From 2 Prospective Cohort Studies, *Archives of International Medicine*, April 9, 2012; 172(7):555-563.

Curiosités zoologiques

Fourmis qui se lèchent

Quand une fourmi de l'espèce *Lasius neglectus* tombe malade, ses congénères la lèchent. De ce fait, elles absorbent des particules d'un parasite de l'espèce, qui activent leur système immunitaire, autrement dit, agissent comme un vaccin (*Science et Vie*, juin).

Tueur minuscule

Encore un record. *Euryplatea nanaknihali*, est le plus petit insecte du monde. Décrite en juillet par un entomologiste américain, Brian Brown, dans la revue *Annals of the Entomological Society of America*, cette minuscule mouche de Thaïlande (0,4 mm de long) coupe-t-elle la tête des fourmis ? Grave question. C'est fort possible : c'est ce que pratique sa parente la plus proche. Voilà ce que devraient révéler des études ultérieures (*Le Monde*, 7 juillet).

Étonnants pucerons

Des entomologistes français (1) viennent de montrer que certains pucerons sont capables de photosynthèse, considérée jusqu'ici comme une exclusivité des végétaux. Celle-ci s'effectue grâce à des caroténoïdes, pigments rouges ou orangés ; l'espèce en cause (*Acyrtosiphon pisum*) présente en outre la particularité d'être parthénogénétique, c'est-à-dire de se reproduire à partir de femelles vierges (*Le Monde*, 18 août).

(1) Jean Christophe Valmalette *et al.* Light-induced electron transfer and ATP synthesis in a carotene synthesizing insect, *Nature Scientific Reports* 2, 579, 16 August.

Dermestes et cadavres

En général peu aimés en raison des dégâts qu'ils commettent, les dermestes, petits coléoptères bien connus, sont en fait des auxiliaires inattendus de la médecine légale.

Une équipe allemande de l'université d'Ulm (2) a montré que les dermestes femelles ne s'attaquent à un cadavre que si elles ressentent des phéromones émises par les mâles et mêlées à des effluves de décomposition. Autrement dit, l'observation de ces insectes peut apporter des lumières sur les « délais post-mortem » (*Le Monde*, 18 août).

(2) Christian von Hoermann, Joachim Ruther, Manfred Ayasse, The attraction of virgin female hide beetles (*Dermestes maculatus*) to cadavers by a combination of decomposition odour and male sex pheromones, *Frontiers in Zoology*, 9:18, 14 August.

Amble à quatre temps

La girafe, le chameau, l'ours, on le sait, vont l'amble. Autrement dit, ils avancent simultanément les deux pattes d'un même côté.

C'est aussi le cas des chevaux d'Islande, de longue date appréciés pour cette particularité ; amble à quatre temps (avec toujours un pied au sol). Une étude récente menée à l'université Uppsala en Suède (3) a prouvé que cette capacité reposait sur un gène muté lorsqu'il se trouve en double exemplaire sur les chromosomes 23. Les spécimens n'ayant qu'un seul exemplaire du gène sont moins doués et plus enclins à galoper (*Le Monde*, 1^{er} septembre).

(3) Lisa S. Andersson, *et al.* Mutations in DMRT3 affect locomotion in horses and spinal circuit function in mice, *Nature* 488,642-646, 30 August.

Le sprint du guépard

Le guépard est considéré comme le plus rapide des quadrupèdes. Or, une étude très sophistiquée, (*Journal of Experimental Biology*, June 21) dû au Dr Vet. Penny Hudson du Royal Veterinary College de Londres, a montré qu'un lévrier courait plus vite. Cela est dû à ce que le guépard, bien nourri, n'est guère enclin à poursuivre un leurre. Néanmoins, le félin finira par dépasser le lévrier, grâce à une meilleure répartition du poids dans les membres postérieurs, d'où une prise d'accélération bien supérieure (*Le Monde*, 13 juin).

Les infrasons de l'éléphant

L'éléphant barrit, mais, en plus, émet des infrasons, inaudibles à l'homme, qui lui permettent de communiquer avec ses semblables à plusieurs kilomètres. Comment produit-il ces sons ? Des recherches récentes à Vienne (Christian T. Herbst, How Low Can You Go? Physical Production Mechanism of Elephant Infrasonic Vocalizations, *Science* 3. August, Vol. 337 no.6094, pp.595-599) ont montré sur un cadavre d'éléphant du zoo de Berlin que de l'air pulsé à 26 °C à 100 % d'humidité à travers le larynx met en vibration les plis vocaux à une fréquence moyenne de 16,38 Hz correspondant aux infrasons. À l'origine de ces sons un MEAD c'est-à-dire un mécanisme myoélastique aérodynamique, est donc cause, (*Le Monde*, 25 août).

Perroquet sagace

Piko-Chan est un perroquet détenu à Tokyo. Il s'est échappé et il a alors indiqué aux policiers... son adresse. Sa propriétaire avait eu la bonne idée de la lui apprendre (*20 Minutes*, 3 mai).

Le « nez » du pétrel

Les oiseaux ont la réputation de ne pas avoir beaucoup d'odorat. Pourtant, une petite espèce de nos côtes, le pétrel tempête, reconnaît à l'odeur les membres de sa

famille, et préfère convoler avec les autres ; une sorte de prohibition (olfactive) de l'inceste. (*Science et Vie*, septembre). C'est une découverte effectuée par deux chercheurs du CNRS (Francesco Bonadonna and Ana Sanz-Aguil, Kin recognition and inbreeding avoidance in wild birds: the first evidence for individual kin-related odour recognition, *Animal Behavior*, vol.84, issue 3, September, pp.509-613).

Scandaleux manchots

Dans les années 1910-1913, l'ornithologiste G. M. Levick participe à la tragique expédition de Scott dans l'Antarctique. Il étudie les mœurs nuptiales des manchots empereurs, mais il est tellement effaré par



leurs pratiques sexuelles « contre nature » qu'il décide de ne pas publier ses observations. C'est seulement un demi-siècle plus tard que ses notes seront redécouvertes et commentées avec intérêt : la brièveté de la période de reproduction des manchots expliquerait les excès auxquels ils se livrent (*Télérama*, 20 juin).

On pensait que les manchots empereurs étaient environ 300 000 dans l'Antarctique ; un recensement effectué par images satellitaires évalue leur population à près du double. Recensement que l'on doit au British Antarctic Survey (*Pour la Science*, juin, d'après P. Fretwell *et al.*, *PLoS One*, on line April 13).

Pattes-ventouses

La plupart des geckos sont célèbres pour leurs pattes adhésives, qui permettent à ces petits lézards de grimper sur les murs ou de marcher au plafond. Une étude génétique américaine vient de montrer que certains d'entre eux ont perdu 9 fois leurs pattes adhésives et les ont « réinventées », en fonction de leur habitat (Gamble T., *et al.* Repeated Origin and Loss of Adhesive Toepads in Geckos. *PLoS One* 7(6): June 27).

Les geckos qui habitent les dunes de sable sont dépourvus de ces ventouses naturelles qui ne leur seraient guère utiles (*Science et Vie*, septembre).

JJB

Du nouveau sur les comportements animaux

Le visage et la voix

L'expérience menée par deux chercheurs britanniques de l'université d'Essex (1) est concluante : deux personnes encadrent un cheval, un inconnu et le dresseur. Si l'on diffuse la voix du second, le cheval se tourne aussitôt vers lui. Au contraire, la voix de l'inconnu ne provoque pas de réaction de sa part.

Comme nous l'évoquions récemment dans notre revue (n° 74, p. 32), il existe chez les animaux un véritable système cognitif de reconnaissance des voix et des visages. Certes, ce sont surtout les espèces domestiques qui, pour l'instant, sont concernées par les études scientifiques. Notons aussi que les nourrissons peuvent reconnaître des animaux à leur aspect ou à leur voix (Yves Miserey, « Le cheval reconnaît la voix et le visage », *Le Figaro*, 16 mai).

(1) Lean Proops and Karen Mc Comb, Cross-modal individual recognition in domestic horses (*Equus caballus*) extends to familiar humans, *Proceedings of the Royal Society B*, August 22, 279, 3131-3138; published ahead of print, on line May 16.

Orangs-outans surdoués des multimédias



Ils ont appris à se servir de tablettes multimédias à écran tactile qu'ils maîtrisent avec la même intelligence que des enfants de 7 ans, en effleurant délicatement les icônes avec un doigt passé à travers le grillage de leur cage : ce sont les orangs-outans de certains zoos nord américains. Ils sont capables de jouer aux « cartes », choisir des images, visionner des films et manifestent préférence ou rejet vis-à-vis des diverses musiques proposées. Pour l'instant, il s'agit surtout de procurer du plaisir à des singes captifs qui souffrent de l'en-

fermement En attendant que l'ONG Orangutan Outreach vienne au secours d'une espèce très menacée (*Le Monde*, 23 juillet; *Le Figaro*, 27 août).

Le futur des corbeaux

Le psychisme élevé des corvidés (corbeaux, corneilles, pies, geais) n'est plus à démontrer, mais ses raffinements ne cessent d'être découverts. Ainsi, les travaux d'une éthologue du CNRS à l'université de Strasbourg, Julie Dufour, ont montré que les corbeaux sont prêts à attendre à s'abstenir de toucher au pain pendant plus de cinq minutes, s'ils ont appris qu'une friandise de meilleur goût (raisin ou saucisse) peut être échangée contre le pain. Dans l'espoir d'obtenir la friandise, le corbeau adopte même des stratégies d'attente pour résister à la tentation de manger immédiatement le pain : il le cache, le déplace, le recache... Bref, cela dénote une capacité à anticiper, à se « projeter dans le futur » (*Marianne*, 11 août). Autre test célèbre montrant les étonnantes capacités cognitives des corvidés : si on propose à une corneille une gourmandise dans un petit panier placé au fond d'un tube, et inaccessible à son bec, elle se montre capable de tordre une tige de métal mises à sa disposition et s'en servir comme crochet pour remonter le panier. Au parc de Branféré un grand corbeau, lui, a pris l'habitude de renverser et secouer bien droite dans son bec les bouteilles d'eau en plastique vides dans lesquelles on a introduit une friandise (*Ouest-France*, 16 août).

Salamandres et sécheresse

La salamandre avait la réputation de résister au feu. En tout cas, elle résiste à la sécheresse. Une espèce nord-américaine, en effet, a bien survécu à une période de deux ans de sécheresse intense, au cours de laquelle beaucoup de cours d'eau étaient taris durant deux ou trois mois. Une étude américaine (2) menée sur la présence de salamandre dans 17 cours d'eau de la région du Piedmont en Caroline-du-Nord, montre que les salamandres ont alors migré sous des cailloux ou dans d'autres refuges (terriers d'écrevisses par exemple) où régnait encore une certaine humidité. Il est à craindre qu'avec le réchauffement climatique, un accroissement de mortalité des larves, des métamorphoses précoces réduisent les capacités d'adaptation et la taille des salamandres et fragilisent l'espèce.

(2) Steven J. Price *et al.* Resistance and Resilience of a Stream Salamander to Supra-Seasonal Drought, *Herpetologica*, September, Volume 68, Issue 3, pp.312-323.

Ours en alerte

Dès que la chasse ouvre en Scandinavie, dès les premiers coups de feu et aboiements de chiens, le comportement des ours change. Alors que les ours sont surtout actifs dans la journée, quand



ils peuvent distinguer les baies mûres, désormais ils se cachent, et ne sortent plus que la nuit. L'obscurité les empêche alors de manger les meilleurs fruits. De plus l'ouverture de la chasse coïncide avec la période d'accumulation de réserves de graisses avant l'hibernation. Les chercheurs qui ont suivi des ours pendant sept ans pour mener cette étude comportementale, conduite par Andres Ordiz de l'université norvégienne des sciences de la vie, espèrent avoir donné un signal d'alerte au monde de la chasse (*Le Figaro*, 17 juillet, *Science et Vie*, septembre).

Polémique sur les abeilles

Controverse sur la mortalité des abeilles : en 2012 plusieurs équipes de recherche ayant publié des études dans la revue *Science* suggérant que de faibles niveaux de pesticides néonicotinoïdes pouvaient agir sur les abeilles, l'Autorité européenne de la sécurité sanitaire des aliments a estimé que les concentrations testées sont plus élevées que celles observées dans la nature. Néanmoins, l'Autorité européenne conseille de continuer les travaux (*La Dépêche Vétérinaire*, 16 juin).

JJB

Adaptation alimentaire au réchauffement marin

Les mergules nains sont des petits pingouins abondants sur les côtes du Groënland, où ils sont 5 millions de couples, et du Spitzberg, où ils sont 1 million de couples. Ils se nourrissent de petits crustacés planctoniques : des copépodes du genre *Calanus* qu'ils vont pêcher jusqu'à 40 m de profondeur. La plus grosse espèce de copépodes, riche en graisses et donc à haute valeur énergétique nutritionnelle se trouve dans les courants froids, tandis que dans les courants plus chauds, les copépodes sont d'une espèce plus petite et de moindre valeur énergétique. Trois colonies de ces oiseaux, vivant de part et d'autre de la mer du Groënland où les températures des eaux de surface diffèrent de 5 °C, ont été étudiées durant trois ans par une équipe internationale, pilotée par un chercheur français du Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive du CNRS.

Les colonies vivant près des eaux de surface à fort réchauffement ont adapté leur régime alimentaire et leur comportement, en pêchant plus loin et plus longtemps dans les zones les plus riches en copépodes. En cas de réchauffement à 7 °C des eaux du Groënland, annoncé par les modèles climatiques pour 2100, les mergules, aujourd'hui à l'extrême limite de leurs capacités physiologiques et comportementales d'adaptation, disparaîtraient, estiment les chercheurs (D. Grémillet *et al.*, Little auks buffer the impact of current Arctic climate change, *Marine Ecology Progress Series* May 21; *La Dépêche vétérinaire*, 23 juin)

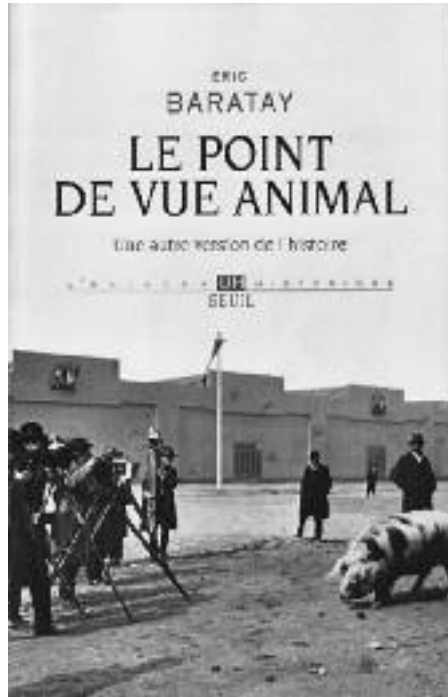
Dans la Manche, les effets du réchauffement climatique (1,2 °C en 20 ans) se font également sentir. Selon Nicolas Desroy, chercheur à la station IFREMER de Dinard, le sar, poisson méditerranéen, se reproduit jusque dans le port de Saint-Malo; d'autres espèces de l'Atlantique sud telles que le thon rouge, le maigre et les balistes s'observent aussi périodiquement en Manche (*Ouest-France*, 2 juin). Au mois d'août, un requin de l'espèce *Odontaspis ferox*, fréquentant habituellement les eaux chaudes de l'Atlantique sud et de Méditerranée, a été trouvé échoué et mourant sur une plage du Cotentin. C'était la première fois que l'on observait ce requin dans la Manche (*Ouest France*, 15 août). Et, selon Allain Bougrain Dubourg, président de la LPO, les macareux, de la réserve d'oiseaux au large de Perros-Guirec, sont obligés de remplacer les lançons, base de leur régime alimentaire, par d'autres espèces de petits poissons, moins digestes, aux arêtes agressives voire mortelles pour les jeunes. Les lançons, en effet, remontent plus au nord en raison du réchauffement climatique et disparaissent de la Manche Ouest. Par contre coup, la population de macareux, dont il ne reste plus que 270 couples dans la réserve costarmoricaine, est très fragilisée (*Sud-Ouest*, 10 février).

JJB/TAVDK

Comptes-rendus de lecture

Le Point de vue animal – Une autre version de l'histoire

Eric Baratay, Seuil, Paris, 2012



Avec ce nouvel ouvrage, Eric Baratay étaye une conception de l'histoire dont il s'est, depuis plusieurs années, fait le défenseur. Une histoire vue, non plus à travers l'anthropocentrisme traditionnel des historiens, mais telle qu'elle pourrait être perçue par les animaux qui l'ont vécue depuis, par exemple, « enrôlés dans les guerres, les animaux dans les tranchées » (p. 36) jusqu'aux « taureaux de corrida » (p. 41), dont « l'histoire officielle est bâtie par les aficionados » (p. 42). Certes « soutenir que l'animal est un acteur, non un objet, contredit une conception occidentale très ancrée, notamment parmi les élites intellectuelles » (p. 46). Et dans cette juste critique, on peut sans doute regretter que l'auteur ne s'appuie pas davantage sur les nombreux ouvrages que les membres de notre Fondation ont publiés dans cette optique.

Sur le fond, Baratay a parfaitement raison : « Là où il y a évolution d'un acteur, il y a histoire » (p. 67). Et être du côté des animaux, « c'est se mettre avec pour mieux voir vivre, s'attacher de près aux faits et gestes, afin de bien les saisir et les rapporter » (p. 105). Pour ce faire, « l'historien a besoin de mobiliser les sciences naturelles » (p. 56), et doit « mener une histoire expérimentale... en bricolant, en expérimentant » (p. 61).

Après la profession de foi initiale de l'auteur, à partir de la seconde partie de l'ouvrage, on trouve un résumé de cette

histoire nouvelle, qui commence fondamentalement par les « modifications des tailles, des poids et des morphologies pour adapter les animaux aux désirs exprimés et aux fonctions attribuées » (p. 71) par l'espèce humaine. D'où « l'uniformisation des races » (p. 83), pour des raisons utilitaires pour l'homme, voire même pour des « transformations (qui) relèvent également de la mode » (p. 95). On rencontrera ensuite « le cheval industriel des mines et des omnibus » (p. 107). On comprendra comment les vaches passent « d'une utilisation mixte (travail, fumier, lait, viande) à la fabrication exclusive de viande ou de lait » (p. 135), comment beaucoup de nos animaux sont nos souffre-douleur quotidiens : chevaux, bovins, chiens, sont battus, voire entassés avant d'être mis à mort, ou soumis à des violences diverses, comme le montre une abondante documentation. L'animal, on l'a dit, participe aussi, aux côtés des humains, à la violence des guerres et à leurs abominations diverses, et je renvoie au livre pour les innombrables témoignages qu'en donne l'auteur. À ces violences « utilitaires », civiles ou militaires, il faut ajouter celles liées à l'amusement humain. « Jouets de spectacles » (p. 227), les animaux sont ici soumis à la violence pour le seul plaisir de l'homme, comme dans la corrida par exemple, où l'homme, pour nier sa propre perversion, réduit souvent le taureau torturé « à l'état d'ennemi à vaincre » (p. 227).

Mais il y a des exceptions à ces violences multiples. « L'histoire crée aussi des moments et des situations où l'animal est pris et traité comme un vivant sensible » (p. 249) et qui traduisent une certaine complicité occasionnelle entre hommes et animaux, même pendant les pires moments des guerres. La qualité même des élevages traditionnels a aussi imposé, parfois, un meilleur traitement des animaux pour des raisons purement commerciales. Enfin les animaux de compagnie, comme les chiens, connaissent parfois de traitements décents. Ainsi les « chiens de famille » aux XIX^e et XX^e siècles : « Les chiens de compagnie connaissent une augmentation de leur niveau de vie depuis les années 1950, parallèle à celle vécue par leurs maîtres » (p. 295).

Si « les hommes ne voient qu'une partie des vécus et des signes, et les interprètent facilement selon leurs codes... » (p. 319), une « histoire commune de chair, d'émotions et d'échanges » (p. 321) avec les animaux semble donc possible. Une tentative qui participe d'une autre conception de l'animal, comme en témoignent aussi les cimetières d'animaux (celui d'Asnières date de 1899), le développement des associations de protection animale (la SPA date

Comptes-rendus de lecture

de 1845), un certain souci pour l'amélioration des abattages, l'indignation croissante contre les abattages rituels sans anesthésie, l'appréciation du « bien-être animal » dans les élevages, une certaine réticence sociale à l'implantation des corridas... (p. 372).

Certes le chemin (et l'histoire à venir) reste encore long. Mais l'historien, à son tour, peut y contribuer: « *Il faut bâtir une histoire éthologique, montrant l'évolution des groupes, des sociabilités, des conduites, des cultures, et une éthologie historique étudiant les animaux d'une époque... pour les animaux 'sujets'...* » (p. 389).

GC

Éthologie animale et humaine. Communication et comportement

Jacques Golberg, Éditions Frison Roche, 2010

Le titre de ce livre est en mesure d'attirer l'attention de nombreux lecteurs parmi les personnes qui s'intéressent aux animaux domestiques et sauvages.

Il convient de préciser d'emblée qu'il s'agit d'un ouvrage didactique de 333 pages dont le lectorat « grand public » pourra tirer un grand profit grâce à une lecture attentive et approfondie d'un ensemble clairement architecturé et écrit, illustré de dessins originaux.

Le riche sommaire se suffit à lui-même pour indiquer les principaux éléments de construction en 5 parties de l'ouvrage et leur déroulement au cours de l'exposé.

Introduction: L'éthologie est ses méthodes.

Partie I: Mécanismes instructifs du comportement; Chapitre I: Le monde propre de l'animal; Chapitre II: Instincts et déclencheurs; Chapitre III: Les ritualisations; Chapitre IV: La communication.

Partie II: De l'inné à l'acquis; Chapitre I: Exploration et apprentissages; Chapitre II: Comportements acquis et conditionnements; Chapitre III: L'intelligence et la conscience.

Partie III: Les comportements sociaux; Chapitre I: Familles et comportements parentaux; Chapitre II: Empreinte et attachement; Chapitre III: Les comportements sociaux; Chapitre IV: Aggression et agressivité.

Partie IV: L'espace et le temps de l'être vivant; Chapitre I: Les occupations de l'espace; Chapitre II: Domaine vital, territoires et autres espaces; Chapitre III: Le territoire dans l'espèce humaine; Chapitre IV: Le temps et les rythmes.

Partie V: Les applications de l'éthologie; Chapitre I: Applications de l'éthologie; Chapitre II: L'espace et les applications de

l'éthologie; chapitre III: Les thérapies par l'animal; Chapitre IV: L'ethozoologie.

Un épilogue (L'Homme et l'Animal) et une conclusion ébauchent une approche synthétique de ces différents thèmes. L'ouvrage est avantageusement accompagné d'une bibliographie, d'annexes qui offrent une classification résumée du règne animal, d'un glossaire et d'un index.

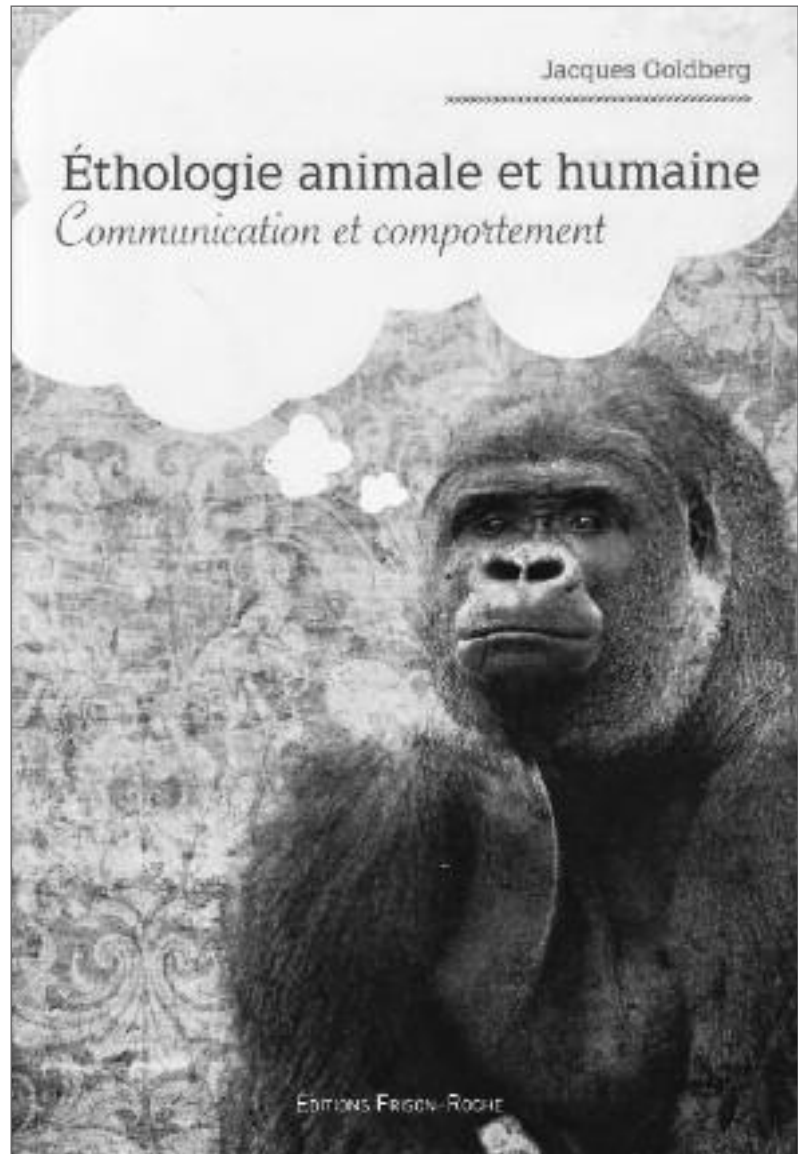
Tout au long de l'exposé, l'auteur insiste sur la rigueur indispensable dans la conduite des observations et expériences pour obtenir des résultats fiables.

Le choix délibéré de l'auteur d'aborder conjointement éthologie animale et éthologie humaine pourrait apparaître comme une provocation dans la mesure où souvent l'éthologie a dû affronter l'accusation soit d'interprétations anthropomorphiques des comportements animaux soit d'interprétations réductionnistes « animalisantes » des comportements humains. De manière claire et pertinente Jacques Golberg a su, tant dans l'introduction que dans la conclusion de l'ouvrage, préciser le cadre de son projet et échapper ainsi aux

pièges évoqués ci-dessus, par exemple à propos des modèles animaux de comportement humain, à propos du langage ou de la fabrication d'outils. Il indique clairement l'axe de sa réflexion: « *De toute évidence (anatomie, physiologie), l'homme est un animal: mais il est tout aussi évident qu'il appartient à un groupe particulier, bien différent de toutes les autres créatures et qu'il constitue un phénomène tout à fait spécial dans la nature. La différence fondamentale n'est ni physiologique, ni anatomique. Elle tient avant tout au comportement et aux réalisations de l'être humain.* » Et il fait sien le propos de Marston Bates: « *Chaque homme tient son héritage de deux sources: il tient son héritage biologique et génétique de sa nature humaine, mais son héritage culturel dépend du langage et de systèmes symboliques.* »

Au terme de la lecture de cet ouvrage, il apparaît que l'éthologie, grâce à ses approches comparatives, permet de mieux caractériser la singularité humaine.

AC



Programme du Colloque LFDA/GRIDA
« La souffrance animale : de la science au droit »
OIE.PARIS

- 8 : 00 *Ouverture de l'accueil*
9 : 10 *Allocution de bienvenue.*
Thierry AUFFRET VAN DER KEMP (coordonnateur général du colloque, Directeur de la LFDA)
9 : 20 *Introduction générale. Les objectifs d'un colloque exceptionnel à la fois scientifique et juridique.*
Louis SCHWEITZER (Président de la LFDA,)

Session I – 18 octobre

**La sensation douloureuse sous l'objectif du biologiste :
quelles preuves d'une épreuve ?**

- 9 : 30 *Introduction à la session I : Les degrés de sensibilité dans le monde animal et leur identification scientifique.*
Dr Georges CHAPOUTHIER (CNRS, LFDA) et Dr Dalila BOVET (Université de Paris X Nanterre, LFDA,)
9 : 50 *Évaluation et traitement de la douleur chez les animaux vertébrés.*
Pr Victoria BRAITHWAITE (Pennsylvania State University, USA)
10 : 10 *Comment les mammifères ressentent-ils et expriment-ils la souffrance ?*
Dr Franck PÉRON (University of Lincoln , UK)
10 : 30 *Pause*
10 : 40 *Existe-il une preuve d'un centre nerveux de la douleur chez les oiseaux ?*
Pr Christine NICOL (University of Bristol, UK)
11 : 00 *Les reptiles souffrent-ils ? Une perspective clinique basée sur la preuve.*
Dr Craig MOSLEY (Canada West Veterinary Specialists, Vancouver, Canada)
11 : 20 *Les conséquences éthiques d'un modèle d'étude de la douleur chez les batraciens*
Pr Craig STEVENS (Oklahoma State University, Tulsa, USA)
11 : 40 *Pause déjeuner*
14 : 30 *La sensation douloureuse et la peur existent-elles chez les poissons ?*
Dr Lynne SNEDDON (University of Liverpool. UK)
14 : 50 *Les pieuvres ressentent-elles de la douleur et de la souffrance ?*
Dr Jennifer MATHER (University of Lethbridge, Canada)
15 : 10 *À partir d'expériences sur le comportement, pouvons-nous déduire que les crustacés éprouvent de la douleur ?*
Dr Robert ELWOOD (Queen's University, Belfast, UK)
15h 30 *Pause*
15 : 40 *Le bien-être des invertébrés : insectes, araignées, escargots et vers.*
Dr Donald BROOM (University of Cambridge, UK)
16 : 00 *L'expérimentation animale douloureuse : un dilemme éthique face à la science et au droit.*
Dr Georges CHAPOUTHIER (CNRS, LFDA, Paris, France)
16 : 20 *Sensibilité animale au croisement de la philosophie, de la science et du droit : convergences et difficultés.*
Pr Jean-Luc GUICHET (Université de Picardie, CNRS-université de Bourgogne, LFDA, France)
16 : 40 *Discussion générale*
17 : 00 *Conclusion de la session I.*
*Pr Alain COLLENOT (Vétérinaire, Professeur honoraire d'embryologie, université Paris VI,
Vice-président de la LFDA, France)*
17 : 20 *Clôture*

La LFDA remercie les donateurs qui lui ont déjà apporté leur soutien pour 2012. Consciente des difficultés financières actuelles, elle remercie d'avance ceux qui n'auraient pas envoyé leur don, de bien vouloir penser à le faire. Ces difficultés frappent la LFDA elle aussi et la Fondation ne peut donc plus continuer d'envoyer sa revue aux particuliers qui ne lui apportent aucune aide, parfois depuis plus de deux ans. L'expédition gratuite de la prochaine revue n° 76 de janvier 2013, sera malheureusement limitée aux seuls lecteurs qui auront versé un don en 2012, aussi minime soit-il (et avant le 21 décembre, pour des raisons de délais d'enregistrement informatique et de routage).

À l'occasion du Colloque international de la LFDA et du 35^e anniversaire de la création de la LFDA, ce numéro de la revue a été exceptionnellement porté à 40 pages et son tirage à 2000 exemplaires.

Session II – 19 octobre
**La douleur et la souffrance de l'animal dans la balance de la justice :
les sensibilités du droit dans le monde**

- 8 : 30 *Ouverture de l'accueil*
- 9 : 10 *Allocution de bienvenue.*
Pr Martine LACHANCE (Université du Québec à Montréal, Directrice du GRIDA, Canada)
- 9 : 20 *Introduction : De la science à la loi, quelle diversité d'approches juridiques à la sensibilité douloureuse des animaux ?*
Jean-Marie COULON (Premier président honoraire à la cour d'appel de Paris, France)
- 9 : 40 *Les bœufs, le joug et la charrue ? Sciences, éthique et droit dans quel ordre ?*
Pr Jean-Claude NOUET (Président d'honneur et cofondateur de la LFDA, Paris, France)
- 10 : 00 *L'amélioration du bien-être animal dans le monde – la contribution de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).*
Dr Bernard VALLAT (Directeur général de l'OIE, Paris, France)
- 10 : 20 *La douleur des animaux et la législation de l'Union européenne pour le bien-être animal.*
Dr Andrea GAVINELLI (Chef unité « bien-être animal » DG SANCO Commission européenne, Bruxelles, Belgique)
- 10 : 40 *Pause*
- 11 : 00 *Regard sur quelques remarquables avancées du droit animal dans 7 nations d'Europe (Autriche, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Suède et Suisse).*
Dr Muriel FALAISE (Université Lyon 3, France)
- 11 : 20 *La sensibilité de l'animal en droit français : de la vigueur des mots à l'efficacité des sanctions.*
Dr Sonia DESMOULINS-CANSELIER (CNRS-université Paris1)
- 11 : 40 *La souffrance animale dans le droit pénal canadien : tolérance ou indifférence ?*
Pr Martine LACHANCE (Université du Québec à Montréal, directrice du GRIDA, Canada)
- 12 : 00 *Le droit américain est-il attentif à la souffrance des animaux ?*
Pr Taimie BRYANT (University of California, Los Angeles, USA)
- 12 : 20 *Pause déjeuner*
- 14 : 30 *La rationalité de la souffrance animale dans le droit australien : la fin justifie les moyens.*
Pr Steven WHITE (Griffith University, Brisbane, Australie)
- 14 : 50 *Les animaux et le droit en Amérique du Sud : un paysage juridique en évolution.*
Pr David CASSUTO (Pace Law School, White Plains, NY, USA)
- 15 : 10 *Souffrance animale et réglementations spécifiques comparées de quelques pratiques socioculturelles dans les pays d'Europe.*
Pr Maria-Teresa GIMENEZ CANDELA (Universitat Autònoma de Barcelona, Espagne)
- 15 : 30 *La prise en considération juridique de la douleur et de la souffrance des animaux sauvages dans leurs interactions avec l'homme.*
Pr David FAVRE (Michigan State University, East Lansing, USA)
- 15 : 50 *Pause*
- 16 : 10 *La sensibilité de l'animal dans le droit du futur*
Dr Antoine GOESTSCHEL (Ancien Avocat des animaux du Canton de Zurich, Suisse)
- 16 : 30 *Discussion*
- 16 : 50 *Conclusion de la session II et synthèse du colloque.*
Louis SCHWEITZER (Président de la Fondation LFDA)
- 17 : 10 *Clôture*



BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66% de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 € 45 € 60 € 80 € 150 € 200 €

autre montant (en euros) _____ €

virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

La Fondation LFDA
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM

Prénom (indispensable)

Adresse

Code postal, Ville

.....

Informations facultatives :

Téléphone

Fax

E-mail

Profession (actuelle ou passée)

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

.....

.....